★ Année 1949. — N° 56 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 11 Juin 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 109e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 10 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un avis.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Rejet d'une demande en autorisation de poursuites.

5. — Rejet de demandes en autorisation de poursuites.

6. — Demandes en autorisation de poursuites. — Discussion des conclusions d'un rapport. M. Boutavant.

Demande de scrutin public à la tribune, signée par cinquante membres. — Demande de renvoi à mardi après-midi : MM. Pierre Montel, Jacques Duclos.

Présence constatée, par appel nominal, des cinquante signataires de la demande de scrutin à la tribune.

Décision, au scrutin, de renvoyer à mardi après-midi le scrutin à la tribune.

7. — Cumul des exploitations agricoles. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

MM. Lucas, rapporteur de la commission de l'agriculture, Defos du Rau, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Discussion générale : M. de Baudry d'Asson. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de M. de Baudry d'Asson : MM. de Baudry d'Asson, Halbout, Triboulet, Moussu, président de la commission de l'agriculture. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Halbout : MM. Halbout, le rapporteur. — Adoption.

Autre amendement de M. Halbout : MM. Halbout, le rapporteur. — Adoption.

MM. Triboulet, le rapporteur, le président de la commission.

Adoption de l'article 1er modifié.

Art. 2.

Rejet de l'article nouveau introduit par le Conseil de la République.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

8. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. Diori Hamani.

M. Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale. Décision de renvoyer la suite du débat à l'après-midi.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Maroselli un avis présenté, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (afr) (nos 6894-7379-7385).

L'avis sera imprimé sous le n° 7415 et distribué.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Poumadère, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder des prêts de 3 1/2 p. 100 à l'hôtellerie et à assouplir les formalités pour obtenir ces prêts; 2° à ne pas exiger le règlement des impôts des commerçants des stations thermales, avant la fin de saison.

La proposition sera imprimée sous le n° 7410, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions d'un rapport.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 7344 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 7039 concernant M. Le Troquer.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 5 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions d'un rapport.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 2e rapport supplémentaire n° 7345 de la commission des immunités parlementaires sur les demandes en autorisation de poursuites n°s 2655-2829 concernant M. Cristofol.

Ce rapport, mis en distribution hier, conclut au rejet des demandes.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 6 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Discussion des conclusions d'un rapport.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 7346 de la commission des immunités parlementaires sur les demandes en autorisation de poursuites n°s 6844 et 6964 concernant M. Georges Morand.

Je rappelle qu'en vertu du nouvel article 18 *bis*, alinéa 17, du règlement, peuvent seuls intervenir dans les débats ouverts sur les questions d'immunité parlementaire — outre le rapporteur de la commission — le député faisant l'objet de la poursuite ou un membre de l'Assemblée le représentant, le Gouvernement, un orateur « pour » et un orateur « contre ».

La parole est à M. de Moro-Giafferri, rapporteur.

M. Rémy Boutavant. Je demande la parole.

M. Jean Pronteau. Où est le rapporteur ?

M. Rémy Boutavant. Le rapporteur n'étant pas présent, je puis différer mon intervention.

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission des immunités parlementaires, qui conclut à la levée de l'immunité de M. Georges Morand:

« L'Assemblée nationale autorise les poursuites du chef de diffamation et injures, délits prévus et punis par les articles 29, 30, 31 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, poursuites qui font l'objet de la requête de M. le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers, en date du 7 avril 1949, contre M. Georges Morand ».

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin public à la tribune.

Mme la présidente. La parole est à M. Boutavant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, ainsi que le rapporteur absent, M. de Moro-Giafferri, l'a indiqué dans son rapport écrit, notre collègue M. Morand fait l'objet de deux demandes en autorisation de poursuites, l'une émanant de M. le procureur de la République près le tribunal d'Angers, l'autre de M. le président du conseil.

La première invoque le délit de « provocation à participer à une entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation, ayant pour objet de nuire à la défense nationale ».

La seconde se fonde sur des délits qui auraient été consommés à l'occasion du premier et dont ils seraient la conséquence, à savoir les délits de diffamation et d'injures à l'égard du Gouvernement français.

Ces deux demandes en autorisation de poursuites, de l'aveu même du directeur du cabinet de M. le garde des sceaux, visent les mêmes faits, c'est-à-dire essentiellement un article de propagande pour la paix publié dans l'hebdomadaire régional dont M. Morand est directeur.

Très sagement, la commission des immunités, par l'intermédiaire de son rapporteur, nous a demandé de ne pas accorder la mainlevée de l'immunité parlementaire de M. Morand, du fait du premier chef d'accusation.

Nous sommes certains que l'Assemblée tout entière suivra sa commission sur ce point, estimant comme elle que le fait d'être en désaccord avec le Gouvernement sur la conduite de notre politique extérieure et de le dire ne constitue pas une atteinte au moral de l'armée et à la défense nationale, mais n'est, en réalité, que la manifestation d'un droit reconnu à tout citoyen et, à plus forte raison, au représentant élu d'un ensemble de citoyens. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il reste donc seulement, mesdames, messieurs, le prétendu délit de diffamation et d'injures, à propos duquel M. le rapporteur, au nom de la majorité de la commission, a cru devoir conclure à la mainlevée de l'immunité parlementaire de M. Morand.

Nous nous proposons, quant à nous, de montrer qu'il n'y a pas lieu d'autoriser les poursuites du chef de ce délit supplémentaire.

Tout d'abord, comme nous l'avons souligné il y a un instant, il s'agit d'un délit secondaire qui ne saurait être valablement invoqué qu'au cas où la demande en autorisation de poursuites, fondée sur le délit principal, aurait été prise en considération.

Je m'explique.

Dans son rapport écrit, M. de Moro-Giafferri s'exprime ainsi :

« Le passage visé est celui que nous avons déjà rencontré dans la demande de poursuites précédente. On y trouve pourtant une phrase nouvelle qui n'est pas de nature à en diminuer la portée injurieuse:

« Cet acte démontre clair comme le jour que le Gouvernement... dit français... qui agit contre les intérêts de la nation et en valet docile de l'impérialisme anglo-saxon, entend bien préparer la guerre contre les peuples de la glorieuse Union soviétique. Il ose prétendre, ce Gouvernement indigne, que toute propagande en faveur de la paix porte atteinte au moral de la nation et de l'armée ! »

Mes chers collègues, comment peut-on faire grief à quelqu'un d'avoir fait ce dernier reproche au Gouvernement alors qu'il est si facile de prouver que ce reproche est entièrement justifié ?

En effet, l'article incriminé débute par le rappel du fait suivant, qui suffit à expliquer l'indignation de l'auteur :

Sur l'ordre du ministre de l'intérieur, « le préfet de Maine-et-Loire a fait lacérer par les gendarmes de Châteauneuf-sur-Sarthe la magnifique et émouvante affiche de Fougeron appelant à l'union et à l'action pour sauver la paix ».

Or, n'est-ce pas le tribunal de Montpellier, dans la circonscription même de M. le ministre de l'intérieur, qui vient de relaxer les reproducteurs de ladite affiche et de reconnaître que cette œuvre du peintre Fougeron ne fait que poursuivre un but de paix ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et puisque aussi bien la reproduction de l'affiche de Fougeron que la rédaction d'articles protestant contre sa lacération officielle sont considérées par le Gouvernement comme portant atteinte au moral de la nation et de l'armée, il est bien exact de dire que ce Gouvernement ose prétendre « que toute propagande en faveur de la paix porte atteinte au moral de la nation et de l'armée ».

C'est d'ailleurs à cette prétention excessive que s'oppose le rapport de M. de Moro-Giafferri, lorsqu'il repousse la première demande de poursuites transmise par M. le garde des sceaux.

Autrement dit, par le fait même que vous rejetez la demande de poursuites relative au chef d'accusation essentiel, vous privez de toute assise sérieuse la demande relative au chef d'accusation accessoire, incontestablement dérivé du premier.

Il est, dans ces conditions, bien difficile d'affirmer, comme le fait M. le rapporteur, que la poursuite est normale et qu'elle revêt le double caractère de sérieux et de loyauté considéré depuis longtemps par la jurisprudence parlementaire comme

indispensable pour que la mainlevée de l'immunité puisse être prononcée.

Il est bien difficile de considérer comme sérieuse une demande de poursuites formée le 7 avril par M. le procureur de la République sur plainte de M. le président du conseil pour un prétendu délit du 22 janvier, alors que le même procureur, agissant de sa propre initiative, avait formé une première demande le 16 février.

On constate cette anomalie: c'est un simple procureur qui, le premier, forme une demande de poursuites sur un chef d'accusation grave et c'est le président du conseil qui, presque deux mois après, forme une nouvelle demande sur un chef d'accusation secondaire.

Nous avons par conséquent tout lieu de penser que si le Gouvernement avait estimé l'affaire aussi grave que M. le rapporteur veut bien le dire, il se serait lui-même chargé de prendre à son compte la première plainte concernant le chef d'accusation essentiel.

Les expressions considérées comme diffamatoires et injurieuses par le Gouvernement concernent non pas la vie privée ou le comportement personnel de tel ou tel de ses membres, mais uniquement l'orientation de sa politique, jugée néfaste par une partie de plus en plus importante de l'opinion française.

Des expressions au moins aussi dures à l'égard des gouvernements ont été prononcées par les représentants de l'opposition dans nos précédentes assemblées parlementaires et n'ont jamais motivé de demande de levée d'immunité.

Notre collègue M. Pierrard, dans son intervention au cours de la séance du 2 juin, vous a rappelé suffisamment d'exemples historiques pour que je puisse me dispenser d'insister sur cet aspect de la question.

Je vous invite cependant à relire, en ce qui concerne l'opposition, les discours parlementaires de Guesde et de Jaurès et les motions des congrès socialistes publiées dans les journaux révolutionnaires de l'époque.

Quant aux propos anti-gouvernementaux tenus par des représentants de la majorité, l'un des plus vigoureusement malveillants qu'il nous ait été donné de connaître est incontestablement celui que le journal l'*Aube* du 30 mai prête à notre distinguée collègue Mme Poinso-Chapuis, ancien ministre de la santé publique, parlant du « gouvernement-cadavre de MM. Queuille, Moch... et Schuman empuantissant l'atmosphère des vivants ». (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

En outre, nous voudrions dire très tranquillement à ceux d'entre vous qui, négligeant ces constatations objectives, entendraient manifester une indignation à sens unique qu'il n'appartient pas à certains authentiques diffamateurs de communistes de crier au scandale quand un journal communiste ne fait qu'exprimer durement une opinion politique défavorable à l'action gouvernementale.

Je traiterai maintenant, mesdames, messieurs, la question de savoir si la demande en autorisation de poursuites contre notre collègue M. Morand est sincère et loyale.

Déjà, lors du débat sur la levée de l'immunité parlementaire de notre collègue M. Florimond Bonte, M. Pierrard avait clairement démontré que la poursuite n'était pas loyale parce que les faits qui lui servent de prétexte étaient liés à une action politique partisane, à une action anticommuniste organisée par le Gouvernement et destinée à protéger les privilèges de ceux qui se sentent menacés par la montée des forces de démocratie et de paix.

Cette démonstration avait été faite alors qu'il s'agissait d'une poursuite engagée contre le signataire de l'article incriminé. Or, en l'espèce, il s'agit d'une demande en autorisation de poursuites contre M. Morand en qualité de directeur du journal, l'article jugé diffamatoire ayant été signé, non par M. Morand, mais par l'auteur, personnalité connue et représentative du parti communiste français, puisqu'il s'agit d'un des dirigeants de la fédération communiste de Maine-et-Loire.

Par conséquent, tous les arguments que nous avons développés, et prouvant que la demande en autorisation de poursuites n'est pas suffisamment sérieuse, se trouvent renforcés par le fait que le parlementaire intéressé n'est pas lui-même l'auteur de l'article incriminé.

Il est donc absolument évident que la plainte n'est pas portée contre M. Morand en tant qu'individu, mais qu'elle vise en réalité l'élu, le représentant d'un parti d'opposition et, à travers lui, les millions d'électeurs qui font confiance à ce parti.

Ne pouvant empêcher un élu communiste de critiquer la politique gouvernementale à la tribune de l'Assemblée, on tente, par le biais d'une astuce juridique, de l'intimider et de le bâillonner au moyen d'une menace de sanction pénale.

C'est précisément ce qui nous permet d'affirmer que la présente demande en autorisation de poursuites n'est pas loyale.

Quant à la très louable proclamation de M. de Moro-Giafferri qui écrit dans son rapport que « nul en France ne doit être tabou devant la justice », qu'il me soit permis de dire simplement qu'elle procède d'une bien cruelle ironie, à l'heure où tant de collaborateurs et de trafiquants peuvent montrer patte blanche et échapper à une justice par ailleurs si dure aux résistants, aux travailleurs et aux pauvres gens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, c'est un honnête et courageux représentant de ces travailleurs que vous avez, soit à maintenir à son banc, soit à priver de son mandat. C'est un cheminot, dur à la tâche, fier de son métier, militant fidèle à l'idéal communiste.

Arrêté le 12 mars 1940, en application des décrets Daladier-Reynaud, interné politique au camp de concentration de Saint-Sulpice, puis emprisonné à la centrale d'Eysses et à la citadelle de Sisteron, notre collègue Morand réussit à s'évader pour se mettre au service de la Résistance dans le maquis F. T. P. des Basses-Alpes. Il participe à de nombreuses actions de guérilla contre l'occupant, et prend une part active à la libération de la ville de Digne, en août 1944.

J'ajoute que le journal dont notre collègue est aujourd'hui directeur a paru dans la clandestinité et que son premier directeur, Louis Martin, a été fusillé par l'occupant nazi en octobre 1942.

Voilà, mesdames, messieurs, l'homme et le journal contre lesquels on vous demande de laisser engager des poursuites, au moment où notre collègue M. Quilici, par exemple, peut se permettre impunément dans le journal gaulliste *La Bataille* de clamer en première page: Libérez Pétain!

Que ceux à qui les années noires de l'occupation n'ont rien appris ou qui ont déjà tout oublié accordent sans remords mainlevée de l'immunité parlementaire de M. Morand, mais que ceux qui se souviennent et qui ne sont pas aveuglés par l'anticommunisme réfléchissent avant de voter.

Nous leur demandons de prendre garde au fait que les demandes de levée d'immunité, presque toujours contre des députés communistes et toujours pour des motifs futiles, arrivent devant notre commission à une cadence sans cesse accélérée, à tel point qu'il n'est pas possible que certains commissaires non communistes ne commencent pas à se demander si c'est bien pour jouer ce rôle de censeurs des élus des autres que leurs électeurs les ont envoyés siéger sur ces bancs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous vous demandons, mes chers collègues, de ne pas vous prêter à ce jeu facile mais infiniment dangereux, qui consisterait, pour une majorité, par le seul fait qu'elle dispose du nombre de voix mathématiquement nécessaire, à priver pratiquement toute une minorité de la garantie constitutionnelle de l'immunité parlementaire indispensable au maintien des prérogatives du législatif chargé, en régime démocratique, de contrôler l'exécutif.

Au nom du groupe communiste, conformément donc aux traditions démocratiques et à la légalité républicaine, je vous demande, mesdames, messieurs, de rejeter la demande en autorisation de poursuites formée contre notre collègue M. Morand. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix les conclusions de la commission.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. Les explications de vote dans les débats relatifs aux demandes en autorisation de poursuites ont été supprimées par décision du bureau du 13 avril 1949, monsieur Duclos.

M. Pierre Montel. Je dépose une demande de scrutin.

Mme la présidente. Je suis déjà saisie, en application de l'article 83 du règlement, d'une demande signée de cinquante députés, tendant à ce que le scrutin public ait lieu à la tribune.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 83 du règlement, renvoyer à mardi après-midi le scrutin public à la tribune.

Je demande que cette proposition soit mise aux voix par scrutin.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole sur la proposition de M. Montel.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, je comprends que la majorité de l'Assemblée ne soit pas très fière de l'attitude qu'elle adopte lorsqu'elle foule délibérément aux pieds les droits de la minorité.

Notre collègue Boutavant vous a déjà rappelé les conditions dans lesquelles, autrefois, des militants socialistes envoyés par le peuple dans cette enceinte attaquaient le Gouvernement et exprimaient contre lui des critiques qui ne le cédaient en rien à celles que nous pouvons formuler aujourd'hui.

Personne n'osait alors se lever sur les bancs de la majorité pour demander la levée de l'immunité parlementaire de ces députés. Personne n'a jamais osé demander la levée de l'immunité parlementaire

de Jules Guesde ni de Jaurès qui, pourtant, fustigeaient vos prédécesseurs, messieurs.

Vous en êtes réduits maintenant à des procédés obliques et indignes pour essayer de vous débarrasser de l'opposition. Vous n'osez pas examiner les problèmes politiques au fond mais vous voulez livrer à la justice et envoyer en prison les membres de l'opposition qui vous gênent.

Et pourtant, mesdames, messieurs, avez-vous été aussi pleins de vertu lorsqu'il s'est agi, par exemple, du cas de M. Macouin (*Applaudissements à l'extrême gauche*) quand j'ai donné lecture d'une lettre dans laquelle ce monsieur, après avoir demandé 200.000 francs, qui lui avaient été promis, à une officine électorale, déclarait en substance: « Moi, je demande 200.000 francs, mais d'autres collègues qui sont plus riches que moi ont touché beaucoup plus ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Avez-vous eu la curiosité, messieurs, de savoir quels étaient ces députés visés par la lettre de M. Macouin ? Non. Vous avez refusé la constitution de la commission d'enquête qu'à ce moment-là je proposais à l'Assemblée nationale, et maintenant, pour vous débarrasser de vos adversaires les uns après les autres, vous utilisez des moyens obliques indignes d'une assemblée parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà à quoi vous êtes réduits. Aujourd'hui, il s'agit de M. Morand. Dans quelques jours, il s'agira de M. Maurice Thorez. Hier, la commission des immunités parlementaires a décidé, par 9 voix contre 7, de lever l'immunité parlementaire de M. Maurice Thorez, à propos d'un incident électoral banal comme beaucoup d'entre vous en ont connus pendant les élections. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Oui, il s'agit, je le répète, d'un incident banal.

M. Henri Maliez. Si vous aviez reçu un coup de poing sur la figure, vous ne diriez pas que c'est banal ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. A la vérité, en procédant ainsi, en demandant, deux ans après l'incident, la levée de l'immunité parlementaire de M. Maurice Thorez, vous démontrez que vous êtes incapables de le combattre sur les problèmes politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On l'a bien vu, lors de la demande d'interpellation de M. Scherer...

M. Henri Maliez. M. Thorez n'a pas de chance ! Pour une fois qu'il s'est battu, il est poursuivi ! (*Rires à droite et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Allons, soyez calmes, ne vous énervez pas, mes chers collègues, ce n'est pas habituel dès le début d'une séance du matin.

A l'occasion du débat sur l'interpellation de M. Scherer, M. le président du conseil fut lamentable, à un point tel qu'il dut corriger par la suite le mauvais effet de son discours en donnant une interview à un journaliste américain.

Si vous agissez ainsi, c'est parce que vous êtes incapables de discuter au fond les problèmes politiques, et c'est par le biais d'un prétendu délit de droit commun, ou plutôt d'un incident électoral banal, que vous essayez d'obtenir une levée d'immunité parlementaire qui entraînerait une condamnation, parce que vous pensez sans doute que l'on pourrait ainsi priver de ses droits politiques M. Maurice Thorez.

Voilà où vous en êtes.

Vous donnez, mesdames, messieurs, le spectacle vraiment édifiant d'une classe qui a perdu toute confiance en elle-même et qui piétine sa propre légalité. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous sentez que vous êtes vomis par le pays, vous sentez que votre politique est condamnée par lui. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et c'est alors que vous en êtes réduits à des expédients lamentables; mais quand un gouvernement et une majorité n'ont plus d'autres ressources que celles-là, on peut dire que leur avenir n'est pas très brillant.

En tout cas, nous allons voter contre la demande de renvoi présentée par M. Montel. Là encore, mesdames, messieurs, il suffit qu'un scrutin public soit demandé pour qu'un terre-neuve de service — aujourd'hui c'est M. Montel — demande le renvoi à plus tard pour pouvoir mobiliser les absents. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Vous ne pensez qu'à de misérables combinaisons politiciennes, car vous n'avez pas le courage de vos opinions.

M. Maurice Lucas. Mais non, c'est parce que nous sommes ici pour discuter des textes.

M. Jacques Duclos. Le pays vous jugera. Quant à nous, nous ne craignons pas son jugement, sûrs que nous sommes de servir à la fois les intérêts du pays et la cause de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je n'aurai pas l'indiscrétion de demander, constatant la forme dans laquelle se trouve M. Jacques Duclos ce matin, dans quel pays ou à quel endroit il est allé se doper. (*Rires au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Qu'est-ce que cela peut vous faire ?

Mme Jeannette Vermeersch. Il faudrait changer un peu d'arguments.

M. Pierre Montel. Je note la sainte indignation de M. Duclos en ce qui concerne l'origine de certains fonds. Il est certain que certains fonds, pour M. Duclos, doivent provoquer le scandale, mais que d'autres, bien plus considérables, sont, bien entendu, excusés d'avance.

M. Pierre André. La banque des pays du Nord !

M. Jean Pronteau. Pourquoi avez-vous voté contre la demande d'enquête ?

M. Pierre Montel. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'enquêter sur l'origine de fonds électoraux.

La commission des immunités parlementaires est, je crois bien, constituée à la proportionnelle. En matière électorale, vous êtes assez attachés à ce système. Permettez-nous d'en être partisans en ce moment.

M. Marcel Cachin. Voilà des principes politiques que vous n'aviez pas encore affirmés.

M. Pierre André. Cela vous ennuie qu'on fasse comme vous.

M. Pierre Montel. Par ailleurs, monsieur Duclos, croyez-moi, c'est tout à fait par hasard que je me trouve là, au moment où vous êtes si nombreux sur ces bancs. Figurez-vous qu'il devrait être discuté, ce matin, des crédits militaires.

Sans être méchant, voulez-vous me permettre de vous dire que si le terre-neuve est là, c'est bien normal, puisque le basset est en face. (*Rires au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Où est le rapporteur, M. de Moro-Giafferri ? Après avoir fait son sale coup, il n'a pas le courage de se présenter devant l'Assemblée.

Mme la présidente. Monsieur Bartolini, je vous prie d'observer le silence.

M. Jacques Duclos. L'indignation de M. Bartolini est légitime.

M. Roger Pronteau. Il n'y a même pas de rapporteur. C'est invraisemblable !

M. Jean Bartolini. Le rapporteur, après avoir fait sa sale besogne, disparaît dans l'ombre.

Maître de Moro-Giafferri, où êtes-vous ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Avant de consulter l'Assemblée, par scrutin, sur la demande de renvoi à mardi après-midi présentée, conformément au septième alinéa de l'article 83 du règlement, par M. Pierre Montel, je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin public à la tribune.

J'invite chaque signataire à se lever, à son banc, à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

M. Maurice Lucas. Nous n'exigeons pas l'appel.

Mme la présidente. Le règlement le prescrit.

M. Arthur Ramette. Il faut respecter le règlement.

M. Jacques Duclos. Vous le violez sans cesse !

M. Maurice Lucas. Nous ne voulions que simplifier les choses.

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence des cinquante signataires est constatée.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à mardi après-midi du scrutin public à la tribune.

---

(1) La demande de scrutin public à la tribune porte les signatures de MM. Guiguen, Arthaud, Bartolini, Mme Nédelec, MM. Girardot, Barel, Lavergne, Gabriel Roucaute, Victor Michaut, Alliot, Dupuy, Cermolacce, Tourné, Toujas, Manceau, Poumadère, Patinaud, Biscarlet, Alphonse Denis, Tricart, Mme Roca, MM. Césaire, Albert Rigal, Cherrier, Peyrat, Zunino, Vergès, Dutard, Pirot, Morand, Savard, Lambert, Rumeau, Mme Bastide, MM. Albert Masson, Costes, Airoldi, Hugonnier, Montagnier, Ramette, Perdon, Renard, Pronteau, Albert Petit, Mme Claeys, MM. Cartier, Besset, Lareppe, Mora, Boutavant, Fayet, Greffier, Grenier, Paul, Billoux, Barthélemy, Casanova, Paumier, Mmes François, Rabaté, MM. Péron, Thuillier, Lozeray, Berger, Gouge, Ruffe, Dassonville, L'Huillier, Hamon, Rosenblatt, Calas, Mmes Reyraud, Schell, MM. Pierre Villon, Auguet, Servin, Lecœur, Garaudy, Gresa, Môquet, Mme Le Jeune, MM. Camphin, Hamani Diori, Coulibaly, Guillon, Maton.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 376
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

CUMUL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles. (Nos 6912, 7052, 7303).

La parole est à M. Lucas, rapporteur.

M. Maurice Lucas, *rapporteur.* Le Conseil de la République, appelé à émettre un avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des exploitations agricoles, nous propose un grand nombre de modifications qui bouleversent l'économie du texte initial.

Le rapporteur de la commission de l'agriculture au Conseil de la République s'est, cependant, trouvé d'accord avec nous sur un point et il s'est exprimé en ces termes:

« L'article 45 *bis* de la loi du 13 avril 1946, par suite d'une mauvaise rédaction et d'une jurisprudence paralysante, est demeuré inopérant pendant toute la durée de son application; comme on ne pouvait prolonger le néant, il fallait tout abandonner, ou tout reconstruire ». Le rapporteur concluait ainsi: « Nous avons choisi de reconstruire ».

Votre commission de l'agriculture a étudié sérieusement et en détail le nouveau texte et elle s'étonne qu'un des orateurs du Luxembourg ait pu dire, au cours de la discussion, que les avis du Conseil de la République n'étaient pas toujours examinés par l'Assemblée nationale avec assez d'attention.

Améliorer le texte de l'article 45 *bis*, tel était le but que s'était proposé votre commission de l'agriculture, dans le rapport que j'avais eu l'honneur de vous présenter le 25 mai 1948. Nous n'avions qu'un but: rendre l'article 45 *bis* plus efficace et explicite, afin de faciliter la tâche des tribunaux paritaires.

Je ne veux pas m'étendre sur ce rapport, ni prolonger un débat qui dure depuis trop longtemps.

Mon premier rapport a été présenté, en effet, le 25 mai 1948, c'est-à-dire il y a plus d'un an. La proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée le 19 décembre 1948 et le Conseil de la République, qui aurait dû donner son avis pour le 1er mars, a demandé un délai supplémentaire jusqu'au 5 avril.

Il faut donc en finir et je suis heureux que le scrutin public à la tribune sur la levée de l'immunité parlementaire, dont nous venons de débattre, n'ait lieu que mardi, car nous aurions été obligés de remettre à plus tard la discussion de cette proposition de loi, ce qui eût été dommageable pour les intéressés, dans une question aussi grave.

En effet, les textes portent des dates d'application que nous n'avons pas le droit de modifier, aux termes de la Constitution. Nous devrons, d'ailleurs, obtenir de M. le ministre de l'agriculture qu'il fasse diligence. Je sais que l'on peut compter sur lui et l'on me permettra d'ajouter que s'il n'est pas là ce matin, c'est qu'il est retenu au conseil des ministres.

Le Conseil de la République a transformé l'article unique en une proposition de loi comportant deux articles. Votre commission l'a rejetée et a, ensuite, décidé à l'unanimité moins une voix et une abstention de reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale, en modifiant, toutefois, deux paragraphes qui reprennent, en partie, le texte du Conseil de la République.

Le paragraphe 7 du texte de l'Assemblée nationale, qui commençait par le mot: « Toutefois », a été remplacé, jusqu'aux mots: « maximum de trois ans », par le texte du Conseil de la République, plus clair, peut-être, que le nôtre, mais de portée identique.

Voici les termes de ce paragraphe:

« En outre, l'exploitant, propriétaire ou preneur, qui, chef de famille, désire réserver tel fonds de ferme réuni ou cumulé pour y établir, à sa majorité, l'un ou plusieurs descendants en ligne directe, peut demander au tribunal saisi d'une demande d'amodiation, de surseoir pendant un délai... ».

Par 19 voix contre 13, la commission a décidé de reprendre la fin du paragraphe de l'Assemblée « maximum de trois ans ».

Le paragraphe suivant du texte de l'Assemblée, qui prévoit que ce délai peut être étendu, sans pouvoir excéder six ans, en faveur d'un descendant en ligne directe suivant régulièrement les cours d'une école d'agriculture, a été maintenu; et si je le mentionne c'est afin de préciser que le jeune homme qui ne pourra s'établir sans ce délai en raison des obligations du service militaire bénéficiera des mêmes avantages.

La commission a décidé enfin de compléter son article unique par l'introduction des deux derniers paragraphes qui figurent dans l'article 2 nouveau du Conseil de la République.

Je n'insiste pas sur tous ces détails qui ont été approfondis à la commission de l'agriculture et ont fait l'objet de décisions quasi unanimes.

Toutefois, un ou deux amendements seront appelés en discussion dans un instant. Sur l'un d'eux, la commission a pris position.

Je voudrais rappeler brièvement, pour éviter toute confusion, le but que se propose cet article 45 *bis*:

Il vise à réprimer les cumuls que l'on a enregistrés depuis 1939, c'est-à-dire pendant la guerre et l'occupation, certains exploitants ayant dû quitter leur ferme et les cumuls s'étant trouvés régularisés par la loi portant statut du fermage.

Lors du premier débat, certains orateurs ont parlé d'atteinte au droit de propriété. C'est la loi portant statut au fermage qui interdisait aux seuls propriétaires tout droit de cumul. En revanche, les preneurs n'étaient pas limités, à cet égard, par une même disposition légale.

On a dit, d'autre part, que le statut du fermage avait « mis un terme au traditionnel va-et-vient des exploitations ».

Nous remédions précisément à cette situation, parce que ceux qui avaient cumulé voyaient leur bail consolidé de neuf ans en neuf ans, et des propriétaires ne pouvaient céder à de nouveaux preneurs des exploitations dont ils ne pouvaient disposer.

On a parlé, également, de l'impossibilité pour les jeunes de louer un fonds en raison des frais énormes d'installation.

Croyez-vous qu'en favorisant la concentration, dans certaines régions, contrairement aux données sociales et économiques, on faciliterait la tache des jeunes gens qui devraient prendre la charge de grands domaines ? Croyez-vous que nous défendrions ainsi la ferme familiale à laquelle nous sommes tous si attachés ?

Il y aurait, par ailleurs, atteinte au contrat ?

Mais, comme je l'ai dit, certains bailleurs qui auraient voulu céder une exploitation depuis 1946, ne l'auraient pas pu, toujours en raison du statut du fermage que nous améliorons ainsi sur ce nouveau point.

Je relève encore une modification heureuse apportée par ce texte à l'ancien article 45 *bis* puisque, avant l'amodiation et la date du 29 septembre 1949, le bailleur peut louer au preneur de son choix.

C'est là une mesure de justice et de paix sociale en agriculture.

D'autres ont dit enfin que nous accordions trop de pouvoirs aux commissions consultatives, lesquelles, compte tenu des données sociales et économiques des départements, statueront sur l'application de la loi, leurs décisions devant être validées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Or, ceux qui nous adressent ce reproche sont ceux-là mêmes qui nous proposent d'étendre, pour tous les cas particuliers et dans toute la France, les pouvoirs des commissions consultatives, en réduisant ceux des tribunaux paritaires.

Je ne veux pas insister davantage.

J'ai reçu, ce matin, une lettre du congrès des notaires de France qui s'est réuni dernièrement à Cannes. Je note que, dans leurs conclusions, les notaires déclarent que les mesures législatives doivent être prises en vue de favoriser l'exploitation intensive de type familial, sans nuire au remembrement dans les régions où c'est nécessaire.

Comme nous, ils demandent, en outre, que des efforts soient faits, par les organisations tant publiques que privées, pour favoriser la migration intérieure.

Je crois, mesdames, messieurs, que l'Assemblée, unanime, voudra adopter les propositions de la commission de l'agriculture. Elle défendra ainsi la ferme familiale et donnera un espoir, si faible soit-il, aux jeunes qui ne peuvent s'installer. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Defos du Rau, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

M. Joseph Defos du Rau, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, vous vous rappelez quelle fut la position très nette prise dans cette affaire par la commission de la justice, au cours de la première lecture des propositions en question.

Je ne voudrais pas revenir sur les raisons que nous avions alors développées

très longuement. Au risque d'en affaiblir la portée, je me contenterai de les énumérer aussi sommairement que possible.

Il est apparu à votre commission de la justice que l'article 45 *bis* du statut du fermage et du métayage était une disposition d'ordre provisoire et tout à fait temporaire et que, dans ces conditions, les propositions en question tendaient à remplacer cette disposition provisoire et temporaire par une disposition définitive.

C'était à notre sens poser une question très grave

Nous faut-il, dans la confection des lois, procéder par voie d'interdiction ? Nous avons pensé que c'était là une mauvaise méthode législative. Fallait-il interdire à jamais les cumuls de terres ? Je vous laisse à penser les objections d'ordre économique et d'ordre technique que l'on pouvait faire à une telle proposition.

Nous avions également pensé qu'il eût été, en tout cas d'une meilleure technique de procéder à cette réforme à l'occasion de la revision d'ensemble du statut du fermage et du métayage, qui était en cours et déjà assez avancée.

Ce qui nous avait frappés, en particulier, comme, d'ailleurs, la chancellerie qui nous en avait fait l'objection, c'est que le premier projet, ne comportant aucune espèce de délai, il s'en serait suivi une remise en cause indéfinie et rétroactive de toutes les opérations de réunion ou de cumul réalisées depuis un certain nombre d'années.

Avec la chancellerie, nous estimions qu'en confiant, soit aux préfets, soit aux commissions consultatives, le soin de décider si la loi s'appliquerait ou non, on aboutirait, par le moyen d'une délégation aux préfets absolument inadmissible, de par notre droit administratif et constitutionnel, à une diversité fâcheuse des opinions d'un département à l'autre sur toute l'étendue du territoire.

Quant au fond, nous posions quelques questions. Il ne s'agit pas dans le projet — disions-nous — de réunion de terres ou des cumuls imputables au preneur. Quelles garanties, souhaitées sans doute sincèrement par les auteurs des propositions, apporteraient les dispositions en cause dans les cas de cumuls vraiment abusifs ?

Quelle certitude aurait-on ainsi de voir frappées, en tout cas, les opérations spéculatives, ou par contre, garanti, l'intérêt économique du pays ?

Les objections se présentaient, se pressaient, les unes de forme, les autres de principe.

Pour ces raisons et sous forme d'un contre-projet, nous avions demandé la prorogation de l'ancien article 45 *bis*, pendant le temps que durerait la revision du statut du fermage et du métayage, ce qui eut permis de le refondre. Vous avez repoussé cette proposition.

Voilà la position très nette que notre commission de la justice avait prise, et, à la suite de l'adoption de quelques amendements utiles, et dont certains présentés par elle, vous aviez voté la loi qui est ensuite allée devant le Conseil de la République.

Or, M. le rapporteur de la commission de l'agriculture au Conseil de la République a reproché à la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale d'avoir, ce faisant, proposé « une solution de facilité ».

Cette objection me semble singulière de la part d'un éminent juriste. C'est exactement le contraire qui s'est produit. Nous n'avions proposé aucune solution, et nous n'avons donc pu proposer de solution de facilité. Nous avons seulement proposé un moyen de trouver une solution, ce qui n'est pas la même chose.

Nous n'avions sans doute pas tort, si j'en juge par le débat compliqué et confus qui s'est instauré au Conseil de la République.

Car ce qui devait arriver est survenu: le Conseil de la République, conscient des difficultés réelles que nous avions précisées, s'est livré, sur les propositions de loi de MM. Lenormand et Halbout, à un ample débat, non sans marquer, à notre sens, un embarras bien naturel devant la complexité du problème, qui n'était manifestement pas au point. Nous n'en voulons pour preuve que les contradictions — on nous permettra de le dire — où se débattirent, pendant des heures, et à travers six contre-projets et huit amendements, les plus éminents juristes-agriculteurs du Conseil de la République.

A parcourir ces débats, nous constatons, soit qu'on n'a répondu rien de valable à nos objections, soit qu'au contraire on a été amené à en reconnaître sur plusieurs points le bien-fondé.

C'est ainsi qu'il a bien fallu avouer que le texte proposé ne visait pas les transformations en prés d'embouche, ni ne permettait spécialement d'atteindre les spéculateurs, ni ne bénéficiait spécialement aux jeunes ménages agriculteurs.

On a regretté, après nous, que la commission consultative fût dotée d'une sorte de pouvoir législatif, mais on a étendu ce pouvoir; de même, on a dû avouer l'entorse faite au grand principe de la non-rétroactivité des lois, mais on a fini par « accepter » ce principe « avec résignation ».

Ne croyez pas, mes chers collègues, que j'imagine l'expression: elle est en toutes lettres dans les débats du Conseil de la République.

Après avoir admis que les propositions en question avaient « de quoi faire rougir bien des juristes », on a ajouté: « mais c'est essentiellement ce que nous leur demandons ». Nous risquons alors de rougir davantage. (*Sourires.*)

Ayant noté que le problème ne se pose que pour quelques rares contrées, on a laissé aux commissions la faculté de le faire naître partout, à propos de tout cumul, cela pour faire écho « aux aspirations légitimes des générations qui montent », mais on s'est empressé de limiter les effets du nouveau texte au 1er janvier 1951.

On a félicité — j'en sais gré au Conseil de la République — le code civil de ses dispositions brèves, et voici que l'on ajoute à un article 45 *bis* déjà fort long un article 45 *ter*.

Reprenant l'expression de « contrat forcé », que nous avions portée à cette tribune, on a pensé avoir fait assez « en restreignant autant que possible l'application du texte ».

On a continué à se scandaliser au sujet des cumuls postérieurs à 1939, mais un conseiller a pu s'exclamer: « Pourquoi considère-t-on que, du point de vue agricole, l'année 1939 est un idéal ? »

On a reconnu que parfois des cumuls ont pu se justifier et constituer des opérations heureuses, mais sans prendre garde que ce sont justement les fonds ainsi améliorés qui donneront lieu le plus souvent à des demandes de division pour une nouvelle amodiation.

Sans doute a-t-on prétendu, dans un autre sens, faire intervenir l'idée de spéculation ou, au contraire, celle d'utilité économique; mais, hélas! pour avouer aussitôt avec désenchantement que « depuis des siècles, les juristes ont essayé de définir ce qu'il fallait entendre par spéculation, mais qu'ils n'ont pu y parvenir pleinement ».

Si je souligne de telles contradictions dont j'arrête volontairement la liste un peu désordonnée — ce dont je m'excuse — ce n'est certes pas, mesdames et chers collègues, que nous y trouvions le moindre plaisir. Nous voulons seulement montrer la confusion dans laquelle s'est déroulée éloquemment la discussion et justifier trop facilement, vous le voyez, votre commission de la justice de la première attitude qu'elle avait prise et qu'en conséquence elle ne peut que maintenir actuellement.

En deuxième lecture, en effet, la commission de la justice de l'Assemblée nationale n'est plus libre, vous le savez, de proposer de nouvelles dispositions. Comme l'Assemblée elle-même, elle ne peut qu'accepter ou le texte adopté par l'Assemblée nationale et auquel elle a déjà refusé son avis favorable, ou bien celui du Conseil de la République qu'elle ne peut à son grand regret, que repousser avec plus de force encore. (*Sourires.*)

Quelle différence y a-t-il en effet entre ces deux textes ?

Celui du Conseil — je le concède — est plus long et il modifie peut-être inutilement la forme de l'autre sur plusieurs points. Mais surtout, ainsi que l'a écrit judicieusement dans son nouveau rapport M. Lucas, rapporteur de votre commission de l'agriculture, le texte du Conseil bouleverse l'économie du texte adopté par l'Assemblée.

En effet, le texte de l'Assemblée prévoyait l'interdiction du cumul dans les départements où la commission consultative le demanderait, et, dans ces départements, le préfet devait fixer un seuil au-dessous duquel le fractionnement des terres ne serait pas permis et au-dessus duquel il pourrait être autorisé ou refusé.

Il y avait là une double limitation à l'application d'une loi aux effets par ailleurs variables et contestables; nous l'avons vu une fois de plus il n'y a qu'un instant.

Or, le texte du Conseil de la République supprimerait cette double limitation en prévoyant, au contraire, que le cumul pouvait être interdit dans tout cas particulier et sur toute la surface du territoire. Car c'est à propos de chaque conflit provoqué par « tout intéressé » que la commission consultative saisie serait amenée à donner son avis sur le cumul sans, du reste, que la loi lui fournisse des critères suffisants, ne serait-ce que pour éviter l'arbitraire et la contradiction dans les décisions.

Voyez-vous ce qui pourrait résulter de cette législation ? Ce ne serait plus seulement, comme le redoutait la commission de la justice et de législation d'accord avec la Chancellerie, une diversité, une variété peu souhaitable d'opinions et de décisions d'un département à l'autre, ce serait, cette fois dans le même département, des positions différentes, prises par la commission consultative au regard de chaque question qui serait soumise à son examen.

J'entends bien que la commission consultative ferait toujours ce qu'elle pourrait et que, très loyalement, elle donnerait un avis sincère, mais, selon moi, la question n'est pas là.

Que penserait l'opinion publique en présence de décisions qui, dans chaque département, lui apparaîtraient comme absolument différentes et donc arbitraires ?

Dans un cas, la commission consultative aurait décidé que le cumul serait interdit, fût-ce pour de petites propriétés, et dans un autre elle aurait accordé que ce cumul fût possible et justifié économiquement et s'agissant peut-être de grosses propriétés.

Vous voyez tout le parti que les gens de bonne foi et, à plus forte raison, les mal intentionnés pourraient tirer d'une situation aussi contradictoire ou inexplicable. Quelle source de mécontentement dans cette variation des avis, que le public ne s'expliquerait pas!

Prenant la parole devant le Conseil de la République, le ministre a pu déclarer à ce sujet:

« Vous risquez de voir s'installer dans un certain nombre de régions de France une frénésie de fractionnements et s'établir entre les régions françaises des disparités qui s'avéreront choquantes. »

Dans ces conditions, votre commission de la justice ne peut que maintenir son premier point de vue. Mais puisqu'elle ne peut plus que choisir entre le texte de l'Assemblée nationale et celui du Conseil de la République, elle vous demande, sans aucune hésitation d'ailleurs, et pour les raisons que je viens de développer, de voter le texte qui vous est présenté en seconde lecture par M. Lucas, au nom de la commission de l'agriculture, dans son dernier rapport qui vous a été distribué. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez pu constater, en effet, à la lecture de ce rapport, que la commission de l'agriculture reprend la plus grande partie du texte que l'Assemblée avait voté et, du reste, amendé sur un certain nombre de points.

C'est uniquement dans la dernière partie du texte qu'elle reprend, à mon sens très justement, un passage de l'avis que nous a adressé le Conseil de la République et qui consiste à remplacer les dernières dispositions du projet que vous aviez voté par quelques lignes plus explicites.

En effet, vous savez qu'au terme de ce projet sur le cumul des fermages, vous avez été obligés de vous placer dans une hypothèse spéciale nettement déterminée: le cas où la réunion de plusieurs fermes ou le cumul de plusieurs exploitations aura été accompli pour des raisons sérieuses, par exemple en raison du mauvais état antérieur de ces exploitations ou même — ce qui arrive malheureusement trop fréquemment — du très mauvais état des bâtiments, soit d'habitation, soit d'exploitation.

En vous plaçant dans cette hypothèse, que nous avions soulignée, vous avez décidé que, puisque, dans ce cas, le propriétaire a réuni des terres et des exploitations, parce qu'il ne pouvait garder la responsabilité d'y recevoir un fermier, la réunion serait sans doute interdite et que la division du fonds et sa nouvelle amodiation devaient s'opérer le fermier ayant le droit de rentrer, mais sous son exclusive responsabilité.

Nous vous avions fait remarquer, à ce sujet, que les articles du code civil valent pour des situations normales, que l'article 1386 notamment rend les propriétaires responsables, par exemple, des accidents qui peuvent survenir par le fait de la ruine de ses bâtiments. Mais, s'agissant d'une hypothèse exorbitante du droit commun, vous avez admis avec juste raison que, dans ce cas, le propriétaire ayant la main forcée, se voyant imposer un fermier par une sorte de contrainte légale, ce dernier prenant la responsabilité des accidents possibles, l'article 1386 n'était pas applicable.

L'Assemblée, entièrement d'accord sur ce point, avait traduit, en quelques lignes, cette situation. Le Conseil de la République, en reprenant cette disposition, sans la modifier quant au fond, a jugé bon de l'allonger en précisant que l'article 1719 du code civil, non plus, ne pouvait être appliqué dans le cas considéré. Votre commission de la justice n'y voit aucun inconvénient. L'article 1719 du code civil s'appliquerait, tout comme l'article 1386, dans des situations normales où le bailleur est obligé de délivrer et maintenir la ferme en excellent état, mais non pas évidemment dans l'hypothèse envisagée en fin de notre texte où le bailleur se trouve, de par le texte, contraint de diviser et amodier un fonds qui n'est pas en état et qu'il n'avait « réuni » que pour cette raison.

En conclusion, constatant que la commission de l'agriculture a retenu, au moins dans ses dernières lignes, cette disposition plus précise et plus complète du Conseil de la République, je vous demande, au nom de la commission de la justice, d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport de l'honorable M. Lucas. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mes chers collègues, la proposition de loi sur le cumul des exploitations agricoles dont nous sommes saisis aujourd'hui en seconde lecture a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et de multiples amendements.

Elle nous revient sensiblement en l'état où elle fut votée ici il y a quatre mois. C'est la raison pour laquelle je crois de mon devoir d'exposer les raisons de l'opposition que plusieurs de mes collègues et moi-même manifesterons par notre vote si cette proposition n'est pas modifiée.

Si l'on analyse les motifs qui ont inspiré ces auteurs, on s'aperçoit que les buts recherchés ne seront pas atteints complètement par ce texte.

En effet, les réunions de plusieurs exploitations en une seule sont dues à des causes multiples, d'une part, et ne sont pas nécessairement, d'autre part, à l'origine des difficultés éprouvées par les jeunes pour s'installer.

Depuis longtemps on reproche à certains propriétaires ou fermiers de transformer en prés d'embouche les exploitations autrefois cultivées par d'autres; mais on néglige de relever qu'à l'intérieur même de toutes les exploitations, la proportion des prairies naturelles ou artificielles a considérablement augmenté au cours de ces dernières années, et particulièrement depuis la guerre de 1914-1918. C'est la conséquence de la généralisation de la consommation de la viande et de la loi naturelle de l'offre et de la demande à laquelle le cultivateur est particulièrement sensible.

Peut-on raisonnablement reprocher à notre pays d'avoir ainsi accru le standing de vie de la population française?

On se trouve donc ici en présence d'un phénomène qui dépasse de beaucoup le cadre du cumul des exploitations opéré dans quelques départements. Bien volontiers, nous admettons qu'en certains cas ces cumuls ont été réalisés dans un but spéculatif. Si nous les réprouvons, ce n'est pourtant pas, à proprement parler, pour cette raison — la loi de l'intérêt ne régit-elle pas toujours les activités humaines? — mais bien parce que leurs auteurs ont apporté des perturbations certaines dans la vie et l'avenir d'autres exploitants agricoles.

Hélas! La notion de devoir et de solidarité, la conception du rôle social de chacun a souvent fait place, au cours de ces derniers temps, au seul souci de l'intérêt matériel immédiat et l'on a fréquemment perdu de vue que la vie en société implique des charges plus importantes souvent que les droits qu'elle confère.

Certains cumuls d'exploitations ont donc amené le départ volontaire ou forcé de familles paysannes; d'autres ont empêché des jeunes de se placer. C'est ce que la loi a voulu combattre, et nous aurions été d'accord avec ses instigateurs pour supprimer ces abus — car nous avons, comme eux, le sens de nos responsabilités — si le texte proposé n'avait pas été incomplet voire inopérant, et en quelque cas dangereux.

Il ne faudrait pas oublier tout d'abord, mes chers collègues, que la réunion de plusieurs exploitations entre les mains d'un seul individu a le plus souvent été dictée par d'autres considérations que celle, déjà évoquée, de la spéculation pure.

En effet, les lois successorales ont morcelé à l'envi les biens fonciers et une terre qui faisait vivre autrefois une famille nombreuse, du fait de sa division en plusieurs parts, a parfois du mal aujourd'hui à nourrir un ménage. Les frais d'entretien des bâtiments sont tels que le maintien en bon état des lieux a souvent été rendu impossible et c'est à plus forte raison une longue période de loyers qu'il faut parfois pour couvrir le coût d'une reconstruction.

Pour les petits propriétaires et les petits fermiers, les conditions économiques ont été si incertaines qu'il leur a fallu souvent confier à de plus grandes surfaces et à des productions plus variées le soin de leur subsistance quotidienne et la garantie de leurs lendemains.

Enfin, la mécanisation qui ne peut s'amortir que sur un minimum de superficie, le remembrement si vivement préconisé par les théoriciens et les gouvernants de toujours, le progrès technique qui ne se réalise généralement que sur des surfaces d'une certaine importance, la rentabilité de l'entreprise, plus vitale aujourd'hui qu'autrefois, tout cela est, pour une part plus grande que la spéculation, à l'origine du cumul des exploitations.

Quant aux conséquences que ces mesures entraînent sur le placement de la main-d'œuvre familiale et l'avenir des jeunes, elles sont certaines, j'en conviens, encore qu'elles ne soient pas les seules. En effet, si, aujourd'hui, les jeunes ménages cherchent si fréquemment une terre, c'est en grande partie parce que le statut du fermage a bloqué sur place les preneurs, donnant à certains des garanties qui leur faisaient défaut, mais contraignant parfois les autres à exploiter une terre trop petite ou trop grande, ne correspondant plus à la situation de la main-d'œuvre du moment.

C'est aussi parce que les jeunes ont besoin pour s'installer de capitaux considérables, tant pour se meubler que pour acheter cheptel vif et cheptel mort. Une politique de prêts est seule capable, dans ce cas, d'apporter un remède à cet état de chose.

Enfin, c'est parce que certaines régions disposent d'une main-d'œuvre trop abon-

dante, alors que d'autres en manquent. L'Etat aurait grand intérêt à encourager et à aider les opérations de migrations intérieures qui sont susceptibles de se produire tant dans la métropole que de la métropole vers les territoires d'outre-mer, afin d'éviter d'avoir recours à une main-d'œuvre étrangère dont la présence pourrait être dangereuse, tant sur le plan de l'économie que sur celui de la sécurité du territoire.

Voilà la vraie politique à entreprendre, au lieu de celle qui consiste à adopter des mesures fragmentaires qui risquent d'apporter une perturbation profonde dans des régions entières, en créant une agitation sociale que certains ne manqueraient pas d'exploiter à leur profit.

Est-il d'ailleurs admissible de continuer à légiférer rétroactivement ?

En bloquant, par des solutions anciennes, des problèmes nouveaux, nous en arrivons à fausser le jeu normal de l'évolution économique.

Mais, puisque nous sommes aujourd'hui saisis d'un texte précis, il nous faut dire maintenant ce que nous lui reprochons.

Outre son effet rétroactif, sur lequel je n'insisterai pas, nous lui faisons deux reproches essentiels.

Nous n'admettons pas, tout d'abord, qu'on légifère pour des cas particuliers et non pour l'ensemble du territoire. Or, l'article 45 *bis* nouveau prévoit que la loi s'appliquera aux seuls départements dans lesquels la commission consultative aura émis un avis favorable motivé et général. Autrement dit, les cas particuliers qui pourront se présenter dans les départements où la commission consultative n'aurait pas donné son agrément, ne seront pas recevables, ce qui constitue une injustice flagrante.

Mon second reproche porte sur le manque total de critère pouvant servir de base à l'amodiation des cumuls, et c'est sur ce point particulier que j'insisterai.

Le texte de l'Assemblée nationale prévoit seulement le principe de la surface minimum au-dessus de laquelle les réclamations sont recevables.

Nulle part il n'est question, comme dans le texte du Conseil de la République, de l'utilité économique de la réunion des terres, ni du caractère spéculatif que peut revêtir cette réunion; nulle part il n'est question des cas où cette réunion est la conséquence d'une succession, d'un partage ou d'un mariage.

C'est l'arbitraire le plus complet. Nous ne pouvons nous y associer et donner notre accord à pareille conception. Nous souhaitons seulement que l'Assemblée réfléchisse à ce problème et qu'elle accepte l'amendement que je viens de déposer et qui reprend, sur ce point, deux alinéas du texte du Conseil de la République.

Nous espérons aussi que l'Assemblée comprendra que notre attitude n'est dictée que par le souci de maintenir la paix dans nos campagnes et par le désir de voir apporter une solution profonde et vraie au problème du placement des jeunes, au lieu de cette solution incomplète qui ne pourrait que leurrer et décevoir. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — L'article 45 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 45 bis. — Les fonds de ferme qui, depuis le 1er septembre 1939, auront fait l'objet de réunions ou de cumuls d'exploitation, ayant eu pour résultat le départ volontaire ou forcé de familles d'exploitants, propriétaires, fermiers ou métayers pourront être rendus à la culture familiale avant le 1er janvier 1951, si la commission consultative des baux ruraux émet à ce sujet un avis général, favorable et motivé.

« Dans les départements intéressés, les préfets fixeront par arrêté, sur avis de la commission consultative, avant le 1er juillet 1949, les surfaces minima par région naturelle, au-dessus desquelles les réunions et cumuls effectués par un même exploitant pourront être remis en cause.

« Les exploitants des fonds susvisés auront la faculté de choisir la ou les exploitations qu'ils entendent continuer à exploiter. Ils devront en faire la déclaration au greffe du tribunal paritaire cantonal du lieu de l'exploitation, et, s'ils sont fermiers ou métayers à leur propriétaire, et ce, avant le 1er août 1949.

« Les fonds susceptibles d'être rendus à la culture familiale pourront, avant le 29 septembre 1949, faire l'objet d'une location par accord amiable stipulant l'entrée en jouissance à la plus proche échéance culturale annuelle. Toutefois, cette disposition n'est pas opposable au preneur qui aura saisi le tribunal paritaire avant le 14 avril 1948.

« A compter du 29 septembre 1949, tout intéressé, ayant saisi le tribunal paritaire cantonal, pourra faire prononcer l'amodiation desdits biens à son profit dans les limites de ce qu'il lui sera possible d'exploiter personnellement, aux conditions fixées par l'article 33 ci-dessus.

« Le tribunal paritaire ne pourra refuser l'amodiation qu'en raison de l'impossibilité d'une gestion indépendante et viable du fonds réclamé — ou de la situation familiale de l'exploitant en place — ou de l'absence de garanties offertes par le demandeur.

« En outre, l'exploitant, propriétaire ou preneur, qui, chef de famille, désire réserver tel fonds de ferme réuni ou cumulé pour y établir, à sa majorité, l'un ou plusieurs de ses descendants en ligne directe, peut demander au tribunal saisi d'une demande d'amodiation, de surseoir à statuer pendant un délai maximum de trois ans.

« Ce délai peut être étendu sans cependant pouvoir excéder six ans, en faveur d'un descendant en ligne directe suivant régulièrement les cours d'une école d'agriculture.

« Si, à l'expiration du délai accordé, le descendant n'est pas effectivement établi, à son nom et d'une manière distincte, sur le fonds, objet de l'instance, l'amodiation est prononcée d'office par le tribunal, qui peut, en outre, accorder au bénéficiaire une indemnité à titre de dommages-intérêts.

« L'amodiation prend alors effet à l'expiration de l'année culturale en cours.

« Si, par l'effet de la réunion ou depuis la réunion, il y a eu regroupement, mutation ou échange de parcelle, le tribunal pourra modifier les limites des fonds réclamés en vue d'assurer une meilleure exploitation.

« Pour éviter l'amodiation, le propriétaire ne pourra exciper du mauvais état des bâtiments, le preneur étant seul juge de leur utilisation.

« Les dispositions qui régissent les baux à ferme sont applicables aux rapports entre le propriétaire et le bénéficiaire de l'amodiation.

« Toutefois, celui-ci ne pourra pas invoquer contre le propriétaire les dispositions de l'article 1719 du code civil. Il est tenu de prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et de supporter seul toutes les conséquences de cet état, le bénéficiaire de l'amodiation étant notamment substitué au propriétaire en ce qui concerne la responsabilité prévue par l'article 1386 du code civil.

« Toutes les décisions des commissions consultatives devront être validées par arrêté du ministre de l'agriculture. »

M. de Baudry d'Asson a déposé un amendement qui tend à insérer, après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 45 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945, les deuxième, troisième et quatrième alinéas du texte adopté par le Conseil de la République ainsi conçus:

« Ne pourront, notamment, être considérés comme susceptibles d'amodiation:

« 1° Les réunions ou cumuls d'exploitations effectués en vue de permettre la création d'une exploitation agricole constituant une unité économique, qui, tant en raison de sa superficie que des éléments mobiliers et immobiliers qui la composent, peut être mise en valeur par une famille paysanne aidée éventuellement par un ou deux domestiques permanents;

« 2° Les réunions ou cumuls d'exploitations conséquences d'une succession, d'une donation-partage ou d'un mariage. »

La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mes chers collègues, je viens de m'expliquer sur le texte de cet amendement.

Je pense, en effet, qu'il est utile de préciser, comme le Conseil de la République l'avait prévu, les cas dans lesquels la demande d'amodiation n'est pas recevable, pour éviter que les tribunaux paritaires soient encombrés de demandes, dont certaines pourraient être abusives et inutiles.

C'est l'objet du paragraphe 1° de mon amendement qui, me semble-t-il, comporte certains éléments utiles qui permettront aux tribunaux paritaires de statuer en toute connaissance de cause.

En ce qui concerne le paragraphe 2° de mon amendement, l'évidence commande d'accepter que les réunions ou cumuls faits dans les conditions qu'il prévoit ne puissent être modifiés

Mon amendement ne modifie pas le texte de l'Assemblée, que beaucoup de nos collègues ont déjà voté deux fois. Il apporte simplement des précisions qui me semblent nécessaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout, contre l'amendement.

M. Emile Halbout. Les précisions que M. de Baudry d'Asson voudrait reprendre dans le texte du Conseil de la République figurent déjà dans l'alinéa 2 du texte adopté par l'Assemblée nationale pour l'article 45 *bis*, qui prévoit que les préfets fixeront par arrêté, sur avis de la commission consultative, « les surfaces minima par région naturelle au-dessus desquelles les réunions et cumuls effectués par un même exploitant pourront être mis en cause. »

Cette limite au-dessous de laquelle les cumuls ne seront pas mis en cause constitue justement, à notre avis, la surface qui, dans une région déterminée, peut être mise en valeur par une famille paysanne.

Par conséquent, le paragraphe 1° du texte proposé par notre collègue fait double emploi avec le texte de l'Assemblée.

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Emile Halbout. Volontiers.

M. Raymond Triboulet. Sans doute M. Halbout pourrait-il encore citer le septième alinéa de l'article 1er, qui est ainsi conçu :

« Le tribunal paritaire ne pourra refuser l'amodiation qu'en raison de l'impossibilité d'une gestion indépendante et viable du fonds réclamé... »

On retrouve ici la notion de l'unité économique. Elle figure donc là encore dans le texte; mais il n'en reste pas moins que l'amendement de M. de Baudry d'Asson pose le problème de la succession et du mariage, problème sérieux et que j'aimerais vous entendre traiter.

M. Emile Halbout. L'observation de M. Triboulet, vient à l'appui de ma thèse, puisqu'il est prévu dans le texte de l'Assemblée nationale que le tribunal paritaire pourra refuser l'amodiation en raison de la situation familiale de l'exploitant en place.

Mais venons-en au paragraphe 2° de l'amendement de M. de Baudry d'Asson.

Il ne faudrait tout de même pas confondre succession et exploitation. Ce n'est pas parce que quelqu'un aura hérité dix fermes qu'il aura le droit d'en cumuler l'exploitation. Il y a là deux notions tout à fait différentes.

S'il y a eu mariage et si les deux exploitations constituent un ensemble d'une contenance moyenne, il n'y aura pas lieu à la suppression du cumul. Par conséquent, le paragraphe 2° ne pourrait être appliqué que pour des héritages importants pour lesquels l'exercice inconditionné du droit de reprise représente une forme de cumul incontestable et une source d'abus.

Pour ces raisons, j'insiste auprès de l'Assemblée afin qu'elle repousse l'amendement et adopte le texte proposé par la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Moussu, *président de la commission.* La commission de l'agriculture a déjà examiné cette question, non sous la forme limitée de l'amendement de M. Baudry, mais en étudiant l'avis du Conseil de la République qu'elle a décidé de repousser, sur ce point, pour reprendre son propre texte.

A ce propos, je tiens à souligner que les sénateurs ne pourront plus dire que l'Assemblée n'examine pas avec tout le soin voulu les avis du Conseil de la République. Je puis en effet affirmer que la commission de l'agriculture comme la commission de la justice et de législation, dont vous avez entendu les remarquables rapports, ont étudié très attentivement l'avis de la seconde Assemblée. (*Applaudissements.*)

Voyons néanmoins les arguments présentés par M. de Baudry d'Asson qui reprend le texte de la dernière assemblée.

M. le rapporteur de la commission de la justice a très pertinemment réfuté la position prise par le Conseil de la République, et M. Halbout, appuyé par M. Triboulet, a complété cette réfutation.

Le texte que nous proposons contient toutes les garanties nécessaires. Nous avons tenu à préciser que les exploitations dont le cumul serait supprimé doivent être viables. Elles doivent avoir le caractère d'exploitations familiales, nous insistons sur ce point. Et je ferai observer à M. de Baudry d'Asson que c'est déjà une grande exploitation familiale que celle qui permet l'utilisation de deux domestiques permanents. Les exploitations familiales, même de dimensions moyennes, n'ont certainement pas l'importance de celles qui font l'objet de son amendement.

En ce qui concerne les réunions ou cumuls qui font l'objet de la deuxième partie de cet amendement, il ne faut pas oublier que notre texte prévoit, précisément, que le cumul ne disparaîtra que lorsqu'il aura entraîné l'expulsion d'une famille paysanne.

Que l'expulsion soit la conséquence d'un mariage ou d'une succession, peu importe; ce qui nous a particulièrement intéressés, c'est le problème social. M. de Baudry d'Asson l'a laissé au second plan pour considérer surtout le problème économique.

L'aspect économique, technique, agricole de la question, la commission l'a envisagé; elle le prend en considération précisément dans le premier alinéa du texte qu'elle propose pour l'article 45 *bis*. Mais elle tient tout spécialement à apporter une solution au problème social et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'accepter le texte qu'elle propose et de repousser l'amendement de de M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Je dépose un demande de scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. de Baudry d'Asson, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	122
Contre	447

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Halbout a déposé un amendement tendant à intercaler, dans le cinquième alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 45 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945, après les mots: « tout intéressé », les mots ci-après adoptés par le Conseil de la République:

« de nationalité française dépourvu d'exploitation agricole, donnant des gages de qualités professionnelles ».

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Donner à tout intéressé, quel qu'il soit, la possibilité de se déclarer preneur éventuel a semblé excessif. Aussi les membres de la seconde Assemblée ont-ils proposé diverses limitations.

La première prévoit que l'intéressé doit être de nationalité française. Rien n'est plus naturel et l'on ne saurait parler de xénophobie puisqu'il s'agit de cumuls opérés depuis 1939. Or, depuis cette date, on sait que les cumuls sont intervenus surtout au détriment d'une partie de la jeunesse agricole retenue dans les camps.

Le Conseil de la République a posé ensuite deux autres conditions: l'intéressé doit être dépourvu d'exploitation agricole et donner des gages de qualités professionnelles.

Ces conditions ne sont pas contradictoires, puisque l'objet de cette loi est de permettre l'installation de jeunes ménages d'exploitants, de jeunes gens qui ont fait leurs preuves comme travailleurs agricoles ou dans l'exploitation de leurs parents.

Cet amendement tend également à permettre la réinstallation de fermiers qui auraient été privés de leur exploitation ou qui seraient obligés de quitter leur ferme par suite de l'exercice du droit de reprise.

Je sais que ces limitations vont écarter du droit de présenter une demande d'amodiation des catégories intéressantes. Mais il faut se rappeler qu'une partie des cumuls pourront être supprimés par la voie amiable avant le 29 septembre 1949, ainsi que nous l'avons prévu, et qu'en tout état de cause les possibilités d'installation resteront malheureusement trop peu nombreuses par rapport aux demandes.

Telles sont les raisons du dépôt de mon amendement que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission de l'agriculture est entièrement d'accord avec M. Halbout.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Halbout, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Halbout a déposé un autre amendement tendant à substituer aux douzième, treizième et quatorzième alinéas du texte modificatif proposé pour l'article 45 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945, l'avant-dernier alinéa du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et ainsi rédigé:

« Pour éviter l'amodiation, le propriétaire ne pourra exciper du mauvais état des bâtiments, le preneur étant seul juge de leur utilisation sous son exclusive responsabilité civile. Pour leur amélioration, celui-ci ne pourra invoquer contre le propriétaire aucune autre disposition que celles des articles 13 à 16 ci-dessus ».

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Cet amendement reprend l'alinéa relatif aux bâtiments, tel qu'il avait été voté par l'Assemblée nationale, et supprime, en même temps, deux alinéas insérés par le Conseil de la République. Il a pour objet d'éviter que le propriétaire qui a réalisé des cumuls ne prenne prétexte du mauvais état des bâtiments pour refuser l'amodiation. Le preneur pourra accepter de se loger dans des conditions défectueuses, mais sous son exclusive responsabilité civile.

Cette dernière disposition avait été ajoutée, en première lecture, à la demande du rapporteur pour avis de la commission de la justice. En contre-partie, l'Assemblée avait limité les droits du preneur, disposant qu'il ne pourrait invoquer contre le propriétaire « aucune autre disposition que celles des articles 13 à 16 ci-dessus ».

Je demande à l'Assemblée nationale de reprendre ces dispositions, lui faisant grâce des arguments qui ont déjà été très amplement développés lors du débat du 18 décembre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission presque unanime a accepté l'amendement de M. Halbout.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Halbout, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet, sur l'article.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, j'avais été tenté de déposer un amendement tendant à reprendre, dans le second alinéa de l'article 1er, les termes du Conseil de la République: « ...de réunions ou de cumuls d'exploitations, non justifiés par un sinistre de guerre... ».

Je ne l'ai pas fait parce que les régions où le cumul d'exploitations est le plus critiquable, où la loi que nous sommes en train de voter est la plus attendue, sont aussi les régions les plus sinistrées et que certains abus auraient été sans doute possibles. Car si nous avions adopté cette rédaction du Conseil de la République, l'on aurait pu prétexter un sinistre dans presque dans chaque cas et s'opposer ainsi, pratiquement, à toute cessation de cumul.

Néanmoins, je voudrais que la commission, par la voix de son président ou de son rapporteur, fît une déclaration très nette pour indiquer que l'état de sinistre de la ferme de l'exploitant actuel de fonds cumulés doit compter dans la décision du tribunal paritaire.

Actuellement, seul le septième alinéa de l'article 1er précise que « Le tribunal paritaire ne pourra refuser l'amodiation qu'en raison de l'impossibilité d'une gestion indépendante et viable du fonds réclamé ». Mais il faut également que le fonds restant, le fonds de l'exploitant actuel, permette une exploitation viable.

Or, dans certains cas, un exploitant dont la ferme a été partiellement sinistrée, ne pouvant plus loger tout son matériel et ses récoltes, a acheté ou loué une petite ferme voisine pour y abriter une partie de ce matériel et de ces récoltes. Si vous faites cesser le cumul, il est certain que l'exploitation actuelle cesse d'être viable.

Je vous demande donc, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, par une déclaration très nette, d'indiquer que le tribunal paritaire devra s'assurer, s'agissant d'exploitations sinistrées, que la cessation du cumul permettra cependant au sinistré de poursuivre son exploitation, sur un fonds dont la gestion reste viable.

M. la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permets de faire observer à M. Triboulet qu'il a lu l'alinéa 7 incomplètement.

Cet alinéa dispose: « Le tribunal paritaire ne pourra refuser l'amodiation qu'en raison de l'impossibilité d'une gestion indépendante et viable du fonds réclamé... », c'est vrai; mais encore: « ...ou de la situation familiale de l'exploitant en place... ».

En tant que défenseurs de la famille, nous tenons à insister sur ce point.

M. Raymond Triboulet. D'accord!

M. le rapporteur. Dans le cas particulier cité par M. Triboulet, « la situation familiale » de l'exploitant permettra au tribunal paritaire d'apporter une solution favorable.

M. Triboulet a eu raison de dire que, s'il avait déposé un amendement dans le sens indiqué par lui, une infinité d'exceptions auraient pu être invoquées, qui auraient créé le trouble dans nos régions sinistrées où, justement, les cumuls sont nombreux.

Je crois que les rares cas particuliers qui donneront lieu à litige pourront être réglés par les tribunaux paritaires eu égard à la viabilité de l'exploitation.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'ajouterai un mot pour tranquilliser M. Triboulet.

La suppression du cumul est subordonnée à des conditions bien précises. Il faut qu'il y ait eu expulsion volontaire ou involontaire d'une famille paysanne. En cas de sinistre par faits de guerre, il n'y a pas eu expulsion. C'est le sinistre qui a provoqué le départ et non le cumul. Le tribunal paritaire tiendra compte de cette situation.

Et il tiendra compte, d'autre part, de l'importance de l'exploitation, puisque celle-ci doit être viable. Le sinistré qui aura dû prendre une petite exploitation à côté de la sienne, pour se loger, ne pourra être privé du cumul, puisque son exploitation primitive n'est pas viable.

Je crois donc, monsieur Triboulet, que vous avez toute garantie à ce propos: le texte de la loi que nous allons voter donnera aux tribunaux paritaires toute latitude pour résoudre les problèmes qui pourront se poser, notamment dans le cas particulier que vous envisagez.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je ne discuterai pas les termes des déclarations qui viennent d'être faites et dont certains m'ont paru inexacts. Je veux simplement retenir l'esprit qui anime la commission, selon laquelle le tribunal paritaire devra juger en toute équité — comme un tribunal doit toujours le faire — et songer à la possibilité, non seulement d'exploiter le fonds réclamé, mais également, pour l'exploitant actuel dont la ferme a été sinistrée, de continuer l'exploitation après la fin du cumul. *(Très bien! très bien! à droite et au centre.)*

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 1er, avec les modifications résultant de l'adoption des amendements de M. Halbout.

(L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. La commission propose de rejeter l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 2. — Il est ajouté, après l'article 45 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, un article 45 *ter*, ainsi conçu:

« *Art.* 45 ter. — Les auteurs de réunions ou de cumuls pourront choisir la ou les exploitations qu'ils entendent continuer à exploiter, à charge d'en faire la déclaration au greffe du tribunal paritaire cantonal de la situation des biens, au plus tard lors de la tentative de conciliation.

« Les dispositions qui régissent les baux à ferme sont applicables aux rapports entre le propriétaire et le bénéficiaire de l'amodiation.

« Toutefois, celui-ci ne pourra pas invoquer contre le propriétaire les dispositions de l'article 1719 du code civil. Il est tenu de prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et de supporter seul toutes les conséquences de cet état, le bénéficiaire de l'amodiation étant notamment substitué au propriétaire en ce qui concerne la responsabilité prévue par l'article 1386 du code civil ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20, *in fine*, de la Constitution et l'article 59, *in fine*, du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité requise	311
Pour l'adoption	553
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385).

La parole est à M. Diori Hamani. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Diori Hamani. Mesdames, messieurs, les dispositions constitutionnelles sont souvent citées dans les déclarations officielles.

Nous, élus du rassemblement démocratique africain, qui sommes partisans acharnés de l'application stricte de la Constitution, nous stigmatisons toutes les envolées oratoires qui ne s'accompagnent pas de faits positifs dans la pratique.

Dans le domaine militaire, je vais essayer, au nom de mes camarades du rassemblement démocratique africain, de dénoncer le divorce entre les paroles et les actes.

Comme tous, nous aurions voulu écourter ce débat, éviter à l'Assemblée de longues interventions, mais le Gouvernement s'obstine à ne pas vouloir se pencher sur ce problème qui nous préoccupe et dont la solution est si simple à trouver avec un peu de bonne volonté.

La Constitution proclame, dans son préambule:

« Tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés.

« La France forme, avec les peuples d'outre-mer, une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion ».

C'est dans le cadre de ce préambule, en application des articles 80, 81 et 82 de la Constitution, que je vais placer mon intervention.

Il subsiste encore, dans un secteur de l'armée de la République: les troupes coloniales, des anomalies en contradiction formelle avec les dispositions constitutionnelles.

Certaines pratiques sont contraires non seulement à la Constitution, mais aussi à certaines déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune déclarait, il y a une semaine: « Les tirailleurs africains sont des fils de France et servent dans les mêmes conditions la commune patrie ».

Mon camarade Ouezzin Coulibaly a déjà fait relever un état de choses qui prouve que si les soldats africains servent les couleurs françaises avec le même dévouement que ceux de la métropole, en revanche ils sont victimes de nombreuses injustices et de mesures vexatoires.

En effet, la durée du service militaire obligatoire est de un an dans la métropole, et pour une infime minorité de ressortissants d'outre-mer, de deux ans pour l'Afrique du Nord, et de trois ans pour l'Afrique noire.

Certes, la presse a annoncé récemment que les ressortissants des territoires d'outre-mer peuvent participer dans les mêmes conditions que les citoyens de la métropole au concours d'entrée dans les grandes écoles militaires.

En l'état actuel du développement scolaire et du niveau des études, on sait ce que cela signifie.

Mais nous retrouvons toujours la même politique des minorités privilégiées contre la grande masse, la même politique qui consiste à vouloir bâtir la maison par le toit.

En effet, le statut du soldat d'outre-mer n'est pas encore défini conformément aux dispositions constitutionnelles. Et comment concilier les dispositions libérales, en théorie, de la Constitution, avec les discriminations actuelles ?

Quelle sera la situation de l'originaire d'outre-mer, titulaire des diplômes de Coëtquidan, de l'école navale ou de l'école polytechnique, quand on peut lire encore dans le manuel du grade de l'infanterie, au chapitre: « Discipline générale. — Règles de subordination », et, pour être plus exact, à la page 780, les lignes suivantes:

« Dans les troupes indigènes, les officiers, sous-officiers et hommes de troupe français ou servant à titre français ont toujours, à grade égal, le commandement sur les officiers, sous-officiers et hommes de troupe servant à titre indigène. »

Je crois que l'armée française, sur ce chapitre, n'a rien à envier à l'armée américaine.

Ainsi donc, dans les rapports des militaires dits indigènes avec leurs camarades servant à titre français, ce n'est ni le diplôme, ni la capacité, ni même l'ancienneté qui entrent en ligne de compte. La seule référence qui décide en dernier ressort, c'st l'état civil, le statut juridique du militaire.

Ainsi, monsieur le ministre, ce qu'il faut rénover et moderniser, dans l'armée, ce n'est pas seulement le matériel, c'est aussi l'esprit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est intolérable de maintenir encore dans l'armée de la République, héritière des traditions de 1789 et de 1848, de telles mesures discriminatoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est un secret pour personne que, dans l'armée coloniale, il existe un jargon, le « petit nègre », dans lequel se fait l'instruction des soldats de couleur, alors que l'expérience montre qu'il est si facile de leur enseigner le français.

L'autre jour, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez voulu lire une périphrase extraite d'un morceau choisi de haute stylistique de l'armée coloniale. Mais il vous a fallu par la suite essayer de traduire ce jargon pour le rendre intelligible au législateur moyen de cette Assemblée.

Nous demandons à M. le ministre de la défense nationale pour quelles raisons on tolère encore dans l'armée l'usage de ce jargon au lieu et place de la langue française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi la langue enseignée dans les écoles de France ne pénètre-t-elle pas dans les casernes coloniales ?

Il est temps de mettre fin à cette pratique qui tend à couvrir de ridicule le soldat de couleur.

M. Ouezzin Coulibaly. Mais le secrétaire d'Etat en était fier.

M. Diori Hamani. Dans les écoles d'Afrique noire, durant la première année, on apprend chaque jour quatre mots de français aux enfants âgés de sept ans. A la fin de l'année, ils arrivent à s'exprimer en français.

Ce que l'on peut obtenir d'un enfant de sept ans peut, à plus forte raison, être obtenu d'un jeune homme de vingt ans, après trois années de service militaire. Il est possible de leur apprendre à lire et à écrire en français.

Il est vrai que l'instruction est considérée comme un danger pour le régime colonial!

L'ordinaire des tirailleurs a été amélioré, mais le couchage laisse toujours à désirer. Les recrues, surtout, couchent encore par terre, à plusieurs sur la natte, dans la case ronde au toit de chaume.

Ces anomalies, dont je n'ai relevé que quelques-unes, ces humiliations, cette injustice criante poursuivent le tirailleur durant toute sa carrière.

C'est la conséquence du régime colonial que l'on condamne du bout des lèvres, mais qui réapparaît, revigoré, dans l'armée, dans l'enseignement, dans les entreprises coloniales, partout où l'on veut obtenir de la main-d'œuvre à bon compte, des auxiliaires peu coûteux, des soldats et même des mutilés à bon marché.

Il y a quelques jours, nous avons stigmatisé la situation malheureuse que le Gouvernement fait aux grands invalides et aux grands mutilés de notre pays.

Le Gouvernement et la majorité ont refusé, par des arguties et des artifices parlementaires, de faire droit immédiatement aux légitimes revendications de ceux qui ont le seul tort d'être nés en Afrique.

Mais nous savons que les mutilés comme les soldats, les instituteurs comme les ouvriers et tous les travailleurs subissent le sort arbitraire que leur a fait le régime colonial, qui n'est condamné que dans les principes mais qui demeure dans les faits.

En effet, la conception coloniale a toujours été de voir avant tout, dans nos contrées lointaines, des ressources immenses, des réservoirs de matières premières et d'hommes à bon marché.

Ce régime, nous vous demandons qu'il soit aboli et banni définitivement. Rien ne saurait justifier, en effet, le sort fait aux militaires africains.

Après quinze ou vingt-cinq ans de service, le militaire africain peut prétendre à une pension proportionnelle ou d'ancienneté, mais toujours au tarif indigène, même pour ceux qui, quelques années avant leur libération, arrivèrent à obtenir la naturalisation française.

Dans la métropole, c'est la loi du 14 avril 1924 qui pose les bases de l'attribution de cette pension.

Pour les militaires autochtones non officiers, c'est le décret du 31 janvier 1929 qui établit un barème forfaitaire.

En effet, au départ, après quinze années de services sans campagne, un adjudant métropolitain touchait une pension de base de 4.940 francs; le Nord-Africain, de 2.813 francs; l'Africain noir ou le Malgache, de 1.300 francs.

A la suite de majorations successives, l'adjudant métropolitain touche 67.000 francs; le Nord-Africain originaire de la Tunisie ou du Maroc, 17.700 francs; l'Africain noir et le Malgache, 8.190 francs.

Pour les indemnités et allocations spéciales, les mêmes injustices subsistent.

Ainsi, après vingt-cinq ans de services, le décret du 14 janvier 1939 prévoit, pour les militaires métropolitains: 660 francs par an pour le premier enfant; 1.200 francs pour le deuxième; 2.500 francs pour le troisième et 3.000 francs pour le quatrième.

Pour les Nord-Africains, le décret du 7 novembre 1941 fixe les taux suivants:

440 francs par an pour le premier enfant; 800 francs pour le deuxième; 1.000 francs pour le troisième et 1.200 francs pour le quatrième.

Pour l'Afrique noire et Madagascar, le Gouvernement a réduit le problème à sa plus simple expression en refusant pour eux tout bénéfice des allocations familiales et indemnités.

Ces mesures se trouvent à l'heure actuelle aggravées par le payement des arrérages en francs métropolitains.

Nous avons souvent dit notre sentiment sur de pareilles méthodes, sur ces lois d'exception.

Je répète, au nom de mes camarades du rassemblement démocratique africain, que ceux qui, au nom de la France et de la République, commettent d'aussi graves dénis de justice agissent contre la France, contre la République, contre l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, ces mesures sont vexatoires, humiliantes pour nous. Mais je dis très tranquillement qu'elles déshonorent ceux qui les pratiquent et les perpétuent dans l'armée. Si ce n'est qu'un oubli, il est encore temps de le réparer.

En tous cas, les élus du rassemblement démocratique africain n'entendent pas s'associer à cette politique, et c'est une des raisons qui domineront notre vote.

Et c'est pour qu'il soit mis fin à cette entrave, à la notion élémentaire de justice humaine, que nous demandons au Gouvernement de s'engager, en matière de défense nationale, dans une autre politique, inspirée de la Constitution et des nobles traditions qui, au cours de l'histoire, ont fait la grandeur de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Montel, *président de la commission.* Je propose que la suite du débat soit renvoyée à quinze heures.

Si, en effet, nous le pousuivions maintenant, nous devrions prolonger la séance jusqu'à midi et demie, et nous ne pourrions nous réunir cet après-midi qu'à quinze heures et demie.

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à cet après-midi ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Réponses des ministres à dix questions orales ;

Suite de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385) ;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 (nos 7304, 7386. — M. Guesdon, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 10 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1643)

Sur le renvoi à mardi après-midi du scrutin public à la tribune sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Georges Morand.

Nombre des votants..... **571**
Majorité absolue..... **286**

Pour l'adoption..... **390**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Abne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cohn.
Condat-Mahaman.
Cornonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert Emile-Louis, Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).

Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sahl Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Lozeray.
Maillorneau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck)
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bétolaud.
Biondi.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Catoire
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Garavel
Jean-Moreau.
Jules-Julien (Rhône).
Khider
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Le Jeune Max), Somme.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Crouzier.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279
Pour l'adoption..... 376
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1644)

Sur l'amendement de M. de Baudry d'Asson à la proposition relative au cumul des fermages (Deuxième lecture) (Cumul en vue d'une exploitation familiale).

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285
Pour l'adoption..... 118
Contre 451

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Baslid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Billères.
Bougrain
Bourges-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Brusset (Max).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Joubert
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Small
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thoral.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bare.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.

Baurens.
Beauquier.
Bech.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Blanchind.
Bichet.
Biaudi (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boulavant.
Bouxom.
Brault.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Collin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deiferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Courant.
Defos du Rau.
Derdour.
Desjardins.
Forcinal.
Gervolino.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mezerna.
Mutter (André).
Olmi.
Pantaloni.
Pleven (René).
Pourtier.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sigrist.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	122
Contre	447

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1645)

Sur l'ensemble de la proposition relative au cumul des fermages (Deuxième lecture).

Nombre des votants 554
Majorité requise 311
Pour l'adoption 494
Contre 70

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Biloux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Gufille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Huzonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Miklol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Félix-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aumgran.
Badie.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Brusset (Max).
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chassaing.

Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Denais (Joseph).
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Macouin.
Mallez.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Peytel.
Quilici.
Ramonet.
Rencurel.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Small.
Thoral.
Violette (Maurice).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Laurens (Camille), Cantal.
Mazel.
Monin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Sourbet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Desjardins.
Forcinal.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamadou Konate.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 553
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 110e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 10 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un avis.

3. — Réponses des ministres à des questions orales.

Question n° 2 de M. Pierre André à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: retirée de l'ordre du jour.

Question n° 7 de M. Amiot à M. le ministre de l'intérieur: reportée d'office au rôle des questions orales.

Question n° 5 de M. René Pleven: reportée d'office au rôle des questions orales.

Enseignement technique.

Question n° 10 de Mme Lefebvre: M. André Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports; Mme Lefebvre.

Industrie et commerce.

Question n° 3 de M. Coudray: M. Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce.

Finances et affaires économiques.

Question n° 4 de M. Castera: M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Question n° 8 de M. Bardoux: M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Travaux publics, transports et tourisme.

Question n° 9 de M. Mabrut: M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Défense nationale.

Question n° 6 de M. Villon: MM. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale; Villon.

Présidence du conseil.

Question n° 1 de M. Grenier: MM. François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Grenier.

4. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

MM. Métayer, Malleret-Joinville, Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); M. André-François Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Paul Ramadier, ministre de la défense nationale; Pierre Cot, Viollette, Delachenal, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); Mme Lambert, MM. Villon, le président, P.-H. Teitgen, Tillon. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Décision de renvoyer la discussion des articles à mardi matin.

5. — Dépenses militaires pour le mois de juin 1949. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Guesdon, rapporteur de la commission des finances; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er.

Amendement de M. Villon: MM. Villon, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Autre amendement de M. Villon: MM. Villon, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 2, 3, 4, 5: adoptés.

Art. 6.

Amendement présenté par M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis: MM. le rapporteur pour avis; Paul Ramadier, ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 7.

Amendement présenté par M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis: M. le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 8: adopté.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Inscription d'office à l'ordre du jour de demandes d'arbitrage.

7. — Renvoi à une commission.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Demande en autorisation de poursuites.

10. — Renvois pour avis.

11. —Retrait d'une proposition de loi.

12. — Demandes d'interpellation.

13. — Dépôt de propositions de loi.

14. — Dépôt de propositions de résolution.

15. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet un avis présenté, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 (nos 7304-7386).

L'avis sera imprimé sous le n° 7416 et distribué.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Pierre André avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Amiot à M. le ministre de l'intérieur. Mais, en l'absence de M. Amiot, sa question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Pleven à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mais, en l'absence de M. Pleven, sa ques-

tion est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

Enseignement technique, jeunesse et sports.

M. le président. Mme Francine Lefebvre expose à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports que, dans certains services dépendant de son administration, la commission paritaire de licenciement chargée de donner son avis sur le choix du personnel à licencier, a désigné parmi les femmes occupant les postes d'assistante sociale, toutes celles qui occupaient un emploi à mi-temps sans tenir compte d'aucune considération d'ordre social ou familial, pas plus que des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 et de la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 relative aux catégories d'agents qui doivent être maintenus par priorité dans les cadres. Bien qu'il s'agisse, en la circonstance, de personnes engagées à titre de « contractuels », elle estime cependant qu'étant donné l'intérêt social et familial que présente l'institution d'un travail à mi-temps pour le personnel féminin, de telles mesures sont regrettables et notamment lorsqu'elles atteignent des veuves de guerre chargées de famille. Elle lui demande quelles instructions il entend donner à ses services pour que soient respectées, tout au moins, les règles posées par les lois sur le dégagement des cadres et que, dans toute la mesure du possible, on prenne en considération la situation de famille des intéressés (question n° 10).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* En ce qui concerne les assistantes médico-sociales, les propositions de licenciement ont été d'abord établies sur le plan régional, puis sur le plan national par des commissions groupant toutes les tendances du personnel.

Considérant qu'il s'agissait d'agents recrutés à titre contractuel, la commission nationale paritaire de licenciement a estimé qu'il convenait de licencier en priorité les agents recrutés pour un service incomplet. Ces agents doivent, en effet, être considérés comme employés à titre précaire.

Telle est la position formellement définie par les deux commissions paritaires de licenciement. Je tiens, toutefois, à déclarer à notre collègue que je ne refuse pas, en l'espèce, à examiner quelques cas particulièrement intéressants.

M. le président. La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il a bien voulu me fournir.

Je retiens particulièrement la dernière partie de sa réponse. Je lui demanderai donc d'examiner, avec la plus grande bienveillance, la situation des veuves de guerre, en lui rappelant, notamment, que le personnel licencié qui travaillait à temps réduit avait demandé à être occupé à temps complet afin de conserver son emploi.

Je fais, d'autre part, remarquer à M. le secrétaire d'Etat qu'il n'a pas été tenu compte, lors du licenciement, de la loi du 22 juillet 1948. C'est pourquoi je lui demanderai de vouloir bien me donner satisfaction.

Industrie et commerce.

M. le président. M. Georges Coudray demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles sont les bases de la répartition entre les ports français des importations de charbon anglais (2e appel) (question n° 3).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Depuis plusieurs mois, les importations de charbon anglais se sont stabilisées sur la base de 120.000 tonnes par mois et font l'objet d'un courant régulier, tant en tonnage qu'en qualité.

Sur ces 120.000 tonnes, 71.000 sont affectées aux services publics et à la sidérurgie, qui en font eux-mêmes la sous-répartition et désignent, par conséquent, les ports de déchargement.

Le reste, c'est-à-dire 49.000 tonnes, composé de qualités assez diverses, est partagé entre l'industrie, les foyers domestiques, la navigation et les usines d'agglomération.

Etant donné la régularité de ce courant, il a pu être établi une répartition-type de ces tonnages. C'est le syndicat central des importateurs qui désigne les ports de déchargement, compte tenu des besoins géographiques que reflètent les attributions aux consommateurs faites par l'office de répartition des combustibles.

Finances et affaires économiques.

M. le président. M. Edmond Castera demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° le nombre, par classe, de bureaux gérés par un comptable ayant fourni un cautionnement dans chacune des administrations suivantes: postes, télégraphes et téléphones, Trésor, enregistrement; 2° si certains comptables bénéficient d'avancements de classe personnels, sur place, sans égard à la classe du bureau qu'ils gèrent; 3° dans l'affirmative, quel est, pour chacune des administrations des postes, télégraphes et téléphones, du Trésor et de l'enregistrement, le nombre d'emplois budgétaires attribués à chaque classe personnelle des comptables (question n° 4).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* L'administration des postes, télégraphes et téléphones comprend 19 recettes de classe exceptionnelle, 49 recettes hors classe, 234 recettes de 1re classe, 466 de 2e classe, 725 de 3e classe, 1.489 de 4e classe, 2.217 de 5e classe et 2.817 de 6e classe.

Aucun comptable ne bénéficie d'avancement de classe personnel, sur place, sans égard à la classe du bureau géré.

En ce qui concerne les services extérieurs du Trésor, on compte 90 trésoreries générales, 93 recettes des finances, 376 recettes-perceptions, 771 perceptions hors classe, 1.280 perceptions de 1re classe, 1.274 perceptions de 2e classe, 547 perceptions de 3e classe, 179 perceptions de 4e classe.

Les comptables doivent occuper un poste correspondant à leur classe personnelle. Toutefois, des dérogations peuvent, à titre exceptionnel et dans la limite des crédits budgétaires, être apportées à cette règle en application du décret statutaire du 9 juin 1939 et du décret du 22 juin 1946.

En ce qui concerne l'administration de l'enregistrement, on compte 185 receveurs centraux de classe exceptionnelle, 451 receveurs centraux et 1.344 inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Aucune disposition statutaire n'interdit à un comptable de gérer un bureau d'une classe différente de sa classe personnelle. Toutefois, les règles d'avancement sont fixées de telle sorte que seuls, les bureaux les plus importants permettent l'accès aux grades supérieurs. A ce titre, les 866 bureaux classés de la première à la septième catégorie permettent d'accéder à la 2e classe du grade d'inspecteur; les 1.114 bureaux classés dans la 8e catégorie et dans les catégories supérieures permettent l'accès à la hors-classe des inspecteurs.

Parmi ces derniers postes, 505 bureaux classés recettes centrales ordinaires permettent l'accès au grade de receveur central et 195 bureaux rangés dans la classe exceptionnelle des recettes centrales permettent d'accéder au grade de receveur central de classe exceptionnelle.

M. le président. M. Jacques Bardoux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact qu'une ou plusieurs sociétés d'assurances nationalisées aient été autorisées à faire une augmentation de capital, sous la forme d'un simple bon du Trésor non négociable et sans l'intervention d'un notaire légalement chargé de reconnaître la réalité du versement des fonds et, dans l'affirmative, quelles sanctions il compte prendre contre cette double violation de la loi de 1867 sur les sociétés (question n° 8).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. En vertu de l'article 1er du décret n° 48-371 du 24 mai 1948, portant règlement d'administration publique relatif à l'augmentation du capital des sociétés d'assurances nationalisées, publié au *Journal officiel* du 27 mai 1948, les sociétés dont il s'agit sont dispensées des formalités légales prescrites pour l'augmentation et la libération du capital des sociétés anonymes, sauf de celles édictées dans l'intérêt des tiers, et la réalité des opérations est constatée par le ministre des finances et des affaires économiques. L'intervention d'un notaire ne s'impose donc pas, en l'occurrence, étant donné que l'Etat est actionnaire unique.

D'autre part, la remise de bons du Trésor qui est destinée à permettre à l'Etat de réaliser sa souscription sans décaissement immédiat n'affecte nullement la validité des augmentations de capital réalisées, puisque ces bons sont admis en représentation des réserves techniques des sociétés.

Celles-ci se sont simplement engagées à conserver en portefeuille ces bons, qui seraient mobilisables à tout moment si le règlement des sinistres l'exigeait.

Travaux publics, transports et tourisme.

M. le président. M. Adrien Mabrut demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles dispositions il entend prendre pour faciliter les envois à l'étranger des périodiques concernant les stations thermales, la commission des finances et l'Assemblée nationale ayant disjoint du projet de loi n° 5653 l'article 41 *bis* (question n° 9).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Le commissariat général au tourisme assure gratuitement depuis 1947 la diffusion en France et à l'étranger, dans tous les pays où il dispose d'une représentation, de tout le matériel touristique publicitaire — dépliants, cartes, guides, affiches, revues périodiques — édité par les organismes nationaux, régionaux et locaux intéressés au tourisme: syndicats d'initiative, fédérations de syndicats d'initiative, groupements d'hôteliers, associations, etc.

Il suffit que les organismes en question fassent parvenir les documents à diffuser au commissariat général au tourisme.

Les représentants du tourisme français se tiennent en rapports constants avec les personnalités et les organismes du pays dans lequel ils se trouvent susceptibles de faire une propagande efficace. La diffusion ainsi faite par leurs soins est donc des plus judicieuses.

Il reste cependant possible aux groupements qui font parvenir des documents à diffuser au commissariat général au tourisme d'indiquer la destination qu'ils souhaiteraient leur voir donner, le corps médical pour les stations thermales, par exemple.

Pendant l'année 1948, 463.000 documents édités par les syndicats d'initiative ou autres groupements, à l'exclusion de ceux réalisés par le seul commissariat général au tourisme, avaient été ainsi diffusés gratuitement par les bureaux français de tourisme, à l'étranger.

Défense nationale.

M. le président. M. Pierre Villon demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° si la revue de « défense nationale » bénéficie, sous forme directe ou indirecte, d'une subvention de l'Etat; 2° si les généraux en activité, écrivant dans cette revue et plus particulièrement ceux ayant participé à la rédaction du numéro de février 1948, l'ont fait avec son autorisation; 3° s'il considère qu'il est normal qu'un général en activité puisse prendre publiquement position contre les opinions politiques d'une très grande partie de ses subordonnés; 4° si la tentative de la part de ce général, de justifier la trahison du « maréchal » Pétain, lui semble favorable à l'unité de l'armée et apte à accroître dans le commandement la confiance de la troupe et de la nation (question n° 6).

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, la *Revue de défense nationale* est l'une de celles qui sur les problèmes de la défense nationale, entendus de la manière la plus large, publie, dans un esprit extrêmement libéral, des opinions, des articles, des études particulièrement autorisés. Elle est de celles dont la pensée militaire française peut s'honorer.

Il y a, dans cette revue, des articles écrits par des militaires en activité de service. Ces articles sont publiés après avoir été soumis à l'autorité hiérarchique. Tel est certainement le cas de l'article du général Léchères paru dans le numéro de février 1948.

M. André-François Monteil. C'est un très bon article, d'ailleurs.

M. le ministre de la défense nationale. Cet examen ne constitue pas une approbation officielle de toutes les idées contenues dans ces articles.

M. Vincent Badie. C'est évident.

M. le ministre de la défense nationale. C'est un contrôle d'opportunité, mais chacun reste libre et doit rester libre d'exprimer ses opinions (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite*) pourvu qu'il ne crée pas, par son nom, une confusion entre la doctrine officielle de l'armée et sa pensée personnelle. S'il en était autrement, la pensée militaire française serait écrasée sous une censure inadmissible.

Le général Léchères a donc écrit son article, certainement après en avoir eu l'autorisation, sous sa responsabilité, dans son indépendance entière.

Cet article, au demeurant, se présente comme une série de réflexions détachées, sur le passé, réflexions à propos desquelles je ne veux aucunement prendre parti. Tout ce que je veux dire ici c'est qu'elles sont intelligentes et que, par exemple, lorsque l'auteur montre que la faute du maréchal Pétain en 1940 a été de rester fidèle à un nationalisme étroit, à un nationalisme de la France seule, on peut apprécier cette doctrine comme l'on veut mais je n'y vois pour ma part rien qui soit inopportun.

C'est pourquoi je répondrai à l'honorable membre de l'Assemblée qui me pose une question: je n'ai pas à prendre parti sur des articles librement pensés et librement écrits; ils n'engagent que leur auteur.

Dans l'espèce, aucune raison d'opportunité n'empêchait leur publication. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. J'enregistre qu'après plus d'un an de réflexion le Gouvernement est enfin prêt à reconnaître, courageusement, je dois le dire, qu'il approuve le contenu de l'article publié par le général Léchères. (*Rires au banc du Gouvernement, à gauche et au centre.*)

Oui, il l'approuve, puisque vous venez de reconnaître vous-même, monsieur le ministre, en ce qui concerne le soi-disant maréchal Pétain, que c'est un prétendu nationalisme qui lui a fait commettre certaines erreurs. C'est votre façon de justifier la trahison commise par Pétain car, maintenant, vous avez besoin de lui pour appuyer votre politique qui est celle de la nouvelle « Europa ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je constate simplement que dans la *Revue de défense nationale*, des officiers supérieurs ont le droit d'écrire dans le sens de la politique que vous avez vous-même définie hier soir encore, en reconnaissant que pour vous la France c'est tout au plus une arrière-pensée, et une arrière-pensée dont vous avez honte.

Mme Francine Lefebvre. M. Villon dormait pendant l'intervention de M. le ministre de la défense nationale. Nous étions là et nous n'avons rien entendu de semblable.

M. Pierre Villon. Si des officiers républicains osaient écrire des articles contraires à votre conception de l'abandon du concept national, contraires à vos mesures tendant à intégrer l'armée française dans une armée étrangère et à la subordonner, avec ses secrets, à un état-major étranger, ils seraient immédiatement chassés de l'armée, sinon arrêtés, comme c'est arrivé au capitaine Azema, uniquement parce qu'il avait écrit un article qui ne vous plaisait pas, parce que contraire à vos conceptions des intérêts de la défense nationale, qui ne sont pas conformes aux intérêts de la France.

M. le ministre de la défense nationale. La justice militaire se prononcera.

Présidence du conseil.

M. le président. M. Fernand Grenier demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: 1° si les suppressions exigées dans le film *Clochemerle* sont compatibles avec la liberté d'expression; 2° quelles sont les raisons et les pressions extra-officielles qui ont amené le Gouvernement à revenir sur la décision unanime de la commission de censure autorisant la version originale du film; 3° s'il est au courant de l'émotion considérable produite dans la profession par cette apparition d'un nouveau facteur d'incertitude pour les producteurs menacés de voir leurs films, une fois réalisés, sous le coup du veto de dernière heure; 4° quels motifs ont décidé le Gouvernement à modifier la composition de la commission de censure en y adjoignant, en violation de la loi, un fonctionnaire de plus, supprimant ainsi la parité qui existait entre les représentants des pouvoirs publics et ceux de la profession (Question n°. 1) (3e appel.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. François Mitterrand, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* En fait, quatre questions ont été posées par M. Grenier.

La première consiste à demander « si les suppressions exigées dans le film *Clochemerle* sont compatibles avec la liberté d'expression ».

On pourrait, sur ce thème, engager une discussion très intéressante aux fins de savoir si la liberté d'expression a été opprimée en la circonstance. Je me contenterai de signaler qu'il existe une commission de contrôle des films, créée par une ordonnance intervenue le 3 juillet 1945, au temps du gouvernement du général de Gaulle, et qui porte la signature du ministre de la santé publique d'alors, M. François Billoux.

Si donc M. Fernand Grenier a à me poser des questions, il ferait bien de s'adresser aussi à l'auteur de la loi. Je suis convaincu que M. François Billoux et moi-même serons d'accord pour estimer nécessaire de procéder au contrôle des films.

M. Fernand Grenier demande ensuite « quelles sont les raisons et les pressions extra-officielles qui ont amené le Gouvernement à revenir sur la décision unanime de la commission de censure autorisant la version originale du film ».

M. Grenier doit savoir que, si la commission de contrôle avait estimé préalablement que le film *Clochemerle* pouvait être exploité normalement, le Gouvernement et les services responsables ont jugé qu'il était bon d'engager la conversation et la discussion avec le producteur pour savoir s'il accepterait de procéder à certaines suppressions dans le texte. Le producteur a été d'accord. Je ne crois pas qu'aucun texte de loi interdise à un producteur de s'entendre avec les services intéressés afin d'éviter des interprétations fâcheuses pouvant provoquer des incidents au moment de la projection du film. En la matière, l'accord du producteur a été acquis.

M. Grenier demande ensuite si le ministre est « au courant de l'émotion considérable produite dans la profession par cette apparition d'un nouveau facteur d'incer-

titude pour les producteurs menacés de voir leurs films, une fois réalisés, sous le coup de veto de dernière heure ».

M. Grenier a saisi l'occasion fournie par *Clochemerle*, mais cette émotion pouvait exister auparavant, car la question n'est pas nouvelle: depuis 1945, en somme, on aurait pu considérer que la commission de contrôle dont il s'agit constituait une menace pour la liberté d'expression dans le domaine cinématographique. Donc, ce n'est pas l'incident relatif au film *Clochemerle* qui a pu motiver une émotion nouvelle: il n'y a pas de fait nouveau en la matière.

Je tiens en outre à signaler à M. Grenier que, conformément à l'article 2 du décret du 3 juillet 1945, les projets de films soumis à la commission ne sont l'objet que d'un avis à caractère provisoire et qu'il est toujours possible, au moment où le visa d'exploitation est soumis, que des conversations s'engagent entre les services et les producteurs, pourparlers pouvant aboutir à certaines revisions et à certaines interdictions.

Le Gouvernement ayant la charge de l'ordre public, il n'y a aucune raison pour que ce droit lui soit enlevé, alors qu'il lui a été consenti par une ordonnance.

D'autre part, vous savez parfaitement que le Gouvernement n'est pas très exigeant et qu'il limite au maximum ses interventions dans ce domaine.

Clochemerle a eu le don d'exciter la curiosité de M. Grenier, puisque ce film est maintenant l'objet d'une discussion au sein de l'Assemblée nationale. Mais l'incident n'a pas dépassé les limites d'une réserve non excessive et *Clochemerle* n'a pas provoqué dans nos salles, grâce à la prudence du Gouvernement, de difficultés considérables.

D'autre part, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une affaire d'Etat telle que M. Grenier puisse prendre une attitude si sévère. Mais passons...

De toute manière, c'est du droit strict du Gouvernement et il entend maintenir ses prérogatives en la matière.

Il n'y a pas de raison qu'un moyen d'expression particulièrement puissant ne puisse pas, dans certains domaines très limités, être l'objet d'un contrôle qui me paraît nécessaire.

Enfin, M. Grenier me demande « quels motifs ont décidé le Gouvernement à modifier la composition de la commission de censure en y adjoignant, en violation de la loi, un fonctionnaire de plus, supprimant ainsi la parité qui existait entre les représentants des pouvoirs publics et ceux de la profession ».

Je lui rappelle à ce propos que l'ordonnance et le décret du 3 juillet 1945 ne disposent aucunement qu'il doit y avoir une parité et c'est seulement dans l'état de fait que cette parité a été créée.

D'ailleurs, je donnerai sur ce point toute satisfaction à M. Grenier. En raison de la loi portant aide à l'industrie cinématographique et afin de permettre une discussion plus large et plus équilibrée, j'ai pris l'initiative de donner, dans cette commission, un siège à un représentant du syndicat des exportateurs de films, ce qui rétablit la parité.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa diligence à répondre à une question posée le 12 mai 1948 (*Sourires à l'extrême gauche*), c'est-à-dire il y a plus d'un an, délai après lequel l'incident relatif au film *Clochemerle* pouvait être publié de nos collègues.

Voici en quoi consistait cet incident qui avait motivé ma question écrite.

La commission de censure avait donné son visa. Mais il y a, au-dessus de la commission de censure, la « supercensure » de l'hôtel Matignon. Celle-ci veillait et, sous prétexte que le film mettait en cause des ministres, qu'on pouvait faire des comparaisons entre les ministres du film et les excellences actuelles, la projection de *Clochemerle* fut suspendue.

Mais cet incident n'a pas été le seul. Quelque temps après, le film d'Yves Allégret, *Une si jolie petite plage*, était victime des mêmes procédés.

Je ne discute pas le fond, l'esprit du film, je discute la méthode, la pratique.

Si, lorsqu'une commission de censure s'est prononcée, tel ou tel ministre estimant qu'un film ne lui convient pas, la projection peut être arrêtée, il se crée un malaise dans la profession. En effet, les producteurs se demanderont toujours, au moment de mettre un film en chantier, si la projection n'en sera pas arrêtée parce que telle ou telle scène ne plaira pas à tel ou tel ministre.

Un troisième incident a d'ailleurs éclaté l'an dernier à propos du film documentaire sur les événements de 1848.

Ce film avait été monté en plein accord avec la commission officielle du centenaire, qui siégeait au ministère de l'éducation nationale. Mais, lorsqu'il fut terminé, il fut interdit un certain temps par le ministre de l'intérieur.

Lorsque la commission officielle demanda quelles étaient les raisons invoquées pour interdire la projection, on lui répondit textuellement: « Pour des raisons de sécurité publique, il n'est pas indiqué de présenter ce film actuellement. »

Comment un film sur l'anniversaire de la Révolution de 1848 peut-il mettre en cause l'ordre public ?

Ce film avait été réalisé presque entièrement avec des estampes de l'époque et des dessins de Daumier. On aura donc vu, l'année du centenaire de 1848, un monsieur Jules Moch censurer Daumier!

Si le ridicule tuait encore, après une telle décision du ministre de l'intérieur M. Jules Moch serait décédé!

Mais, depuis, il y a eu pire que ces trois interdictions de films, il y a eu le décret absolument inouï du 7 décembre, supprimant les séances privées, rendant le visa obligatoire du président du conseil pour les films présentés même dans des ciné-clubs et soumettant à la censure tous les films publicitaires.

Je me rappelle que lorsque cette question a été évoquée, des protestations ont été exprimées par des membres de divers groupes de l'Assemblée, notamment par MM. Géraud Jouve et Bichet et par moi-même. Nous avons fait remarquer qu'il s'agissait d'un décret stupide, d'un décret exorbitant, sans précédent, et qu'il y a déjà assez de barrières au développement du cinéma pour ne pas en ajouter de nouvelles.

A ce moment, monsieur le ministre, vous avez promis de supprimer ce décret. Cette promesse date de six mois, mais le décret est toujours en vigueur et il est appliqué. Je suis donc obligé de constater que les promesses des ministres ne valent pas cher!

M. François Mitterrand, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le décret est abrogé.

M. Fernand Grenier. Mais non, il est toujours en vigueur.

D'ailleurs, le problème est plus élevé et, en terminant, je pose cette question: pourquoi le cinéma doit-il être considéré autrement que le théâtre et la presse, pourquoi doit-il y avoir une censure du cinéma ?

M. François Mitterrand, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Demandez-le à M. Billoux. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. M. Billoux n'est pas le ministre responsable; par conséquent, c'est à vous que je demande pourquoi le cinéma doit être tenu pour un parent pauvre.

Il n'y a pas de censure pour les livres, le théâtre ni la presse. Pourquoi doit-il y avoir une censure des films de cinéma ?

Et surtout, pourquoi cette double censure, celle de la commission, et puis celle du Gouvernement, qui intervient après la décision de la commission de censure et dont j'ai relevé trois cas ?

Si je pose la question, c'est au nom de la profession unanime. Toutes les personnes qui s'occupent de cinéma, les metteurs en scène, les artistes, les producteurs, les distributeurs, les exploitants de salles, quelles que soient leurs opinions, réclament la suppression de la censure.

Abrogez donc votre décret du 7 décembre et supprimez, de surcroît, la commission de censure cinématographique ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 3 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7384, 7385).

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Mesdames, messieurs, il y a onze mois, intervenant au nom du groupe socialiste dans la discussion générale des budgets militaires, j'affichais à cette tribune un optimisme qui s'est, hélas! révélé trop audacieux. J'espérais, en effet, que le budget de 1949 serait voté avant le 31 décembre 1948 et qu'il serait précédé du vote des lois d'organisation de la défense nationale.

Si nous avons deux mois d'avance sur 1948, nous avons six mois de retard sur la date normale d'adoption du budget. Toutefois, l'Assemblée aussi bien que le Gouvernement ont trop souvent insisté sur les conséquences fâcheuses des douzièmes provisoires pour que je m'y attarde à nouveau. Il serait vain, également, de rechercher les responsabilités du retard.

Certains — j'allais dire « professionnellement » — accuseront le Gouvernement; d'autres, le Gouvernement et le Parlement étroitement confondus à cette occasion.

Je crois, quant à moi, que les méthodes de préparation sont mauvaises, trop lentes et inefficaces. N'est-il pas incompréhensible que les services des finances, qui ne devraient avoir qu'un rôle comptable, mettent près de trois mois à approuver et à arrêter les projets qui leur sont soumis par les services de la défense nationale ?

Disons aussi, loyalement, que des problèmes économiques et financiers posés par le lourd héritage laissé par la guerre ont accaparé le Parlement, qui devrait bien entreprendre courageusement la réforme de son règlement, pour le rendre plus efficace et augmenter son rendement.

Les lois d'organisation de la défense nationale ne sont pas votées, mais la commis-

sion y a travaillé, et notre collègue, M. André Le Troquer, a fait adopter en première lecture, à une très grande majorité, son rapport sur le premier projet. Une seconde lecture est en cours et l'Assemblée nationale pourra bientôt se saisir de la question. Ce retard, d'ailleurs, n'aura pas été complètement inutile; nous aurons pu réfléchir sur la conception de l'armée moderne, sur les objectifs de la défense nationale et sur la situation de la France dans le monde.

Je n'ai pas l'intention de répondre à ceux qui, à tout propos et hors de propos, injurient la majorité de cette Assemblée...

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce serait, en effet, trop difficile!

M. Pierre Métayer. ... en cherchant à faire croire à je ne sais quelle dépendance vis-à-vis de nos alliés de l'Europe occidentale ou de l'Amérique du Nord.

Toutefois, nous ne permettrons pas que l'on continue à nous injurier; nous n'acceptons pas de leçons de ceux qui n'ont jamais réussi à prouver leur indépendance. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Métayer. Monsieur Malleret-Joinville, puisque vous désirez m'interrompre, je vais au préalable vous poser une question et vous pourrez ainsi me répondre.

Je voudrais que vous me citiez un cas, fût-ce le seul, où le parti communiste aurait déclaré que la France avait raison et la Russie des Soviets tort. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Monsieur Métayer, je vous remercie d'avoir accepté cette interruption. Je vais pouvoir donner une précision à propos d'une intervention faite hier par M. Montel et qui ressemble fort à la vôtre.

Ma réponse sera la citation exacte d'un extrait du procès-verbal de la séance tenue par la commission de la défense nationale, le vendredi 28 janvier 1949, et dont on a prétendu que je n'avais pas fidèlement rapporté les termes au cours de mon intervention d'hier.

Il s'agissait de l'article 7 du projet de réorganisation de la défense nationale. Le procès-verbal est ainsi conçu:

« M. Villon propose: « La défense psychologique a pour but la défense de la nation contre des actes portant atteinte au sentiment national et à la souveraineté nationale. »

« L'amendement de M. Villon est repoussé par 14 voix contre 5. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de répondre à M. Malleret-Joinville, monsieur Métayer ?

M. Pierre Métayer. Volontiers.

M. le président de la commission de la défense nationale. Sans vouloir ouvrir un débat, je dois rétablir la vérité. Or, quand on cite un procès-verbal de réunion, il est nécessaire de se remettre dans l'atmosphère du moment et de faire une citation complète.

De quoi s'agissait-il ? De la défense psychologique, c'est-à-dire, puisque vous m'obligez à le préciser, monsieur Malleret-Joinville, de savoir comment la défense nationale pourrait se préserver éventuellement et tout particulièrement contre votre action. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est très exactement cela.

M. Pierre Villon. Contre la religion du communisme, comme l'a déclaré le maréchal Montgomery!

M. le président de la commission de la défense nationale. Cela dit, M. Malleret-Joinville semble oublier que M. Teitgen a répondu à M. Villon! Je cite:

« M. P.-H. Teitgen repousse cette formule parce qu'elle permettrait de se dérober à l'action de la justice... » — ce qui, en effet, était le but visé — « ...en prétendant que l'on défendait la souveraineté nationale contre l'action du Gouvernement. »

Car il est bien entendu que c'est l'U. R. S. S. qui protège la souveraineté nationale française et nos libertés démocratiques!

M. Pierre Villon. Ces derniers mots ne sont pas dans le texte. C'est un commentaire.

M. le président de la commission de la défense nationale. Oui, c'est un commentaire d'atmosphère. Mais voici qui est « dans le texte »; c'est la rédaction finalement adoptée pour l'article 7:

« La défense psychologique a pour objet le développement et la protection des forces morales de l'Union française... »

Je pense que, sur cette première partie, nous sommes tous d'accord. Mais il en est une seconde sur laquelle le parti communiste n'était pas tout à fait d'accord; c'est cette *fin* du paragraphe:

« ... et l'action psychologique à l'extérieur ».

Pourquoi ces derniers mots ? Pour répondre, messieurs les communistes, à une certaine action psychologique que vous connaissez bien pour l'exercer chaque jour.

M. Alfred Malleret-Joinville. Voulez-vous me permettre de répondre à M. Montel, monsieur Métayer ?

M. Pierre Métayer. Je m'excuse, mais je crois avoir fait montre de quelque libéralisme en permettant les précédentes interruptions, et je vous fais observer que vous aurez l'occasion d'intervenir par la suite. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je note qu'une réponse a peut-être été donnée, qui s'adressait à la commission de la défense nationale, mais que nulle réponse précise n'a été apportée à ma question, elle aussi précise: Pouvez-vous me citer un cas où le parti communiste ait déclaré: « La France a raison; la Russie des Soviets a tort » ?

Votre silence prouve simplement (*Exclamations à l'extrême gauche*) que vous ne pouvez pas répondre.

M. Pierre Villon. Nous voulons répondre, mais vous ne voulez pas entendre la réponse!

M. Pierre Métayer. J'ai posé la question et M. Malleret-Joinville n'y a pas répondu.

M. Alfred Malleret-Joinville. Puisque ma réponse ne vous a pas donné satisfaction, permettez-moi de la compléter.

M. Pierre Métayer. Vous en aurez l'occasion tout à l'heure. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

Je présenterai quelques observations d'ordre général sur le budget qui nous est présenté.

Le Gouvernement insiste, dans sa note préliminaire, sur le caractère fonctionnel qu'il entend donner à la présentation du budget. Ne serait-il pas souhaitable de faire apparaître les dépenses en les classant par grandes sections ? Ainsi, l'on pourrait examiner séparément les budgets de la gendarmerie, des territoires occupés, de l'Indochine et de chacun des ensembles de l'Union française.

Le budget y gagnerait en clarté et en sincérité. Sa discussion par les Assemblées serait également facilitée et les modifications votées seraient évaluées en toute connaissance de cause.

A cet égard, laissez-moi souligner à nouveau, cette année, que le retard apporté au dépôt du budget sur le bureau de l'Assemblée ne permet pas d'effectuer des compressions sincères et suivies d'effet. Intervenant après le cap du milieu de l'année, les pourcentages réels de réduction sont doublés ou même, pour certains chapitres, triplés, et l'on parvient à des taux inapplicables sous peine de paralyser complètement le fonctionnement des services ou d'arrêter les chaînes de fabrications.

Le Gouvernement, dans l'application de l'article 3 du projet financier qui comporte une réduction de 18 milliards 900 millions de francs, se trouvera lui-même devant ces difficultés.

Le budget militaire, cette année, s'élève à 385 milliards de francs qui se répartissent ainsi: 32 milliards de francs pour la section commune, 71.700 millions de francs pour l'air, 115.700 millions de francs pour la guerre, 18.800 millions de francs pour la marine et 106.800 millions de francs pour la France d'outre-mer.

Il me paraît intéressant de signaler, après d'autres orateurs, la répartition des crédits entre les trois armes. Il semble nécessaire, pour que cette répartition soit judicieuse, d'inclure les dépenses de la France d'outre-mer et de la gendarmerie dans l'ensemble du budget des forces terrestres. On obtient alors les proportions suivantes, en faisant abstraction de la section commune, pour laquelle la ventilation des crédits est impossible: forces aériennes, 18,6 p. 100; forces terrestres, 61 pour 100; forces maritimes, 15 p. 100; section commune, 5,4 p. 100.

Nous voilà très loin de la répartition suivante qui nous paraît idéale, celle de la plupart des armées modernes et qui serait adaptée aux besoins de l'Union française: forces aériennes, 32 à 35 p. 100; forces terrestres, 50 p. 100; forces maritimes, 15 à 18 p. 100.

Dans la structure interne de chaque section se révèle un défaut signalé déjà l'année dernière et qui subsiste malheureusement malgré les réductions d'effectifs que, par ailleurs, nous avons plaisir à constater. Le personnel absorbe encore une part trop importante, au détriment de l'entretien des matériels, et les dépenses de constructions neuves comptent pour une proportion trop faible.

Les fabrications ne figurent que pour 8 p. 100 du total des crédits, les études et prototypes pour 4,4 p. 100 seulement. Le pourcentage était le même dans le budget de 1948. Il n'y a donc pas de progrès.

Je me réjouissais à l'instant des compressions d'effectifs effectuées par le Gouvernement. Nous sommes loin, en effet, du budget de 1948, fondé sur un projet de loi fixant les effectifs de l'armée à 767.000 hommes. Nous pensons que le Gouvernement, qui a repris le projet de loi d'organisation de la défense nationale déposé par le gouvernement précédent, abandonnera par contre les dispositions d'où résultait une armée aussi pléthorique.

Certains avaient soutenu que la proposition de loi déposée par le groupe socialiste

et prévoyant un effectif global de 660.000 hommes ne tenait pas compte de la réalité. Or, en additionnant les effectifs prévus par le budget de 1949, nous arrivons au total de 664.000 hommes, y compris les séquelles de guerre.

M. Alfred Malleret-Joinville. Et cela coûte 100 milliards de plus!

M. Pierre Métayer. Vous savez très bien que la hausse des prix est la cause de cette augmentation et que de véritables économies ont été réalisées cette année.

M. Alfred Malleret-Joinville. Les salaires, eux, ne sont pas augmentés en conséquence de la hausse des prix!

M. Pierre Métayer. Le véritable test de la valeur d'une armée terrestre moderne, en dehors de son armement, est le nombre et la qualité de ses moyens automobiles.

L'entretien du matériel automobile représente, dans le projet de budget, un volume de 10.200 millions de crédits, qui marque un effort notable de remise en état du matériel roulant des armées, notamment en ce qui concerne le matériel mis à la disposition des combattants d'Indochine. Mais il est regrettable que, sur cette somme, 1.740 millions soient absorbés par l'accroissement de la fréquence des réparations, résultant du fait que les véhicules ont dépassé le stade de la durée limite d'amortissement.

Il faut rendre hommage à l'ingéniosité et à la ténacité du service du matériel — en France et en Indochine — qui, par un intense travail de rénovation, a permis d'utiliser un matériel arrivé « à bout de souffle ».

En Indochine, monsieur le ministre de la défense nationale, il faut envoyer du matériel adéquat, adapté à l'usage qui doit être le sien. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le camion G. M. C., seul, est susceptible d'être utilisé à plein. Il faut se hâter d'envoyer là-bas tous les véhicules de ce type disponibles, ainsi que des pneumatiques pour dépanner ceux qui y sont déjà.

Dans le domaine des fabrications, nous constatons avec plaisir un effort de modernisation de notre potentiel terrestre. Notre armée de terre sera dotée d'un matériel léger, moderne, susceptible de lui donner une efficacité réelle.

Il n'en va pas de même, hélas! en ce qui concerne nos moyens aériens. Notre flotte aérienne est très faible en quantité et en qualité. La politique de grandeur suivie après la libération, qui s'est révélée une politique d'illusions, pèse encore lourdement sur l'aéronautique française.

D'après le programme — bien qu'il soit présomptueux de donner ce nom aux prévisions de fabrication — nous aurons, en 1950, quelques avions-écoles, quelques M. D. 315, mais nul avion de transport moyen et nul avion d'interception de fabrication française. De plus, aucun crédit n'est inscrit pour l'acquisition immédiate d'hélicoptères et d'avions de petit tonnage qui rendraient à nos unités, surtout en Indochine, toute leur mobilité tactique.

Je ne saurais trop insister sur l'aide qu'apporteraient au service de santé en Indochine quelques hélicoptères capables d'évacuer les blessés dans des conditions normales.

Le souci légitime de l'avenir de l'union européenne ne doit pas faire oublier les intérêts immédiats de l'Union française.

Enfin, dans le même ordre d'idées, quand on examine le budget de la marine, on constate que 3.799 millions de francs sont consacrés aux constructions neuves.

C'est davantage vers la construction de navires moyens de transport, d'engins légers et de sous-marins...

M. Louis Jacquinot. Et même de porte-avions!

M. Pierre Métayer. ...que doit s'orienter notre marine pour assurer à nos communications maritimes, dans l'Union française, la mobilité et le rendement indispensables.

Monsieur le ministre de la défense nationale, avec raison vous disiez hier qu'il n'y a pas de défense nationale possible sans finances saines.

Il ne s'agit pas de réduire les missions de la défense nationale, il s'agit de les assurer d'une façon économique. Continuez avec acharnement votre politique de compression d'effectifs; la valeur d'une armée ne se compte pas au nombre de ses baïonnettes, et, même pour l'Indochine, je puis dire que nous pouvons, sans apporter une gêne quelconque, faire des compressions d'effectifs et des économies surtout dans les états-majors pléthoriques qui se « chamaillent » là-bas et qui paralysent toute action efficace.

Il y a trop d'officiers supérieurs à Saïgon qui remplissent, d'ailleurs très mal, les fonctions d'officiers subalternes. C'est, vous le savez, l'avis unanime de la délégation parlementaire qui s'est rendue en Extrême-Orient.

M. Pierre Girardot. Mandatée par qui?

M. Pierre Métayer. Par une sous-commission...

M. Pierre Girardot. Quelle sous-commission?

M. Pierre Métayer. ...régulièrement désignée par l'Assemblée nationale.

M. Pierre Girardot. C'est inexact! La sous-commission n'a pas été désignée par l'Assemblée.

M. Pierre Métayer. Compte tenu de nos possibilités financières, faites-nous construire du matériel moderne, susceptible d'accroître la mobilité stratégique et tactique de nos forces.

En agissant ainsi, vous assurerez la sécurité de l'Union française et vous servirez la paix. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. M. Métayer n'a pas permis que je l'interrompe pour compléter la réponse que j'avais commencé d'exposer. Je ne veux que communiquer ce complément à l'Assemblée.

M. Métayer a demandé pourquoi les communistes n'étaient jamais en désaccord avec la politique de l'Union soviétique.

Je lui rappellerai une intervention qu'il a approuvée et applaudie, comme de nombreux collègues, et qui fut faite — vous vous le rappelez tous — par le général de Gaulle.

C'est le général de Gaulle, en effet, qui a établi que l'alliance franco-russe, contrecarrée tant de fois par les manigances et les manœuvres des privilégiés, se révélait comme une nécessité à chaque tournant de l'histoire.

Cela reste toujours vrai, même si le général de Gaulle l'a oublié, et le peuple français le sait plus qu'aucun autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Maurice Violette. Vous n'avez pas répondu à la question qui vous a été posée.

M. Fernand Bouxom. Il y a une nuance entre alliance et soumission.

En second lieu, l'Union soviétique est un pays où le régime capitaliste a été supprimé, où l'exploitation de l'homme par l'homme n'existe plus... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Metayer. C'est un régime de police!

A l'extrême gauche. Et Jules Moch?

M. Alfred Malleret-Joinville. ... et tous les Français qui se souviennent de l'idéal de liberté que notre pays a enseigné au monde depuis 1789 sont d'accord profondément avec le pays où l'homme vit libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Violette. C'est le pays de la servitude.

M. Fernand Bouxom. Vous respectez, d'abord, les consignes de ce gouvernement lointain; celles qui émanent du Gouvernement français ne viennent qu'ensuite.

M. Pierre Metayer. Demandez à Mme Neumann ce qu'elle pense de la liberté en Russie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Je répondrai aux observations qui ont été formulées hier par M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale.

Je remercie, tout d'abord, M. Monteil d'avoir bien voulu reconnaître l'aboutissement d'un effort poursuivi pendant plusieurs mois à l'intérieur des départements militaires et, plus particulièrement, du département de la guerre.

Je retiendrai les deux observations majeures, me semble-t-il, de son exposé.

Tout d'abord, au nom de la commission, il a souligné que notre budget est un budget d'effectifs et d'entretien, caractérisé par une certaine faiblesse des crédits de fabrication. Les effectifs, a-t-il ajouté en un deuxième temps, sont assez mal ventilés et utilisés.

Quelques explications complémentaires permettront à l'Assemblée de mieux comprendre le tableau qui figure dans l'exposé des motifs, en préface au cahier de crédits de la section commune.

La discrimination entre les crédits affectés au personnel, d'une part, et les crédits destinés aux matériels, d'autre part, est, certes, assez sommaire; c'est pourquoi il m'a semblé utile de faire état, devant l'Assemblée, d'une ventilation plus poussée qui décompose, au sein du département de la guerre, l'utilisation prévue des 115.760 millions de francs demandés par le Gouvernement.

Les dépenses d'entretien du personnel se chiffrent donc, pour les soldes et traitements, à 51.473 millions de francs; les dépenses pour l'alimentation, le service de santé, l'entretien de l'habillement, du couchage, de l'ameublement, les frais de déplacements et l'instruction des réserves s'élèvent à 18.428 millions, soit un total de dépenses, pour l'entretien du personnel, de 69.901 millions de francs.

Pour l'entretien du matériel, qu'il s'agisse de l'armement, des munitions, des automobiles, des immeubles, le Gouvernement sollicite 10.783 millions de francs.

Les frais généraux de l'armée devraient absorber, pour les services, les carburants, les fourrages et les transports, 10.193 millions de francs.

Au titre des fabrications et travaux neufs, sont demandés 17.554 millions de francs, ainsi répartis: 12.830 millions pour les fabrications d'armement, 4.059 millions pour le programme d'habillement, 665 millions pour les fabrications du matériel du service de santé.

Au titre de l'achat des surplus, qui ont déjà été perçus, sont demandés, dans le projet de budget 1.050 millions; au titre des études poursuivies, 2.297 millions et, enfin, pour la reconstruction et l'équipement, 3.982 millions.

Ces chiffres font apparaître que, pour la section « guerre », les dépenses d'entretien du personnel se montent à 70 milliards de francs, ce qui correspond à 60 p. 100 de l'ensemble. Les crédits relatifs aux fabrications et travaux neufs correspondent, eux, à 15 p. 100, bien que, par ailleurs, dans les dépenses d'entretien du matériel et, plus particulièrement, pour la rénovation automobile, un nombre considérable de milliards ait été prévu, ainsi que 2.300 millions pour les études.

Ces chiffres donneront, je l'espère, à l'Assemblée une image plus précise de l'effort que nous sollicitons du Parlement, afin de permettre au département de la guerre d'assurer sa mission normalement.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Volontiers.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je crois, monsieur le ministre, et je m'en excuse, qu'il y a une contradiction entre nos chiffres.

Aussi me permettrai-je de faire connaître à l'Assemblée la méthode que j'ai employée pour déterminer ceux que j'ai cités. Elle est fort simple.

J'ai ouvert, page XIV, le fascicule de la section guerre. J'ai retenu le chiffre qui figure à la 4e partie, personnel.

J'ai, ensuite, pris en considération, dans la 5e partie, les dotations des chapitres 316 à 326 qui concernent des dépenses que l'on ne peut absolument pas appeler dépenses de matériel, car elles sont afférentes au personnel ayant trait, en effet, à l'alimentation, au chauffage, à l'habillement, au déplacement, au logement, à la convocation des réserves, au fourrage et à la remonte.

J'ai ajouté à ces dépenses de personnel ce que j'appelle les frais généraux de l'armée, à savoir, les charges sociales.

J'ai fait l'addition et j'ai trouvé environ 81 milliards de francs, soit 70 p. 100 au total.

Ce qui est proprement « matériel », c'est d'une part, l'entretien du matériel en service — 5e partie, chapitres 327 à 343 inclus — soit 22 milliards de francs environ, représentant 20 p. 100 du budget; et, d'autre part, le titre II, équipement et reconstruction, 12.700 millions de francs environ, soit 10 p. 100.

C'est une simple divergence dans le choix des éléments du calcul qui fait que l'évaluation de nos pourcentages varie.

M. Pierre Métayer. Mais toutes les opérations sont justes! (*Sourires.*)

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* J'estime qu'il vaut mieux dire franchement et exactement au pays — votre responsabilité n'est nullement engagée, monsieur le secrétaire d'Etat — ce que l'on consacre à la rénovation du matériel de guerre proprement dit, à son entretien et aux fabrications nouvelles.

Eh bien! les dépenses pour fabrications nouvelles et entretien du matériel de guerre proprement dit se montent effectivement à 34.700 millions de francs environ, soit approximativement 30 p. 100 du budget.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Il n'y a, monsieur le rapporteur pour avis, aucune contradiction entre vos affirmations et les miennes.

Il demeure simplement que la ventilation que je présente — et vous la retrouverez au cours de la discussion des chapitres — m'apparaît beaucoup plus rationnelle que celle qui précède l'exposé des motifs, laquelle tient compte des habitudes de présentation des budgets antérieurs.

N'oubliez pas, en effet, que les ministres responsables des budgets militaires préparent leur budget, mais que celui-ci est présenté par le ministre des finances. Etant donné que le Parlement a l'habitude d'étudier les demandes de crédits quelque peu en fonction des dotations correspondantes de l'année précédente, on reconduit presque automatiquement les formes de présentation, bien qu'elles ne cadrent plus exactement avec la formule du budget fonctionnel, tel que l'a présenté, pour la première fois, l'année dernière, M. Teitgen.

Quant aux effectifs militaires du département de la guerre, ils ont été considérablement réduits au cours de cette année.

En effet, le total est de 301.000 hommes, qui représentent l'ensemble des effectifs dispersés dans la métropole, en Afrique du Nord, en Allemagne et en Autriche, au lieu de 369.000 l'année dernière.

Sur ces 301.000 hommes, il faut compter 19.550 officiers, 46.300 sous-officiers et 63.000 soldats de métier.

Ici, je serai très net: la diminution du nombre des militaires relevant du département de la guerre est due, en partie, au transfert au budget de la France d'outre-mer, au titre de l'Indochine, d'un certain contingent d'effectifs supplémentaires.

Si l'on veut donc avoir une idée exacte de l'armée de terre, il faut ajouter aux 301.000 hommes que j'ai mentionnés, 153.000 hommes servant au titre de la France d'outre-mer, parmi lesquels 5.969 officiers, 24.000 sous-officiers et 123.000 hommes en service au delà de la durée légale.

Au cours du débat d'hier, il a été fait allusion, à plusieurs reprises, aux difficultés que nous éprouverions pour le recrutement des soldats de carrière.

M. le ministre de la défense nationale a déjà déclaré qu'au cours de l'année dernière la courbe des engagements s'est relevée à partir du milieu de l'année et que, depuis, elle s'est maintenue constamment au même niveau.

Certains ont voulu voir là l'effet d'une prime exceptionnelle, accordée l'an dernier, et dont le maintien était demandé cette année.

Je souligne tout de même, au nom du Gouvernement, que, fait nouveau depuis l'an dernier, les militaires de carrière bénéficient aujourd'hui des mesures de reclassement, comme les fonctionnaires civils.

Dans ce budget, dont les dépenses d'effectifs paraissent « gonflées », il y a lieu de tenir compte de l'octroi de deux tranches de reclassement.

Le sort matériel des engagés, sous-officiers et officiers, est donc meilleur que par le passé et je suis persuadé que cette situation n'est pas étrangère au maintien du niveau des engagements. Il en est de même, d'ailleurs, en ce qui concerne l'application aux sous-officiers, qui le désirent, du statut des sous-officiers qui était en application avant la guerre.

Nous veillons de très près au maintien des effectifs prévus sur le plan budgétaire pour les officiers et les sous-officiers et, pour ces derniers, notre attention se porte plus particulièrement sur les armes.

Au cours des dernières semaines, nous n'avons autorisé la nomination de sous-officiers que dans les unités combattantes, de façon à éviter l'alourdissement des effectifs d'encadrement subalterne dans les services.

Nous avons également autorisé le rengagement, pour l'Indochine, de sous-officiers de réserve avec maintien dans leur grade.

Toutes ces mesures ont certainement aidé au maintien des effectifs d'encadrement au niveau satisfaisant actuel

Nous avons, malgré tout, dans les limites de ces effectifs réduits, maintenu le même niveau pour l'Indochine.

En 1948, les effectifs fournis à l'Indochine se sont chiffrés à 35.112 unités. Pendant le premier semestre de 1949, ce chiffre est monté jusqu'à 28.637 unités, prélevées sur les effectifs de la métropole.

Il est évident que nous devons être très vigilants afin que, la relève étant assurée en Indochine, l'armature intérieure demeure suffisante pour que l'armée puisse faire face aux missions qui lui sont imparties.

Le Gouvernement a eu également le souci, au cours des dernières semaines, de permettre aux engagés de ne partir sur les théâtres d'opérations d'Extrême-Orient qu'après avoir suivi les pelotons préparatoires d'élèves gradés et d'élèves sous-officiers. On évitera ainsi ce qui s'est produit antérieurement, à savoir que des engagés, envoyés rapidement sur le théâtre d'opérations d'Indochine, revinrent, après deux ans de séjour, sans avoir pu acquérir un grade quelconque.

J'arrive maintenant à la répartition des effectifs. Je veux répondre très franchement aux observations présentées sur ce point par M. Monteil au nom de la commission.

Actuellement l'armée métropolitaine compterait, selon lui, environ 58 p. 100 d'officiers en dehors de l'encadrement des unités. Si nous comparons les chiffres du présent projet à ceux qui avaient été inscrits dans le projet de budget de 1948, nous constatons, en effet, une baisse du pourcentage au détriment de l'encadrement des armes.

Nous enregistrons là l'effet de l'envoi régulier en Extrême-Orient des officiers et sous-officiers de ces armes. Les services sont évidemment moins frappés par le système de la relève que ne le sont les unités combattantes. C'est ce qui explique l'appauvrissement, relativement à l'année dernière, du nombre des officiers encadrant les unités de la métropole.

D'autre part, l'année dernière, dans le projet de budget, nous avions dû tenir compte du fait que, pratiquement, les effectifs appelés sous les drapeaux pour la durée légale y ont été maintenus quinze mois, et que les soldes d'un certain nombre d'officiers de réserve ont été inscrites, de ce fait, au budget, pour les trois mois supplémentaires.

Au surplus, la comparaison est quelque peu faussée en ce sens que l'année dernière n'existait pas entre les armes et les services la distinction qui a été appliquée cette année au génie, au matériel et aux transmissions.

En tenant compte des observations présentées lors de discussions antérieures du

Parlement, nous avons veillé à diminuer, au maximum, les états-majors et les organes de commandement.

Depuis un an, le nombre des officiers, dans les états-majors, est passé de 2.718 à 2.013, soit une diminution de 705 unités, c'est-à-dire, en proportion, un abattement de 20 p. 100. Le nombre des sous-officiers a été ramené, en un an, de 2.908 à 2.371, soit une diminution de 537 unités, correspondant à un abattement de 15 p. 100.

Nous tiendrons compte des observations faites par la commission et nous poursuivrons cet effort jusqu'à la limite du possible.

Depuis un an, 498 officiers ont quitté la place de Paris et n'y ont pas été remplacés, ce qui correspond à une diminution de 17 p. 100.

Dans les écoles, l'encadrement, qui était de 10.824 unités l'année dernière, a été diminué de 1.472 unités, parmi lesquelles 184 officiers, 511 sous-officiers et 777 hommes de troupe, la proportion de la diminution étant la même pour les officiers, les sous-officiers et la troupe.

Corrélativement, une réduction de 400 emplois d'agents ou ouvriers a été réalisée dans le personnel civil des écoles.

Malgré ces compressions, le nombre des officiers et sous-officiers d'active formés dans les écoles sera, en 1949, du même ordre qu'en 1948. Le nombre des officiers de réserve sera sensiblement supérieur.

Les candidats élèves officiers de réserve de la classe 1948, au nombre de 4.800, ont effectué un stage de six semaines dans les écoles de sous-officiers. 2.860 d'entre eux admis à l'examen sont, actuellement, dans les écoles d'application et rejoindront leur corps le 1er juillet.

Ainsi, malgré la réduction des effectifs d'encadrement des écoles, l'instruction sera assurée dans les conditions aussi satisfaisantes qu'en 1948 et le nombre des élèves sera sensiblement égal.

En ce qui concerne les effectifs civils, nous touchons maintenant, au département de la guerre, à la limite des compressions.

En effet, les effectifs des personnels civils extérieurs étaient, au 1er janvier 1946, de 111.800 unités. Ils ont été réduits progressivement, par la volonté du Parlement, à 65.600 en 1947 et sont actuellement de 51.600 unités.

On ne peut, à mon avis, procéder de nouveau à des abattements systématiques, sans risquer de gêner le bon fonctionnement de certains services.

Je n'affirmerai pas que parmi les multiples services: intendance, matériel, transmissions, génie, troupes coloniales, recrutement et santé, il n'y ait pas encore un effort à faire, mais cet effort ne peut affecter uniformément l'ensemble de ces services.

Je veux, par ailleurs, rassurer nos collègues de la commission en ce qui concerne les services affectés aux opérations de liquidation des hostilités.

Dans le projet de budget, figure une demande de crédit pour 217 personnes occupées à la liquidation des réquisitions mobilières et immobilières. Ce chiffre, comparé à celui de l'année dernière, fait apparaître une diminution de 31 unités. Mais je précise que, depuis l'année dernière, ce service est chargé également de liquider le service de l'aide aux forces alliées qui, en 1948, accaparait 467 personnes et qu'en fait, c'est une réduction de près de 500 personnes qui a été opérée d'un exercice à l'autre.

J'arrive à la seconde critique majeure formulée par la commission de la défense nationale, celle concernant la modicité des crédits de fabrication.

M. Monteil s'est alarmé hier de la revision des programmes antérieurs, qui a été opérée par le Gouvernement, et du manque de crédits pour certaines fabrications antérieurement assurées.

Les munitions d'instruction dont on a parlé hier ne manquent pas. En effet, elles sont essentiellement fournies par les stocks de récupération sur les prises de guerre et sur les surplus. Actuellement, nous n'avons pas besoin de fabriquer de ces munitions.

Le crédit inscrit l'année dernière était de pure forme et, en fait, nul par rapport à la consommation réelle. C'est pourquoi cette année, étant donné les assurances qui nous ont été données par les services compétents, nous n'avons pas jugé utile d'inscrire dans le budget un crédit minime qui n'aurait été, lui aussi, que de pure forme.

L'inventaire du matériel des transmissions est en cours. Cet inventaire porte sur l'ensemble du matériel trouvé dans les surplus. Il ne nous est pas possible actuellement de prévoir les dépenses nécessaires pour les transmissions puisque l'inventaire n'est pas terminé et que nous ne savons pas encore sur quels points devra porter notre souci d'homogénéiser ce matériel.

J'arrive au problème de la rénovation du matériel automobile. Lorsqu'on parcourt le pays, on peut être surpris de découvrir de véritables cimetières de véhicules. Ces cimetières renferment l'ensemble du matériel qui ne peut-être rénové après que les services de l'armée ont prélevé sur ce matériel les pièces qui permettent alors la rénovation de celui qui a jusqu'ici assuré les besoins de nos unités d'Indochine.

La méthode ainsi pratiquée est désignée sous le nom de « cannibalisme ». Le mot exprime bien ce que sont les opérations dont il s'agit et qui sont indispensables à la rénovation des surplus.

Nous avons eu, cette année, le souci de limiter le plus possible les crédits demandés pour la rénovation. M. le ministre de la défense nationale a pensé qu'il était nécessaire d'arrêter la rénovation du matériel militaire français qui avait été fabriqué avant 1939; car la rénovation opérée sur du matériel trop ancien ne donne pas des résultats satisfaisants et elle coûte trop cher pour les résultats qu'elle donne.

Si nous pouvions utiliser de telles méthodes en période de pénurie, au moment où l'on ne fabriquait pas assez d'acier, il est nécessaire d'y renoncer au moment où notre industrie automobile va peut-être s'orienter vers les fabrications militaires pour obtenir des débouchés.

M. Louis Jacquinot. Il en est vraiment temps!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Je signale à la commission que plus d'un milliard de francs a été réservé dans le budget à l'achat de matériel neuf.

Plus d'un millier de camions neufs qui ont renouvelé nos groupes de transport et, plus particulièrement, celui d'Afrique du Nord, nous a permis d'envisager de stopper très rapidement la rénovation qui, à partir d'un certain stade, devient trop coûteuse pour les maigres résultats qu'elle donne.

Pour les études, c'est 2.234 millions qui ont été inscrits dans le budget de 1949 au lieu de 821 millions l'année dernière. Ce chiffre apparaîtra d'ailleurs très nettement dans le budget annexe des fabrications d'armement. Celui qui avait été cité hier ne correspond qu'à la dotation du bureau scientifique de l'armée.

L'effort consenti pour l'Indochine a été très important. Je ne puis donner ici lecture de toute la nomenclature qui se chiffre par des centaines d'unités pour les véhicules, par des milliers pour les armes portatives, et même par des millions d'unités pour les munitions.

Mais je veux dire à M. Frédéric-Dupont que nous avons, dans ce domaine, fait le maximum et qu'à aucun moment les ordres de cession de matériel émanant de l'état-major de la présidence du conseil et du comité des chefs d'état-major n'ont été discutés par le département de la guerre. Ils ont toujours été exécutés.

C'est une charge excessivement lourde, car vous devez savoir que, lorsque des unités partent en Indochine, elles sont complètement équipées, armées et dotées de matériel par le département de la guerre. Ce matériel ainsi livré vient s'imputer en quantité sur nos stocks d'armement et en crédits, par conséquent, sur le budget de la guerre.

Avant de terminer, en m'excusant de cet exposé trop long, je veux donner quelques indications à l'Assemblée en ce qui concerne le programme d'armement

Le coût du programme d'armement pour le département de la guerre s'élève, au titre des opérations anciennes, à 10.118 millions; au titre des opérations à lancer, c'est-à-dire des fabrications d'armes nouvelles, à 2.712 millions.

Il a été nécessaire de reviser les programmes antérieurs en abandonnant la fabrication des matériels ou de munitions qui pouvaient paraître périmés, étant donné les progrès réalisés par la technique et en étalant d'autres commandes qui sont d'utilisation constante.

Cette réduction des programmes anciens a été opérée avec le souci d'éviter des annulations qui auraient pu être onéreuses pour le Trésor.

Le résultat des annulations et des étalements prononcés a été de ramener le volume des programmes antérieurs de 16 milliards — chiffre déterminé d'après les échéances antérieurement prévues — à 10.118 millions.

Quant aux opérations nouvelles, elles se chiffrent à 2.712 millions. En matière de rénovation, nous avons, depuis dix-huit mois, enregistré de grands progrès. En effet, la rénovation du matériel a été entreprise de façon systématique et elle s'est accompagnée de vérifications minutieuses du travail fourni, à tel point que les établissements militaires de rénovation sont fréquemment visités par des industriels français et même étrangers.

Nous avons également créé des chaînes de réparation de chars, d'engins blindés, de voitures légères, de camions, qui fonctionnent d'une façon continue et dont les résultats sont vraiment satisfaisants.

Sans l'activité de ces établissements, nous n'aurions pas pu faire face aux besoins de nos troupes d'Indochine, ni doter toutes nos unités du matériel dont elles avaient besoin.

D'autre part, la Société nationale des surplus nous a livré 2.150 véhicules spéciaux, un important matériel de transmission et de pontage qui ont permis de faire face à nos besoins considérables.

Il y a quelques mois, il nous a été possible de faire, en Belgique, une opération très peu coûteuse — de 300 millions de francs — consistant en l'achat de plusieurs centaines de chars et 2.000 tonnes de pièces de rechange.

Sans entrer dans le détail, je me borne à signaler que cette opération est conclue,

que le matériel est actuellement dans nos établissements, que, pour la fin de l'année, il sera remis en état et qu'alors il nous permettra en fait de disposer de l'armement nécessaire à une division blindée supplémentaire.

M. Louis Jacquinot. Très bien!

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Volontiers.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Si ce n'est pas livrer dangereusement au public des secrets importants, ne pourriez-vous dire à l'Assemblée comment se décompose cet achat fait en Belgique, et notamment quel est le nombre de chars qui étaient à l'état presque neuf, le nombre de ceux qui seront très facilement réparables ou, au contraire, qui sont usagés ?

Je crois que l'affaire est d'importance, car il s'agit d'un matériel lourd très considérable.

M. Charles Tillon. Et combien cela va nous coûter de réparations ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Pour répondre d'abord à la question de M. Tillon, je précise que l'acquisition de ce matériel a coûté 300 millions, que 500 millions sont prévus pour le transport et la rénovation de ces chars. Sur trois chars pris au hasard et mis à l'épreuve, le premier a parcouru 100 kilomètres sans aucune panne, le second 60 kilomètres, puis s'est arrêté, et le troisième n'a pas pu partir. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. C'est conforme à la réalisation du conseil national du parti socialiste.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Quant on compare ces résultats à ceux obtenus par les avions de M. Tillon, qui roulent mais ne volent pas, on constate une différence. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. Pas de provocation !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je n'aurais pas fait cette réflexion si vous ne l'aviez provoquée vous-même.

Je répète que ces acquisitions nous permettront, à la fin de l'année, de disposer d'une division blindée de plus.

C'est une satisfaction pour nous et nous aurons au surplus celle d'avoir donné à nos établissements d'armement le moyen de travailler sur le char, de former du personnel, de reviser du matériel, c'est-à-dire d'avoir ainsi augmenté le potentiel militaire de nos usines d'armement.

M. Louis Jacquinot. On peut vous en féliciter.

M. Jean Llante. Vous appliquez les décisions du parti socialiste.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Par ailleurs, nous ne nous sommes pas contentés de procéder à cette rénovation. Toute une série de prototypes ont été mis à l'étude depuis dix-huit mois; ils ont été essayés et constituent la meilleure réponse à tous ceux qui prétendent aujourd'hui que nous n'avons pas le souci de créer en France les armes et les munitions nécessaires pour notre défense nationale.

M. Charles Tillon. Ce matériel était de la ferraille pour la Belgique.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Depuis dix-huit mois, les études ont abouti.

Dans le domaine des armements légers, nous avons adopté un type de pistolet-mitrailleur de 9 millimètres et un fusil automatique pouvant lancer la grenade. Nous avons lancé deux préséries de fabrications de mines métalliques ordinaires et de mines à charge plate.

Nous avons expérimenté, au cours de ces jours derniers, un char léger de 12 tonnes, fabriqué entièrement par des établissements relevant du ministère de la guerre. Un char de D. C. A. de même tonnage va être expérimenté incessamment.

L'automitrailleuse Panhard a donné d'excellents résultats lors des expérimentations qui viennent d'être faites.

D'autre part, un char de 55 tonnes, à moteur de 1.000 chevaux sera expérimenté au mois de septembre. Les obusiers automoteurs de 90 millimètres, 105 millimètres, 155 millimètres qui utilisent les châssis de chars légers, de chars moyens et de chars lourds, seront expérimentés au début de 1950.

Enfin, les canons sans recul, dont les caractéristiques relèvent de la technique la plus poussée, ont été, eux aussi, expérimentés devant les bureaux des commissions de la défense nationale.

Ces affirmations sont la meilleure réponse à ceux qui prétendent que le Gouvernement voudrait ravaler nos établissements d'armement au rang d'atelier de réparation du matériel étranger.

Nous pouvons être fiers du travail accompli par les ingénieurs militaires et par les ouvriers.

J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre du secrétaire du syndicat C. G. T. d'un établissement de l'Est par laquelle il me faisait connaître avec fierté que lui et ses camarades feraient en sorte « que l'armée française ne manquât de rien ». (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre Girardot. Pas un seul bouton de guêtre...

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Quand on reçoit de telles lettres, on constate que certaines propagandes mensongères n'ont pas de prise sur ces hommes, et loin de craindre de les voir trompés, on peut se réjouir de les voir rester fidèles à leur attitude de toujours.

M. Charles Tillon. Comme vous, au temps de Munich!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Voilà qui nous permet d'affirmer que les crédits affectés l'an dernier au département de la guerre pour les fabrications d'armement ont été utilisés avec le maximum de rendement.

Ces précisions sur la rénovation de notre matériel militaire devaient être portées à votre connaissance. La mise au point des prototypes doit permettre une fabrication en série, dès la fin de cette année, ou, tout au moins, dès le début de l'année prochaine.

Pour terminer, je vous parlerai du moral de l'armée.

Quand on lit les rapports — où l'on s'exprime d'ailleurs très librement — sur le moral dans les unités, on constate que la préoccupation des cadres vise essentiellement l'activité professionnelle. On n'y retrouve plus les plaintes et les doléances qui se faisaient entendre, il y a dix-huit mois, à propos de la situation matérielle des troupes de carrière et de l'encadrement.

Les critiques aujourd'hui ont un caractère plus particulièrement professionnel. Les militaires ont le souci d'exercer leur métier avec le maximum de rendement, ils souhaitent manier le maximum d'effectifs et avoir entre les mains l'armement le plus au point. C'est très réconfortant.

Les unités d'intervention ne sont certainement pas encore dans l'état matériel où nous voudrions les voir. Mais d'énormes progrès ont été accomplis. Le groupement de montagne, le groupement aéroporté et les divisions d'intervention en Afrique du Nord ont fait, chaque fois qu'ils se sont produits, une très bonne impression. Je me souviens de l'admiration — il n'y a pas d'autre mot — qui s'est emparée de tous les officiels quand ils ont assisté, avec le Président de la République, à la récente revue d'Alger. Alors que certains croyaient que nous avions — pour employer leur expression — « vidé tous les fonds de tiroirs » de l'Algérie dans le but de permettre cette magnifique revue, il y avait à peine là les deux tiers de la division d'Alger.

Cela devait être dit à cette tribune où sans cesse l'armée est critiquée, où sans cesse nos efforts sont bafoués, où sans cesse certains semblent n'avoir d'autre souci que de nous diminuer aux yeux de l'étranger et de donner de notre pays une impression de médiocrité.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous vous en chargez bien tout seul.

M. Pierre Girardot. Ce n'est pas l'armée qui est médiocre, c'est vous.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Voilà donc l'effort que nous avons accompli; nous ferons en sorte qu'il se poursuive.

A cause de la nécessité des effectifs destinés à l'Extrême-Orient nous disposons actuellement d'un grand nombre d'unités cadres qui ne correspondent pas à notre conception de la meilleure répartition de nos effectifs. C'est là une situation de fait, à laquelle nous nous efforçons de remédier.

Nous avons au cours des mois derniers regroupé administrativement 104 bataillons dont nous avons fait 43 régiments, de façon à diminuer le nombre des officiers utilisés dans les services. Nous avons même groupé des bataillons de chasseurs en demi-brigades pour obtenir les mêmes résultats.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mais les laisserez-vous chasseurs ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Nous les avons laissés sous l'uniforme, avec leurs traditions.

Nous avons, toujours dans le même ordre d'idées, dissous 26 unités parce qu'elles étaient par trop squelettiques et qu'elles ne correspondaient pas à une réalité de force.

Nous avons regroupé géographiquement d'autres unités, plus particulièrement dans les divisions d'intervention, dans le groupement aéroporté et le groupement de montagne.

Nous avons ainsi concentré des forces par trop éparpillées et disséminées; cela permettra une instruction beaucoup plus poussée et donnera surtout aux hommes ainsi rassemblés la conscience de leur force et de leur efficacité.

L'encadrement des corps de troupe qui atteignait l'année dernière 60 ou 70 p. 100 de sa valeur théorique en officiers atteint

maintenant de 87 à 104 p. 100 dans les mêmes unités. L'amélioration à cet égard est donc également très sensible.

Nous n'irons pas jusqu'à affirmer que tout est parfait, mais, je l'ai dit, un effort a été fait et il sera poursuivi. C'est d'ailleurs celui que le Parlement a demandé sans cesse au cours des discussions antérieures.

En ce qui concerne les départs en Indochine, les unités, essentiellement composées de militaires servant au-delà de la durée légale, partent avec leur encadrement total. De cette façon, il n'y a aucune désorganisation ni démoralisation.

Bien que nous soyons limités par les possibilités budgétaires, nous avons l'intention de reviser l'implantation de toutes nos unités. Un grand nombre d'entre elles sont encore stationnées sur les lieux mêmes où elles ont été démobilisées, où elles se trouvaient au moment de l'armistice. L'implantation actuelle ne correspond pas à quelque chose de rationnel, il est donc nécessaire de la revoir. C'est ce que nous ferons progressivement pour ne pas engager de trop lourdes dépenses.

Tous nos efforts tendent à rendre notre armée aussi autonome que possible. Vous ne serez pas étonnés, si je vous dis que le secrétaire d'Etat à la guerre souhaite qu'à cette armée de terre nous puissions donner l'aviation tactique qui travaillerait à côté d'elle et sans laquelle elle ne serait rien.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Nous connaissons trop l'importance de la liaison nécessaire entre le corps blindé et l'aviation tactique, pour ne pas partager le souci qu'exprimait hier M. le président Daladier.

Nous sommes fiers cependant de pouvoir dire que, sans avoir obtenu tous les résultats que nous escomptions, ceux que nous avons atteints et qui sont l'aboutissement de la suite d'efforts entrepris depuis la libération par tous les ministres chargés des questions militaires, sont tout de même garants d'un avenir meilleur pour l'organisation de notre défense nationale.

Nous les devons aussi à la collaboration de la commission de la défense nationale. Nous les devons surtout aux officiers et soldats de notre armée, aux militaires et civils de nos services, aux ingénieurs et ouvriers de nos fabrications d'armement.

C'est à eux que doit aller aujourd'hui notre reconnaissance, car ils nous permettent de construire une armée qui assure toujours, sous notre drapeau, les tâches de notre défense nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Charles Tillon. Munichois!

M. Pierre Villon. Où est-il celui qui criait « plutôt la servitude que la guerre »?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). J'ai fait toute la guerre, où étiez-vous en 1940? (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous tombez vraiment mal, en me posant, à moi, pareille question!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Nous ne nous laisserons pas insulter par vous.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, je vous invite à faire comme moi, c'est-à-dire à vous efforcer de placer les questions militaires en dehors et au-dessus de toute question politique. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous connaissons les efforts déployés par M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Aux critiques sévères qui ont été formulées hier, il a répondu, comme il se devait, par des affirmations qui font preuve d'un très grand optimisme. Sans doute la réalité est-elle dans un juste milieu. (*Sourires.*)

Vous savez certainement, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre — vous avez d'ailleurs abordé le sujet — que la grande plaie de notre armée, c'est l'incertitude dans laquelle se trouvent les chefs de corps qui, en définitive, constituent les cellules vivantes de l'armée de terre.

La plupart des chefs de corps sont découragés par les insuffisances des effectifs et de l'encadrement.

L'encadrement est constamment réduit et bouleversé du fait de la relève en Indochine. Puisque vous acceptez des engagements pour l'Indochine — et je ne parle ni de S. S. ni d'indignes nationaux — puisque, tout dernièrement encore, vous avez admis les engagements de sous-officiers pour l'Indochine, pourquoi refusez-vous cette possibilité aux officiers? N'est-ce pas ce refus qui vous conduit à « pomper » sans cesse des officiers dans les corps de troupes pour les envoyer sur les théâtres d'opérations extérieurs? Ne pourriez-vous envisager d'accepter pour eux aussi des engagements pour l'Indochine?

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Vous faites sans doute allusion aux officiers dégagés des cadres.

M. le président de la commission de la défense nationale. Oui, ainsi qu'aux officiers de réserve qui demandent à servir en Indochine.

M. le ministre de la défense nationale. En ce qui les concerne, je suis heureux de vous dire que nous avons pris la décision d'admettre leurs demandes d'engagement...

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Comme officiers, n'est-ce pas?

M. le ministre de la défense nationale. ... en particulier pour servir dans l'armée vietnamienne.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je prends acte de votre réponse avec plaisir.

M. Charles Tillon. Toujours en application du programme du conseil national socialiste! (*Mouvements divers.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Cela ne vous regarde pas!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je reconnais l'intérêt que présentent les écoles d'instruction, particulièrement en ce qui concerne les spécialistes. Il y aurait pourtant avantage à revenir, dans tous les cas où cela est possible, à l'instruction à l'intérieur du corps de troupes, pour éviter une dispersion trop considérable des cadres et des effectifs, ainsi que des mutations trop nombreuses d'officiers instructeurs.

Il faut arriver à faire de nouveau du corps de troupes la cellule vivante de l'armée de terre. Ainsi seulement pourra-t-on reconstituer les grandes unités indispensables et évitera-t-on la dispersion des cadres.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, du regroupement de ces unités. Cette mesure, vous l'avez reconnu, va entraîner des frais considérables. Nous vous demandons d'agir avec prudence, en application d'un plan cohérent, en partant du principe que les stationnements doivent présenter un intérêt stratégique.

Vous avez fait allusion au « cannibalisme ». Des esprits chagrins déclarent parfois que l'armée n'est pas seule à « cannibaliser » et l'on pourrait dire bien des choses à cet égard à propos des cimetières d'automobiles.

Je vous demande donc d'exercer sur les camps de matériel une étroite surveillance.

Vous avez parlé des études et du travail accomplis par la D. F. A. Je suis l'un des témoins des efforts considérables faits en matière de recherches et de réalisations nouvelles. Nous avons le devoir de rendre ici hommage à tous les personnels, en particulier aux techniciens, officiers et ingénieurs qui ont réalisé cette œuvre considérable.

Mais il ne suffit pas de leur rendre hommage. Il serait bon également — je le déclare avec prudence, car je sais que ces officiers veulent avant tout servir et non pas se servir — de leur accorder certains avantages en fonction, par exemple, des inventions ou des mises au point nouvelles, sous forme de primes ou autres récompenses, faute de quoi il serait à craindre que certains d'entre eux, parfois les meilleurs, ne fussent attirés par l'industrie privée au détriment de vos fabrications. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, vous avez parlé des chars et des autos-mitrailleuses. Je n'ai pas la prétention de détenir la vérité pure, je suis même certain de ne détenir qu'une parcelle de la vérité relative.

M. Pierre Cot. Ce n'est déjà pas mal!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je crois qu'il faut s'intéresser surtout à des matériels légers ou moyens, donc, avant tout, extrêmement mobiles et rapides.

Il faudrait tendre également vers une certaine standardisation des types d'artillerie rapide tous terrains et peut-être même de calibre unique et s'attaquant — je sais que c'est un problème difficile — à l'avion, au personnel et au char.

Vous nous avez dit, enfin, que l'armée ne demande qu'à servir. Nous en sommes persuadés et nous l'avons toujours dit.

Elle se présente toujours, nous avez-vous affirmé, dans une forme splendide. Nous avons eu l'occasion de le voir. Permettez-moi de vous recommander cependant d'éviter le « tape à l'œil », comme cela se manifeste parfois.

Nous ne demandons qu'à la voir de nos yeux, cette armée. Nous vous prions très respectueusement et très aimablement, en tant que représentants, au Parlement, de ceux qui s'intéressent aux choses militaires, de nous donner, en toutes occasions, manœuvres, revues ou autres, la possibilité de constater qu'en effet cette forme dont vous parlez n'est pas simplement du « tape à l'œil ».

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Nous tiendrions, monsieur le ministre, à être invités à assister aux manœuvres.

M. Alfred Malleret-Joinville. Il faut que la commission de la défense nationale tout entière soit invitée à y assister.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande déjà des crédits considérables pour sa politique militaire. Or, aucun de nous ne se fait la moindre illusion, avant que l'année soit achevée les développements de la guerre d'Indochine et du pacte Atlantique l'amèneront, très vraisemblablement, à nous demander encore de nouveaux crédits.

Ainsi, moins de quatre ans après la cessation des hostilités, nous voilà de nouveau lancés dans une politique de gros crédits militaires et de course aux armements, mais qui, cette fois, offre l'avantage de ne faire illusion à personne quant à la sécurité qu'elle pourrait nous procurer.

Je n'entends pas discuter ici de l'emploi des crédits militaires. Je laisserai ce problème à d'autres plus qualifiés que moi.

Vous me permettrez cependant, à ce propos, une très simple observation. Les représentants des départements frontières sont un peu inquiets de voir la disproportion existant entre le volume des crédits mis par le Parlement à la disposition du ministre de la défense nationale et l'entretien si médiocre des bâtiments militaires et des troupes que nous voyons chez nous.

Je prends un simple petit exemple sur lequel vous me permettrez d'appeler votre attention. Dans le département que je représente, certains forts ayant une valeur historique et que M. Monteil connaît bien, les forts de l'Essayon, sont actuellement dans un état de délabrement complet parce qu'on n'a même pas trouvé les quelques milliers de francs nécessaires pour nommer un gardien chargé d'entretenir ce patrimoine historique de la France. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La seule explication possible, c'est, ou bien qu'il existe un gaspillage que nous ne connaissons pas, ou alors, vraisemblablement, que certains crédits sont détournés de leur affectation normale et consacrés à cette guerre d'Indochine qui coûte d'autant plus cher que la plupart des dépenses, vous le savez, s'effectuent en dollars.

Mais mon propos est de considérer la question sous un aspect beaucoup plus général.

Le problème que je voudrais poser à l'Assemblée nationale est le suivant: dans les conditions où se trouve la France, est-il bien raisonnable, songeant à l'avenir de notre pays, de nous lancer dans cette politique si coûteuse ?

En votant pour le budget de la guerre des crédits énormes, n'allons-nous pas compromettre le redressement économique, social, et même culturel de notre pays ? N'allons-nous pas en quelque sorte tuer la poule aux œufs d'or ?

Et ne croyez-vous pas qu'il serait plus conforme à l'intérêt national de consacrer, je ne dis pas la totalité, mais tout au moins une partie de ces volumineux crédits militaires à d'autres objets plus en harmonie à la fois avec nos possibilités et avec le véritable intérêt de notre pays ?

En posant ces questions, en vous demandant, mes chers collègues, d'y réfléchir les uns et les autres, comme le disait tout à l'heure votre rapporteur, sans parti pris politique, je n'entends pas, croyez-moi bien, tenir ici des propos pessimistes.

Je n'entends pas dire que la France se trouve à l'heure actuelle dans un état de décadence ou même de faiblesse qui l'obligerait à renoncer à toute politique de défense nationale indépendante ou à toute politique de grandeur.

Mais ce que je pense, c'est qu'à l'heure actuelle il nous faut choisir.

On ne peut pas tout faire. Le souci de la véritable grandeur doit nous obliger, pour l'instant, à préférer ce que vous me permettrez d'appeler la politique du plan Monnet à la politique des gros crédits militaires.

Le véritable intérêt de la France doit nous conduire à préférer le développement de l'Union française à la prolongation inutile de la guerre d'Indochine, de cette guerre en laquelle plus personne ne croit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, je pense que, pour assurer notre défense nationale, dont nous avons le souci, pour l'orienter, il faut songer au problème de l'Allemagne plutôt qu'à ce différend, si fâcheux pour nous et pour le monde entier, entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique.

Je voudrais appeler votre attention sur ces trois aspects du problème.

Pour cela, je vous demande de prendre un peu de champ, d'envisager les perspectives de la politique que le Gouvernement nous propose — je m'excuse de le lui dire: un peu à la petite semaine, puisqu'il n'a pas déposé de projet de loi d'ensemble sur ses conceptions de la défense nationale — et de comparer ces perspectives à celles plus modestes peut-être que notre petit groupe préconise, non pas, comme vous, avec l'appui de la troisième force, mais avec, ce qui est peut-être mieux, l'appui du bon sens.

Je crois, en effet, qu'il faut choisir.

Le premier choix à réaliser, je le répète, est le choix entre la politique du plan Monnet, la politique de la reconstruction française, et la politique des gros crédits militaires.

Il y a contradiction entre les deux. M. Mendès-France, dans un discours prononcé il y a peu de temps, a fait apparaître cette contradiction quand il disait qu'un pays comme le nôtre — et d'ailleurs de nombreux pays se trouvent dans le même cas — ne peut pas tout faire.

Dans l'état où nous sommes, nous ne pouvons pas à la fois voter d'importants crédits militaires et développer notre pays.

M. Raymond Triboulet. Ce n'est pas démontré.

M. Pierre Cot. Alors, mes chers collègues, dans quelles conditions nous trouverons-nous si nous suivons la politique dans laquelle le Gouvernement veut nous engager ?

Le plan Monnet, me dira-t-on, n'est pas abandonné.

C'est vrai. Mais il est au moins mis en sommeil, il est au moins ajourné. Et vous savez ce qu'un ajournement veut dire.

Vous savez que si le plan Monnet n'est pas achevé ou presque achevé à la fin de 1951, le renouvellement de notre outillage se trouvera compromis et peut-être rendu impossible. Songez à la situation dans laquelle nous serons alors.

Je pourrais prendre un certain nombre d'exemples très faciles, l'état de notre outillage industriel ou agricole par exemple. Je voudrais en prendre deux autres: l'état de nos bâtiments et de nos immeubles, et d'autre part l'état de notre éducation nationale.

Voyons d'abord l'état de nos immeubles.

Dimanche dernier, parlant à Saint-Etienne, M. le ministre de la reconstruction, et, je crois, de la construction tout court, nous disait que pour tenir un simple compte de la natalité actuelle il faudrait que la France construisît deux fois plus d'immeubles qu'elle ne le fait.

Je vous ai dit tout à l'heure de songer aux perspectives. Imaginez que dans dix ans nous soyons encore là. C'est l'habitat qui se dégrade peu à peu; ce sont les logements dans les villes et même à la campagne qui deviennent de plus en plus insalubres.

C'est ce que l'on a appelé la grande misère de nos écoles, qui n'a d'équivalente que la grande misère de nos hôpitaux, encore que la misère des hôpitaux soit peut-être plus grande.

Et puisque nous parlons de bâtiments militaires et de crédits, vous savez qu'il suffit de se promener sur les boulevards extérieurs de Paris pour se rendre compte du fait que certaines de vos casernes, monsieur le ministre de la défense nationale, ressemblent à des prisons. Et nous savons aussi que certaines prisons françaises sont, dans leur état actuel, un véritable défi à l'humanité.

Si nous voulons arriver à remettre notre pays dans des conditions normales, il faut choisir. Et je crains que notre choix ne soit mauvais.

Voulez-vous que nous laissions cet exemple pour en prendre un autre ?

Je parlais de l'éducation nationale. Je me souviens — c'est le privilège d'être ancien dans cette enceinte — des magnifiques discours que M. le président Herriot prononçait avant la guerre sur un semblable sujet.

Il déclarait: « On a dit souvent ici même que la France, n'étant pas une nation de quantité, doit être une nation de qualité. »

Mais songez-y, si nous voulons être une nation de qualité, il faut non seulement que nous maintenions, mais que nous développions notre système d'éducation nationale.

Il serait nécessaire, ne serait-ce que pour garder notre place, d'imiter les autres — que nous devancions jadis et qu'il ne s'agit plus que d'imiter et de rattraper — et de maintenir notre pas avec eux.

Il s'agirait au moins d'augmenter de deux ans notre scolarité, de dédoubler nos classes qui sont beaucoup trop nombreuses, de généraliser ces méthodes nouvelles qui ont tant de succès dans l'enseignement secondaire, mais qui exigent des classes ayant beaucoup moins d'élèves.

Tout cela coûte cher, et nous ne pouvons le faire demain que si, je le répète, ayant fait notre choix, songeant non pas à l'immédiat mais à l'avenir, nous constatons que l'intérêt national pour la France est de s'orienter vers cette politique qui consiste à bâtir avant d'utiliser ce qu'on peut bâtir, à préférer que nous soyons à la tête du progrès social plutôt que d'être simplement — et j'arrive ici à la deuxième partie de mes observations — un des soldats, peut-être le plus mal vêtu, de cette armée occidentale que vous nous préparez et qui n'assurera même pas notre défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Jacquinot. Si cette politique avait, dès la libération, été suivie, avec quoi auriez-vous pu réprimer les soulèvements qui se sont produits soit à Madagascar, soit en Afrique du Nord, qui compromettaient notre présence et notre idéal ?

M. Pierre Cot. Monsieur Jacquinot, comme vous êtes aimable! Vous me fournissez exactement la transition dont j'avais besoin pour parler de l'Union française et de la politique qu'on y pratique. (*Sourires.*)

M. Louis Jacquinot. Je serais heureux d'être convaincu par vous, mais ce n'est pas encore fait.

M. Pierre Cot. Puisque je ne vous ai pas convaincu par la première partie de mes observations, j'espère être plus heureux maintenant.

M. Louis Jacquinot. Je le souhaite

M. Pierre Cot. J'en arrive alors, modifiant quelque peu l'ordre que j'avais prévu et pour faire plaisir à M. Jacquinot, au problème de l'Union française.

Là encore, il faut faire un choix. Et le choix, vous le faites: c'est la guerre au Viet Nam.

Le véritable choix serait de consacrer les crédits que vous avez affectés à la guerre au Viet Nam et à la répression — ce qui est un singulier idéal pour une politique française dans l'Union française — au développement culturel, moral et économique de l'Union française.

Je ne veux pas parler longuement de la guerre au Viet Nam. Je pense, étant donné les conditions qui prévalent à l'heure actuelle — j'entends les conditions militaires autant que politiques en Extrême-Orient — qu'on ne se fait pas la moindre illusion sur les perspectives de la guerre.

La guerre, mesdames, messieurs, a été beaucoup trop longue; il faut y mettre un terme. Pour cela, il faut faire appel non pas tant à la force qu'à la diplomatie.

Je ne sais pas si vous approuvez ces propos ou si vous pensez qu'ils sont susceptibles de porter atteinte au moral de l'armée française, mais c'est, à très peu de chose près, ceux que tenait, à son retour d'Indochine, le général Revers...

M. le ministre de la défense nationale. Il n'est pas encore revenu.

M. Pierre Cot. A son départ, alors.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'a jamais donné aucune interview avant son départ.

M. Pierre Cot. S'il ne faut plus croire même les dépêches d'une agence de presse officielle, je ne sais plus, alors, ce qu'il faut croire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce que je sais, en tout cas, c'est que tout le monde est d'accord pour penser qu'il faut mettre un terme à la guerre du Viet Nam et que personne ne peut croire que c'est par une politique purement militaire que nous atteindrons ce but.

Là, encore, je vous pose une question, et je vais vous faire une proposition pratique pour y répondre.

Je souhaiterais qu'on établit une sorte de referendum ou de consultation entre nos collègues de la France d'outre-mer, sans distinction de parti, et que nous, les députés métropolitains, qui ne cherchons qu'à nous informer, nous leur posions la question suivante: « Pour rattacher les peuples que vous représentez à la France métropolitaine, pour faire cette union qui doit se faire, monsieur Jacquinot, non pas dans la répression, mais dans la fraternité...

M. Louis Jacquinot. Nous le souhaitons tous

M. Pierre Cot. ...pour faire cette union française véritable, croyez-vous qu'il soit mieux de continuer la guerre au Viet Nam ou de consacrer ces crédits au développement culturel, économique et social des populations ? » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Posez ainsi le problème. Posez le problème devant vous-mêmes, mes chers collègues. Dans vos consciences, vous savez bien que j'ai raison. Vous savez bien le tort, fondé ou non, que la guerre du Viet Nam fait à notre cause dans l'Union française.

M. Fernand Bouxom. Il eût été préférable de ne pas la commencer.

M. Pierre Cot. Qui l'a commencée ? Ces questions-là, les historiens en dissertent longtemps.

M. Fernand Bouxom. En restant dans les généralités, on peut, en effet, montrer que tout est bien ou que tout est mal.

M. Pierre Cot. Et je craindrais que si, d'aventure, vous étiez un partisan du plan Marshall, lisant la presse américaine, vous n'y découvriez que, pour nos amis américains, ce ne sont peut-être pas uniquement les populations de là-bas qui ont tous les torts dans cette affaire.

M. Fernand Bouxom. La presse américaine ne peut que mentir, vous le savez bien!

M. André Mutter. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cot ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. André Mutter. Je vous rappelle seulement l'intervention à cette tribune de M. le professeur Rivet, qui soulignait le rôle magnifique que la France a joué en Indochine, même au point de vue culturel, en apportant là-bas le sens de la civilisation et de la liberté.

Nos soldats qui se battent là-bas ont l'intention et l'impression de défendre aussi la civilisation, l'intérêt culturel et la gloire de la France. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Pierre Cot. Vous allez alors être d'accord avec moi. Si vous aviez entendu le début de mes explications, vous vous seriez rendu compte que ce que j'ai demandé, c'est que la France consacre ses crédits, plus de crédits, à ce développement culturel, moral et intellectuel qui est, en effet, à sa gloire et à son honneur, et qu'elle doit continuer.

Mais, je le répète, nous devons choisir, car nous ne pouvons pas tout faire.

Vous choisissez la guerre au Viet Nam.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Nous la subissons.

Pour faire une politique, il faut être deux.

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre de conduire mon raisonnement jusqu'au bout ?

Vous choisissez une politique, ou vous la subissez, si vous préférez. Et je regrette que vous en soyez à ce point que vous parliez de subir une politique...

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Non, de subir la guerre.

M. Pierre Cot. ...tandis que nous, nous vous proposons d'en faire une, d'en oser une. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La troisième partie de mes observations a trait plus particulièrement à la défense nationale.

Vous voulez faire une armée. Mais nous ne savons même pas sur quelles bases. Nous savons à peine pour quoi faire.

Ce que je crains, c'est que vous ne fassiez pas, en réalité, une armée — en donnant à ce mot « armée » son sens technique — mais un corps d'armée. J'entends par là simplement la fraction d'une armée qui ne serait pas une armée française et indépendante, mais une armée occidentale.

Etes-vous bien sûrs que, dans le proche avenir, cette solution sera la bonne ?

Pour ma part, je pense que, pendant longtemps encore, le problème de la défense nationale française devrait être dominé par la préoccupation de l'Allemagne.

J'entends bien qu'aucun de nous n'a perdu l'espoir que se constitue un jour une Allemagne démocratique et pacifique.

Mais tant que cette Allemagne n'existe pas, nous sommes obligés de songer à des retours de flammes possibles et d'estimer que la politique pratiquée au delà du Rhin n'est pas précisément pour nous rassurer et pour déterminer cette évolution de l'Allemagne vers la démocratie véritable et l'amour de la paix.

Nous sommes obligés de nous apercevoir que l'Allemagne se relève, qu'elle se relève rapidement.

Je me trouvais il y a quelques jours en Hollande. J'y ai rencontré des Hollandais et des Belges qui me disaient que, d'ores et déjà, les produits allemands commencent à concurrencer les autres sur le marché.

Et nous savons très bien que, dans les plans de la politique américaine en Europe, se trouve peut-être le relèvement de la France, mais se trouve certainement le relèvement de l'Allemagne.

Actuellement, nous ne pensons pas à ces choses-là. Mais dans cinq ans, dans dix ans, l'Allemagne sera reconstituée. La puissance allemande renaîtra. Et si, alors, cette Allemagne continue de connaître le régime social qu'elle a, si les grandes organisations économiques et financières qui, vous le savez, ont précipité l'Allemagne dans le nazisme avant la guerre, ne sont pas détruites, quelle sera sa politique ?

Quels seront alors les impératifs, les nécessités de la politique française ?

Etes-vous sûrs qu'à ce moment-là — si vous en étiez sûrs, vous oublieriez l'histoire — notre intérêt sera d'avoir une politique subordonnée — je prends ce mot dans son sens étymologique et non point dans le sens vulgaire — à celle des Anglo-Saxons ?

Croyez-vous qu'à ce moment nous ne craindrons pas de voir cette Allemagne reconstruite essayer d'un chantage perpétuel dont nous risquerons d'être la victime ?

Ne pensez-vous pas que nous devrons garder toute notre indépendance pour cette période, pour ce moment ? Il faudra peut-être que nous soyons — et nous le souhaitons — les alliés des Etats-Unis d'Amérique, mais il faut aussi, ne l'oublions pas, et l'histoire nous en montre la nécessité, que nous soyons les alliés des pays de l'Est.

Dix ou quinze ans, mes chers collègues, c'est long pour la vie d'un homme; c'est un clin d'œil dans la vie des peuples et des nations. Si vous ne suivez pas cette politique, basée sur la persistance, la permanence ou l'imminence du danger allemand, craignez de perdre votre indépendance. Et si, demain, se produisait un nouveau Munich, craignez d'être les victimes de cette nouvelle transaction.

Voilà pourquoi je voulais appeler votre attention sur cette nécessité du choix. Je pense sincèrement que nous faisons un mauvais choix.

Je crois que nous avons la possibilité de continuer à jouer un rôle, d'ailleurs minime, du point de vue militaire, et de faire cette grande politique sociale.

Si la France, la France qui reste riche, la France qui n'est pas accidentée, car si une certaine classe française est atteinte

par la décadence, ce que la France a fait, pendant et après la guerre, prouve que le peuple français, lui, n'est pas décadent (*Applaudissements à l'extrême gauche*), si la France consacrait ses efforts à devenir un exemple, un modèle...

M. Maurice Viollette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Maurice Viollette. Si je comprends bien...

M. Pierre Cot. Vous comprenez certainement, monsieur Viollette !

M. Maurice Viollette. Je vais essayer de traduire ce que je comprends.

M. Pierre Cot. Je suis navré d'avoir besoin d'un traducteur.

M. Maurice Viollette. ... vous nous demandez de nous accorder avec la Russie pour réaliser une démocratie dite populaire dans toute l'Allemagne ?

M. Pierre Cot. Si vous le permettez, mon cher collègue, je vais vous donner un conseil : c'est de lire au *Journal officiel* ce que j'ai dit.

Vous verrez, sans traducteur, que vous n'avez pas très bien compris. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Viollette. J'ai très bien compris vos paroles parce que j'ai très bien compris vos intentions. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Pierre Cot. Eh bien ! mon cher collègue, c'est le plus bel éloge que je puisse obtenir à cette tribune. Ne pouvant pas attaquer mon raisonnement, vous êtes obligé de faire le procès, non de ce que j'ai dit, mais d'intentions que vous me supposez. Je vous remercie de n'avoir trouvé rien de mieux à me répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Viollette. Avec vous, ce sont surtout les intentions qui comptent.

M. Pierre Cot. J'ai trop le respect de mes collègues, surtout de vous, monsieur Viollette, pour me mêler de leur faire en retour un procès d'intention.

Lorsque vous parlez, je me contente de prendre vos paroles en bonne forme, et non de rechercher vos intentions, quelles qu'elles soient. Je vous prierai simplement de bien vouloir m'accorder, par loyauté, la réciprocité.

M. Joseph Delachenal. Voulez-vous, à mon tour, me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Joseph Delachenal. Mon observation est fondée, non sur vos intentions, mais sur vos paroles, que j'ai écoutées avec la plus vive attention.

Vous estimez que l'Allemagne peut devenir une nation redoutable pour la France. N'est-il pas, alors, nécessaire que nous ayons une armée destinée à nous garantir contre une invasion future ?

M. Pierre Cot. Mais oui, monsieur Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Permettez-moi de vous rappeler l'exemple de la Pologne qui, par suite d'un accord assez étrange passé entre la Russie et l'Allemagne, a été envahie en 1939 par ces deux pays qui se la sont partagée parce qu'elle n'avait pas une force suffisante pour leur résister. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Pierre Cot. Je dirai à M. Viollette que M. Delachenal m'a beaucoup mieux compris, ce qui ne m'étonne pas, puisqu'il est Savoyard. (*Rires sur divers bancs.*)

Mais je voudrais achever de l'éclairer et je serais heureux, je l'avoue, pour de nombreuses raisons, notamment parce que j'ai le plus grand respect pour sa personne, d'aboutir à un accord complet avec lui.

Je crains que la politique de défense nationale que l'on veut nous faire suivre ne soit une politique unilatérale. On veut nous engager dans la voie d'une armée occidentale, dont l'orientation est fort nette : l'Union soviétique. Ces accords nous lient aux Etats-Unis.

Dans quelques années — parce que le danger allemand réapparaîtra sans doute — beaucoup d'hommes qui siègent sur ces bancs, et vous-même j'en suis sûr, feront passer l'intérêt du pays avant leurs préférences personnelles. Il se pourrait qu'alors, monsieur Delachenal, vous soyez obligé de tendre la main à l'Union soviétique et de dire aux Etats-Unis que vous n'approuvez pas leur politique de reconstruction de l'Allemagne.

M. Maurice Viollette. Je ne m'étais donc pas trompé sur vos intentions.

M. Philippe Farine. Nous sommes libres de le faire, d'autres ne le sont pas.

M. Pierre Cot. Parfaitement, vous devez être libres. C'est pourquoi vous ne devez pas vous lier en entrant dans une armée occidentale. Faisons donc une armée nationale. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Multipliez les crédits par dix et votez-les.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Que deviendra alors le plan d'équipement ?

M. Pierre Cot. Mes chers collègues, je pense que le sens de mes paroles était net.

M. Pierre Métayer. Alors, votez les crédits.

M. Pierre Cot. Nous devons créer une armée indépendante, une armée française, qui ne soit pas seulement la fraction d'une armée occidentale.

Je disais que, parmi les préoccupations qui doivent guider nos décisions, il y a le danger du réarmement de l'Allemagne. Nous devrions être tous d'accord pour considérer que la politique américaine vis-à-vis de l'Allemagne comporte un danger.

Permettez-moi de vous donner le conseil de lire dans le *Figaro* de ce matin le magnifique article écrit par un homme qui ne compte pas parmi nos amis politiques, mais qui est certainement l'un des analystes les plus fins de la politique internationale. M. André Siegfried, dans cet article intitulé : « Voie dangereuse », fait allusion à cette lente pénétration de l'esprit américain en France.

Vous apercevez un danger ; il faut les voir tous. Et, pour vous défendre contre tous, faites une armée qui ne soit pas plus une armée du communisme qu'une armée contre le communisme, mais qui soit l'armée française, au service de la France, et montrez que, quelles que soient vos idées politiques, au dessus de vos intérêts de classe ou de parti, il y a l'intérêt national qui doit tous nous unir et qui devrait tous nous réconcilier. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mesdames, messieurs, le budget de l'air qui vous est présenté pour l'exercice 1949 accentue encore l'effort de sincérité et de clarté qui a présidé à l'établissement du budget de 1948 et qui est indispensable pour que le Parlement puisse, en pleine connaissance de cause, présenter ses critiques et ses suggestions.

Ce budget est le résultat de nombreux échanges de vues entre le ministre de la défense nationale, les services des finances, mes collaborateurs et moi-même. Il n'est, certes, pas aussi élevé que nous l'avions primitivement conçu pour mettre l'armée de l'air en condition d'assurer toutes les missions qui lui sont dévolues.

Afin de rester dans le cadre des maxima budgétaires imposés, j'ai été appelé à opérer des compressions à des limites telles que certains postes sont, cette année, très modestement dotés, en particulier l'infrastructure, l'équipement en radars et les études et recherches. Tels qu'ils sont exprimés en crédits, je vous demande instamment de ne pas les modifier, pour ne pas rendre ma tâche encore plus difficile.

Ainsi que le rappelle la note préliminaire du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949, ce serait simplifier à l'excès le problème que d'imaginer le Gouvernement ayant dû choisir entre un impératif financier et un impératif stratégique.

Partir exclusivement d'une définition des missions ou exclusivement de considérations purement financières, ne conduit à aucune solution satisfaisante. Pour l'armée de l'air surtout, la décision gouvernementale doit être un compromis entre ces deux critères.

Placé devant la nécessité de réaliser les compressions de tous ordres pour ménager l'effort du pays, j'ai néanmoins conscience d'avoir préservé la structure de l'armée de l'air et sauvegardé les conditions nécessaires à sa rénovation. Je suis persuadé que, grâce à l'excellent esprit de ses équipages et au dévouement de tous ses personnels militaires et civils, intéressés à son équipement et à son service, l'armée de l'air assurera les missions essentielles qui lui seront assignées.

Est-ce à dire que, même sous les réserves que je viens de formuler, le projet de budget soit entièrement satisfaisant ? Je mentirais à ma promesse d'absolue sincérité en répondant par l'affirmative.

Outre les imperfections de détail inhérentes à toute œuvre humaine accomplie dans des conditions aussi difficiles, le projet de budget de l'armée de l'air, plus encore que celui des autres armes, souffre d'un défaut congénital auquel il ne nous est, hélas ! pas possible de porter remède.

Il est établi pour un an, pour six mois devrais-je dire, les six premiers mois s'étant écoulés sous le signe des douzièmes provisoires.

Mon département a, dans une large mesure, un caractère industriel. Je pense plus spécialement à la direction technique et industrielle, au service du matériel avec ses sujétions de maintenance.

Mais pour que les solutions de règle dans l'industrie puissent lui être appliquée, il faudrait assurer un minimum de continuité et pouvoir procéder à un étalement des crédits. Certaines économies ne peuvent être réalisées qu'avec le temps.

Cela est vrai dans tous les domaines, mais particulièrement pour mon département, grevé par certains errements du passé, par l'évolution rapide des matériels à usage civil et militaire et, enfin, par sa

mission de contrôle de fabrication d'un matériel dont mon département ne gère pas toujours l'emploi.

Cette observation a pour vous, mesdames, messieurs, qui avez la charge de l'ensemble des intérêts de la nation, un intérêt tout particulier, car l'armée de l'air, au service d'autres départements ministériels, intégrée dans l'économie nationale, ne serait-ce que par la formation d'un grand nombre de spécialistes, est rentable pour le pays dès le temps de paix.

Avant d'examiner avec vous les postes du budget et l'esprit dans lequel il ont été établis, je désire, par un court rappel des missions accomplies par l'armée de l'air en 1948, affermir votre confiance dans sa validité.

Au cours de l'année 1948, l'armée de l'air a joué un rôle important dans des opérations qui auraient été plus efficaces encore si on lui avait toujours reconnu le rôle primordial qui lui revient dans la défense de l'empire aux moindres frais en vies humaines et en deniers.

La politique de la présence française en Allemagne a conduit à y maintenir plusieurs escadres et un système de bases et de sécurité aériennes. L'instruction du personnel, qui a son heureuse répercussion sur le secteur de l'aviation civile, a été largement poussée.

Plus du tiers des heures de vol a été consacré à la formation du personnel navigant.

Le nombre d'élèves brevetés en 1948 a dépassé 4.500; il atteindra probablement 5.000 en 1949. N'oublions pas que l'armée de l'air se charge aussi de la formation de spécialistes de l'aeronavale, et que près de 40.000 sorties ont été faites en 1948 au profit des aéroportés.

Enfin, dans les derniers mois de 1948, des stages en Angleterre ont entraîné le personnel sur avions à réaction, et un centre de transformation est en plein fonctionnement à Mont-de-Marsan pour l'entraînement de nos pilotes de chasse sur ce matériel.

Dans le cours de l'année prochaine, au plus tard fin 1950, toutes les escadres de chasse françaises seront équipées d'avions d'interception.

Les pilotes de l'armée de l'air ont effectué en 1948 plus de 300.000 heures de vol, soit plus de 135 heures par pilote confirmé, sans parler des 100.000 heures de vol effectuées dans les écoles.

J'ai dit que l'armée de l'air, plus que tout autre, est au service de la nation. Qu'il me soit permis de rappeler qu'en 1948 l'activité des formations de transport se chiffre par un nombre de missions très importantes: 150.000 passagers transportés, 10.000 tonnes acheminées, 100.000 clichés couvrant une surface de près de 300.000 kilomètres carrés, 553 évacuations sanitaires, 200 heures de vol pour la protection des récoltes et des forêts, 1.300 heures de vol pour les recherches scientifiques, archéologiques et autres missions diverses.

Enfin, elle a largement participé à la sécurité de la circulation aérienne. Je voudrais insister sur ce point.

Près de 64.000 avions ont obtenu de l'armée de l'air, par son réseau de sécurité V. H. B., des renseignements de navigation, dont 42 p. 100 d'avions civils français, 38 p. 100 d'avions de l'armée de l'air et 20 p. 100 d'avions étrangers.

D'autre part, le sauvetage proprement dit, qu'il s'agisse d'avions civils ou militaires, français ou étrangers, incombe entièrement à l'armée de l'air avec, cela va de soi, l'aide éventuelle de la marine.

Le problème de la sécurité aérienne est au premier plan de mes préoccupations. Par une instruction du 29 novembre 1948, j'ai créé l'inspection de la sécurité aérienne, organisme d'information et de coordination ayant pour mission de m'alerter et de me renseigner sur tous les problèmes intéressant la sécurité de la circulation des aéronefs dans l'impossibilité où nous étions de créer un service de sécurité aérienne commun à l'aviation civile et à l'aviation militaire, le problème s'est trouvé momentanément résolu par l'établissement de relations de plus en plus étroites avec l'organisme similaire du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Ces organismes, étroitement unis, ont réalisé les mises au point nécessaires, étendant leurs préoccupations aux problèmes de sécurité des essais en vol et à la sélection des pilotes. Ils sont devenus les auxiliaires indispensables du conseil supérieur de la sécurité aérienne.

Le total du budget de la section « air » s'établit à 71.737 millions de francs. Il représente, par rapport au budget de l'an passé, une augmentation correspondant à peu près uniquement à la hausse des prix, des soldes et des traitements.

Le pourcentage des dépenses de matériel par rapport au total général est de 72 p. 100, sensiblement égal à celui de l'an dernier.

L'armée de l'air, qui consacre près des trois quarts de ses dépenses à son matériel, est donc loin d'être une armée d'effectifs. Est-ce assez dire que ce budget, à dénomination militaire, est aussi et surtout un budget industriel, et que l'importance des crédits qui me sont alloués conditionne toute l'activité de l'industrie aéronautique, elle-même tributaire de l'économie générale ?

Est-ce assez dire également qu'on ne peut, à la fois, réduire le volume de ces crédits et souhaiter le développement des industries qui y sont associées ?

Dans le même ordre d'idées, une bonne part de ces crédits profite, directement ou indirectement, à l'aéronautique civile ou navale, en matière d'étude de prototypes et de recherche scientifique.

Je pense, étant donné les engagements pris le 2 juillet 1948, que, pour les effectifs, il est inutile de justifier ceux indiqués dans le budget.

L'effectif de 92.500 hommes, avancé à la séance du 2 juillet 1948 par M. Pierre-Henri Teitgen, alors ministre des forces armées, aurait permis d'importantes et utiles réalisations, dont l'essentiel aurait encore pu être sauvegardé, en ramenant toutefois, pour l'année 1949, cet effectif à 81.000 hommes. En tout état de cause, il a été reconnu que, pour ne pas compromettre la structure actuelle de l'armée de l'air, on pouvait difficilement descendre au-dessous de 72.300 hommes.

En 1948, l'effectif avait été fixé à 77.500, mais nous n'avions pu réaliser qu'un effectif de 72.300.

L'effectif retenu pour 1949 impose donc un régime qui n'est tolérable qu'à titre provisoire, et cela est d'autant plus vrai que l'armée de l'air et l'organisation de cette armée n'est absolument pas fractionnable au-dessous d'une certaine limite. C'est sa vie même qui est atteinte au-dessous d'une dotation minimum en personnel et en moyens de fonctionnement.

La réduction globale des effectifs, de près de 17 p. 100, puisque pour cette année et au budget qui est entre vos mains, il y a un effectif de 77.433 hommes exactement, imposait impérieusement, pour ne pas compromettre le noyau structurel de l'armée, des mesures de réorganisation qui s'appuient, comme il est dit au préambule du projet de loi, sur les principes suivants: réduction du personnel des états-majors, réorganisation des bases et groupements d'unités, utilisation au maximum du personnel par réduction du personnel de servitude.

Des efforts considérables ont déjà été faits en ce sens, dans les régions aériennes, le regroupement des bases et la réorganisation des unités s'effectuant compte tenu des possibilités financières et d'infrastructure.

Les petites bases aériennes sont supprimées. De nombreuses compagnies ont été dissoutes sur les bases réorganisées. La centralisation des moyens a été réalisée par la création de bataillons de l'air ou de parcs de base aérienne.

Les centres d'instruction de jeunes recrues ont été supprimés, leur instruction se faisant dorénavant dans les bases aériennes, ce qui impose à ces derniers un assez lourd surcroît de travail.

En ce qui concerne les effectifs civils, les réductions prévues au budget de 1948 ont été complétées par une série d'abattements législatifs intervenus lors de la discussion budgétaire.

Le problème le plus grave est évidemment celui du matériel.

Nous n'avons pas encore franchi le stade préparatoire qui permettra de lancer les productions en série. Nous ne voulons pas courir aux mêmes mésaventures que celles que nous avons déjà subies depuis la libération pour un certain nombre d'appareils.

Nous devons, d'autre part, remettre en ordre nos industries aéronautiques.

En attendant que cette situation s'améliore, seule la production d'avions-écoles Morane 472 et d'avions de liaisons coloniales Marcel Dassault 315, a pu être lancée en série.

Nous devons, dans une trop large mesure, utiliser des avions périmés et usés, qui exigent de trente à cinquante heures d'entretien pour une heure de vol, selon les appareils.

Les pièces de rechange pour des matériels aussi divers sont quelquefois difficiles à approvisionner. En tout cas, la constitution de leurs lots est nécessairement plus onéreuse.

L'inconvénient de la diversité des matériels et de leur ancienneté se fait sentir jusque dans les écoles qui, jadis, fonctionnaient mieux avec moins d'appareils. C'est sur ce point, tout particulièrement, que doivent porter nos efforts.

Par une note de directives que j'ai adressée aux états-majors et inspections, au début de cette année, j'ai prescrit d'étudier de toute urgence l'emploi plus rationnel des moyens matériels et d'en améliorer le rendement par une redistribution de ces moyens et par une instruction technique plus poussée.

J'ai été amené, de la sorte, à réformer du matériel ancien dont le maintien en état était trop onéreux eu égard à nos budgets réduits, à diminuer progressivement le nombre de types d'avions en service, à en opérer le regroupement par régions géographiques et par formations.

Ces dispositions, étendues à tous les groupes ou escadrilles, permettront une amélioration sensible du rendement.

Elles devront être complétées par une réorganisation du service du matériel, qui est en cours et qui permettra de suivre au jour le jour le matériel en service, d'en contrôler efficacement l'emploi, de prévoir des lots de rechange économiques et rationnels et, par conséquent, d'abaisser les taux d'indisponibilité. Le taux d'utilisation du personnel en sera du même coup accru.

Bien entendu, les réductions de crédit ont eu et continueront à avoir leur large répercussion sur le parc automobile, qui a été réduit depuis les derniers mois de l'année dernière de 40 p. 100, et sur la consommation d'essence, réduite également depuis le commencement de cette année de 30 p. 100, et de 20 p. 100 pour la consommation d'essence d'avion.

Pour la reconstitution du potentiel militaire en matériel moderne, dans le domaine des appareils de combat, la cadence de l'évolution des techniques d'avant-garde aussi bien que l'ampleur des moyens à mettre en œuvre ne permettent pas momentanément à la France de satisfaire seule ses besoins.

Par contre, dans le domaine concernant les territoires d'outre-mer et dans celui des liaisons avec l'Union française, notre industrie est à même de satisfaire les utilisateurs.

De ces considérations découleront une adaptation et une concentration des moyens industriels auxquelles il nous faudra consentir.

Le programme à réaliser en 1949 pour le compte de l'armée de l'air s'est précisé. Il consiste en l'achèvement des matériels commandés en 1945 et 1946, en la construction d'avions d'interception, en la poursuite de la construction d'avions pour les formations et les territoires d'outre-mer, en la commande, pour remplacer les avions de transport actuellement en service, d'appareils dont le type sera fixé à la suite d'essais qui se poursuivent présentement, enfin en la construction d'avions-école.

C'est peut-être pour la modernisation des matériels non aériens que l'exiguïté du budget se fait le plus durement sentir.

Vous n'ignorez pas qu'en matière de radar et de télécommunications, la France a réussi des réalisations de classe internationale et qu'il y aurait eu grand intérêt à les commander dès maintenant.

D'une façon plus générale, c'est tout le problème de l'infrastructure qui se trouve ainsi posé.

Les limitations exigées pour 1949 font que l'armée de l'air, eu égard aux sujétions qui la concernent, ne pourra être considérée comme valablement mise en condition sur son infrastructure.

Les efforts porteront exclusivement sur la défense aérienne du territoire, sur une mise en œuvre minimum des avions à réaction et sur les besoins immédiats en bâtiments démontables pour nos formations.

Les crédits concernant ces bâtiments, dont l'étude est en cours — j'y reviendrai tout à l'heure — sont particulièrement urgents. Leur réduction entraînerait des répercussions regrettables sur les possibilités de mise en place et de rendement du personnel.

Cela m'amène, maintenant, à aborder un des points les plus importants de cet exposé: je veux parler de la politique suivie par mon département en matière de fabrications aéronautiques.

Il me paraît indispensable, pour faire comprendre cette question, d'opérer un rapide retour en arrière en rappelant brièvement l'évolution du problème depuis la libération.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, qu'à cette époque la France se trouvait, dans le domaine aéronautique, doublement handicapée par rapport aux autres puissances par suite des quatre années d'occupation qu'elle venait de subir. La presque totalité de ses techniciens, ne voulant pas voir l'ennemi profiter du labeur de nos bureaux d'études, avaient dû mettre leur activité en sommeil alors que, dans le même temps, les nations belligérantes consacraient à leur aviation des moyens énormes en hommes et en argent, et bénéficiaient, par ailleurs, du vaste champ d'expérience constitué par l'emploi intensif de l'arme aérienne.

Ce simple fait, tenant à la nature même des choses, suffit à expliquer le flottement et les erreurs qui ont pu se manifester dans un domaine aussi complexe que celui des fabrications aéronautiques.

Il ne faut pas oublier qu'en matière d'aviation, le principe de filiation des matériels est presque une règle absolue. Il faut entendre par là que la production d'un appareil valable ne peut guère être réalisée que par la mise au point et le perfectionnement de modèles antérieurs.

Indépendamment des difficultés techniques rencontrées par de telles mises au point, je crois bon de rappeler que celles-ci nécessitent un délai de deux à quatre ans entre le moment où le lancement de l'étude est décidé et celui où le prototype peut être considéré comme parfaitement défini et susceptible d'être fabriqué en série.

Il ne faudrait pas croire que ces chiffres ne sont valables que pour la France; ils sont les mêmes pour les pays étrangers les mieux équipés techniquement et industriellement.

Lorsqu'il s'agit de moteurs, le délai est encore plus long: ce n'est guère qu'au bout de cinq ou six ans au minimum que les fabrications en série peuvent commencer à sortir; et encore faut-il apporter aux types ainsi définis des modifications dont la nécessité n'apparaît que lorsque le matériel a été mis à l'épreuve en service régulier sur un assez grand nombre d'avions et pendant des périodes elles-mêmes très longues.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que les prototypes de matériel moderne mis en chantier en 1945 commencent seulement à voler maintenant. Un certain nombre d'entre eux s'annoncent du reste comme étant parfaitement valables, et ce résultat encourageant, qui fait — je me plais à le souligner — le plus grand honneur aux efforts de nos techniciens et de nos ouvriers, doit nous donner confiance en l'avenir.

La principale erreur commise au lendemain de la libération — et elle le fut de bonne foi, j'en suis convaincu, — a consisté à sous-estimer l'ampleur des difficultés techniques que nous devions rencontrer pour mettre au point un matériel moderne.

Un autre facteur a été ensuite aussi nettement sous-estimé. Je veux parler des prix de revient de ces matériels modernes.

Un optimisme exagéré nous a conduits à vouloir aborder de front la presque totalité des formules possibles, et sans peut-être suffisamment tenir compte des résultats de l'expérience des pays étrangers.

Il en est résulté une dispersion des efforts certainement regrettable dans le domaine de la mise au point des prototypes nouveaux.

Cet optimisme mérite tout de même des reproches lorsqu'il conduit à entreprendre la fabrication en série d'appareils dont le prototype lui-même n'avait pas volé.

Pour ne retenir qu'un exemple, je citerai le cas du V. B. 10 dont j'ai dû arrêter la fabrication dès mon arrivée au secrétariat d'Etat à l'air et auquel une somme de plus d'un milliard de francs s'est trouvée consacrée en pure perte.

Avant d'en finir avec ce bref rappel du passé, qui suffit à expliquer, sinon à justifier en totalité, la politique suivie pendant ces dernières années en matière de fabrication aéronautique, je crois devoir insister sur le point que j'ai souligné tout à l'heure, concernant l'aspect financier de la question.

Le matériel moderne, de par sa complexité, coûte très cher. Cette notion a été trop souvent perdue de vue et, faute d'avoir fait des évaluations exactes, faute d'avoir tenu compte des possibilités budgétaires réelles du pays, bien des commandes qui avaient été passées antérieurement ont dû, par la suite, être réduites, sinon totalement résiliées.

Il en est, hélas, résulté des dépenses sans contre-partie valable.

Tenant compte d'une expérience aussi chèrement acquise, tant dans le domaine technique, c'est-à-dire celui de la mise au point des prototypes, que dans le domaine des fabrications en série, un de mes premiers soucis, à mon arrivée à la tête du département de l'air, a été de faire établir par mes services un programme de fabrications aussi précis que possible, destiné à satisfaire les besoins des différents utilisateurs: armée de l'air, aéronavale, aviation civile.

Mais un programme ne présente de valeur que s'il est cohérent, d'une part, et s'il est stable, d'autre part. En effet, à quoi servirait, pour l'armée de l'air, d'avoir des chasseurs à réaction si, parallèlement, elle ne disposait pas des pistes cimentées nécessaires, des radars permettant la détection de l'aviation ennemie, du personnel spécialisé indispensable à la mise en œuvre des unités, etc. ?

Un programme doit évidemment être stable, car le modifier sans cesse équivaudrait à n'en avoir pas du tout. On peut même dire que c'est alors plus onéreux car, ainsi que je le faisais remarquer il y a quelques instants, la résiliation, même la simple réduction de commandes lancées représente un gaspillage en pure perte pour les deniers publics.

Compte tenu de ces deux considérations, j'ai estimé qu'un programme de fabrication aéronautique n'était valable que s'il s'intégrait lui-même dans un plan général de mise sur pied et d'équipement de nos forces aériennes en particulier. J'ai pensé que dans l'établissement d'un tel plan la notion des possibilités budgétaires du pays devrait intervenir avec plus de précision.

Pour permettre sa réalisation, il faut que le plan envisagé puisse être effectivement financé dans sa totalité. Pour ce faire, il faut que le montant des dépenses annuelles à consentir soit compatible avec les ressources budgétaires normales du pays.

Mon premier but a donc été de faire établir un plan d'organisation d'une armée de l'air capable d'assumer les missions qui lui sont imparties et dont l'entretien normal soit assuré dans le cadre d'un budget sur lequel elle puisse effectivement compter.

Ce plan, qui correspond à une flotte d'appareils déterminée, supposé mis sur pied, existe depuis plusieurs semaines. (*Exclamations.*)

Je l'ai dans mon dossier, mais pas en détail.

Le nombre de types d'appareils composant la flotte aérienne a été réduit au minimum, afin de profiter dans toute la mesure du possible des mêmes types pour les différents utilisateurs civils et militaires. Son volume a été réduit au minimum compatible avec les exigences des deux missions essentielles de l'armée de l'air: mission de couverture et missions de liaisons dans le territoire métropolitain et les territoires de l'Union française.

En ce qui concerne les fabrications aéronautiques proprement dites, le plan prévoit, comme je l'ai dit précédemment, non seulement la satisfaction des besoins d'entretien et de renouvellement des matériels de l'armée de l'air, mais aussi celle des besoins de l'aéro-navale et de la flotte civile, estimé par le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Ce plan, je tiens à le préciser, ne représente que le but à atteindre. C'est un plan de fonctionnement en « régime permanent », ou encore, pour employer la terminologie usuelle des aviateurs, un « plan de croisière ».

C'est à partir de ce document que mes services travaillent actuellement à l'élaboration d'un programme d'équipement qui prévoit, lui, les différentes phases nécessaires à l'obtention des moyens définis par le plan de croisière.

J'ai donc l'intention de donner très prochainement au Gouvernement la possibilité de déposer sur les bureaux des assemblées une loi dite « loi de programmes » qui corresponde à la réalisation d'une tranche du plan total d'équipement s'étendant sur cinq années au moins.

Mais je pense qu'il est absolument indispensable de pouvoir placer, en particulier du point de vue financier, cette loi de programmes dans le cadre évaluatif des dépenses totales des budgets annuels correspondants.

J'estime en effet nécessaire que le Parlement soit à même de se rendre compte de l'effort total financier qu'il devra consentir dans les années à venir au département de l'armée de l'air.

Il va de soi, en effet, que l'effort d'équipement, pour atteindre le « régime permanent » entraînera, pendant plusieurs années et pour certains postes, des charges supplémentaires susceptibles de faire dépasser le montant normal du budget de « croisière ».

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Dois-je comprendre que vous êtes hostile à une loi de programmes indépendante du budget ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je suis d'accord pour qu'une loi de programmes soit établie au même titre que les programmes d'investissements qui nous avaient été soumis ici pour le grand plan d'équipement français, notamment pour l'électricité.

Il n'y a pas de raison, puisque dans ce plan d'équipement on avait envisagé les investissements à accorder chaque année, pour qu'on n'en fasse pas autant pour une loi de programmes qui prévoirait des tranches annuelles pouvant être affectées au département de l'air, permettant ainsi de financer cette loi de programmes qui serait votée par le Parlement.

Est-ce bien ainsi que vous l'entendez, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie de l'accord que vous donnez par avance au projet établi par la commission de la défense nationale, concernant la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

M. Charles Tillon. C'est à Fontainebleau qu'il en sera décidé !

M. le rapporteur pour avis. Vous le direz dans votre journal, monsieur Tillon; cela vous suffira !

M. Louis Rollin. Mieux vaut à Fontainebleau qu'à Moscou !

M. Charles Tillon. Je fais cette déclaration pour l'Assemblée. Vous ne pouvez pas me démentir.

M. Pierre Villon. M. Daladier l'a reconnu.

M. le secrétaire d'Etat tux forces armées (air). L'élaboration d'une loi de programmes n'est pas simple. La nôtre a été assez difficile à établir. Je n'en ai ici qu'un résumé succinct.

M. Louis Jacquinot. Pour les trois armes ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Pour toutes les armes, pour l'armée de l'air, pour l'aéronavale et pour l'aviation civile. Je ne parle pas du matériel de la marine auquel vous pensiez certainement.

M. Louis Jacquinot. Pas nécessairement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je songe surtout à l'aéronavale.

Mis en présence des différentes données du problème, le Parlement pourra alors prendre ses responsabilités en toute connaissance de cause.

Vous parler de ce programme m'a paru d'autant plus indispensable qu'il est un autre aspect du problème des fabrications aéronautiques qui retient dès à présent l'attention de votre commission de la défense nationale. Je veux parler de la réorganisation de l'industrie aéronautique.

Vous pourriez penser en toute logique que les mesures envisagées par le Gouvernement n'auraient dû trouver leur place qu'après le dépôt et le vote de la loi de programmes à laquelle je faisais allusion tout à l'heure; malheureusement, l'industrie aéronautique souffre actuellement de maux qui nécessitent l'apport de remèdes urgents dont le Gouvernement estime ne pouvoir différer l'application.

Depuis le milieu de l'année 1946, il a été procédé à des licenciements de personnel très importants, et les usines se sont ainsi trouvées travailler à un taux inférieur au taux minimum de rentabilité.

Cette situation, jointe au fait que, dans la majorité des cas, des fabrications de reconversion étaient déficitaires, et l'analyse des bilans des sociétés le démontre, a entraîné pour celles-ci des répercussions fâcheuses du point de vue de leur exploitation.

Il était donc nécessaire d'éliminer du secteur aéronautique les usines qui ont entrepris des travaux de reconversion permanente et de pouvoir donner aux usines conservées pour l'aviation un coefficient d'activité suffisant.

Devant la gravité de telles mesures susceptibles d'avoir des répercussions considérables, le Gouvernement, désireux d'être informé avec toute la précision et toute l'objectivité désirables, a créé, par décret en date du 4 janvier 1949, une commission de réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques, dont la mission était double:

1° Elaborer un plan de concentration de l'ensemble des moyens industriels et techniques appartenant aux sociétés nationales de constructions aéronautiques;

2° Elaborer un plan retirant du sein des sociétés nationales les activités extra-aéronautiques à caractère permanent.

Dès le dépôt du rapport de cette commission, j'ai, par une communication faite en conseil des ministres, le 5 avril dernier, proposé les mesures de réorganisation qui paraissent nécessaires et qui font l'objet d'un projet de loi soumis actuellement à l'examen de la commission de la défense nationale.

C'est en prenant pour base les plans de régime permanent dont j'ai parlé plus haut qu'a été fixé le volume annuel maximum des fabrications que l'industrie devrait être amenée à effectuer en période normale, déterminant ainsi le potentiel industriel aéronautique correspondant.

Par ailleurs, si on tient compte des délais de lancement en série d'appareils dont les prototypes ne sont pas encore au point, l'industrie aéronautique va avoir, dans le deuxième semestre de 1949 et pendant l'année 1950, à franchir une période de creux dans l'attente de la charge normale du régime permanent.

Le Gouvernement sera amené prochainement à vous fournir des précisions complémentaires, mais j'ai pensé qu'il était utile que vous ayez dès maintenant l'assurance que les mesures qu'il envisagerait de prendre pour réorganiser l'industrie aéronautique, tout en correspondant à une nécessité impérieuse, avaient été préparées sur des bases logiques destinées à sauvegarder l'avenir de l'aviation française.

La question la plus angoissante dans cette réorganisation indispensable de l'industrie aéronautique pour son adaptation à nos besoins et à nos moyens est d'ordre professionnel et social.

La réduction du nombre de nos usines travaillant essentiellement pour l'aéronautique entraîne pour celles qui sont retirées de ce secteur des problèmes très délicats.

D'une part, du personnel spécialisé dans l'aviation sera momentanément écarté de cette activité; d'autre part, ces usines ne doivent pas être abandonnées et le personnel privé de travail.

J'ai demandé que le ministère de l'industrie et du commerce prenne en charge ces établissements pour que, sans transition, tout au moins sans transition de longue durée, une nouvelle affectation puisse être décidée: soit conservation momentanée dans le secteur national, soit offre de ces usines au secteur privé.

Peut-être, et au même titre que la reconversion avait été orientée en majeure partie au cours des dernières années sur le matériel agricole, l'activité de ces usines pourrait-elle actuellement se manifester dans la construction de bâtiments scolaires et de maisons préfabriquées.

Un effort considérable a été fait en ce sens dans les pays étrangers et, chez nous, les besoins sont immenses.

On pourrait ainsi, je pense, atténuer dans une large mesure les rigueurs de cette réorganisation. C'est là un problème économique et social sur lequel l'Assemblée pourra se pencher lors de la discussion prochaine du projet de loi sur la réorganisation de l'industrie aéronautique.

Je ne puis, quant à moi, sur un budget militaire et d'industrie aéronautique, conserver des activités étrangères à mon département quand elles relèvent d'autres départements ministériels.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Avant de conclure, je voudrais répondre à quelques questions présentées par M. Maroselli dans son exposé, dont je le remercie. Notre collègue, ainsi que M. Gavini, rapporteur du budget de la commission des finances, a souligné l'impérieuse nécessité de fournir à l'armée de l'air les moyens en personnel et en matériel indispensables à l'exécution de ses missions dont l'importance primordiale dans la bataille moderne a été suffisamment exposée par tous les orateurs qui ont traité ce sujet.

M. Maroselli a fait observer que certains crédits de notre projet de budget devaient être affectés au payement de dettes anciennes. Evidemment cela diminue d'au-

tant les crédits que nous pourrons affecter à la construction de matériels nouveaux.

Quant aux effectifs, je me suis expliqué. M. Maroselli a regretté que nous soyons descendus au-dessous du chiffre de 1948, soit 72.300 hommes contre un effectif théorique de 77.000 hommes.

J'ai retenu, dans l'intervention de M. Maroselli, la suggestion d'un corps spécialisé en télécommunications.

M. André Maroselli, *rapporteur pour avis.* C'est très important.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Mon cher collègue, vous avez parlé également des réserves.

De ce côté, des efforts ont été accomplis. Le premier centre d'entraînement du personnel navigant fonctionne à Villacoublay depuis le début de cette année. Un deuxième centre va être ouvert à Rabat dans le cours de l'année. Du point de vue technique, des cours spécialisés d'état-major et autres fonctionnent actuellement par correspondance. Je voudrais que soient repris les cours donnés avant la guerre à Paris, par exemple à l'école supérieure aéronautique, et que j'ai suivis durant une dizaine d'années. La modicité des crédits qui me sont consentis ne m'a pas encore permis la réalisation souhaitée.

Vous avez également parlé de la réduction des attributions de carburants. L'augmentation des crédits, compte tenu de l'augmentation du prix de l'essence, ne correspond pas, en effet, à une augmentation du volume des carburants dont disposera l'aviation.

A cet égard, j'ai indiqué que j'avais été obligé de réduire le trafic de 20 p. 100 depuis le début de l'année. L'activité de certains services a été considérablement réduite, notamment sur les lignes reliant la métropole aux territoires d'autre-mer.

Pour économiser au maximum les carburants, nous avons progressivement réduit le nombre des voitures en service, comme vous vous y étiez efforcé vous-même, précédemment. Vous aviez ramené de 396 environ à quelque 150 le nombre de ces voitures. J'en ai supprimé, pour ma part, de surcroît quelques dizaines. Ainsi, nous avons l'un et l'autre fait pour le mieux. Je reconnais qu'à cet égard il est souhaitable que l'Assemblée ne suive pas la commission des finances, qui a demandé une réduction supplémentaire de 100 millions de francs sur le crédit proposé.

En ce qui concerne l'infrastructure, il apparaît que les efforts souhaitables ne pourront pas être consentis en raison, également, de la réduction des crédits.

Quant aux industries nationalisées, vous avez reconnu vous-même que la réorganisation en était pressante. C'est vrai, d'autant plus que la situation financière des sociétés nationales n'est pas satisfaisante. L'une d'entre elles, en particulier, est presque à la veille d'une cessation de ses payements.

Il est juste de reconnaître que les sociétés nationales n'ont jamais eu le support d'un capital social aussi important que celui des firmes privées. Je regrette que le capital social des sociétés nationales ne soit pas en rapport avec leur volume d'affaires.

M. le président de la commission de la défense nationale. A condition qu'elles ne consomment pas ce capital trop régulièrement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Ces sociétés, n'ayant pas un capital social suffisant, sont obligées de recourir au crédit bancaire, d'où résultent pour elles des frais d'agio. C'est ainsi qu'une société nationale a dû verser 89 millions de francs d'agio l'an dernier. C'est là une perte qu'elle n'aurait pas subie si elle avait disposé d'un capital social suffisant.

En terminant, je remercie les différents orateurs de m'avoir aidé dans ma tâche en proposant que, pour les années à venir, les crédits de mon ministère soient accrus, afin que soient atteints les effectifs d'abord promis et que soit mise en condition l'armée de l'air — je suis là pour cela — en ce qui concerne tant l'instruction de son personnel que la rénovation de son matériel. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lambert. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. Mesdames, messieurs, au moment où se discute le budget militaire, une angoisse terrible serre le cœur de toutes les mères de France, de toutes les femmes, de toutes les jeunes filles qui rêvent de créer un foyer, de toute la population qui veut vivre.

Cette angoisse est le résultat des événements de ces dernières années, des lenteurs, puis des sabotages de l'épuration et de l'exclusion brutale du Gouvernement des ministres communistes, dont les initiatives et l'action avaient commencé à donner aux familles une aisance plus grande. Cette exclusion s'est traduite par l'aggravation des difficultés de tous les foyers, et tout particulièrement par une hausse fantastique des prix, qui fait que les femmes aux porte-monnaie vides se désespèrent devant des étalages bien garnis, au grand dommage des petits commerçants, des artisans et d'innombrables paysans.

Depuis, l'incertitude et la crainte n'ont cessé d'aller croissant. L'application du plan Marshall entraîne la fermeture des usines. Les produits de nos campagnes ont pourri dans les champs, cet hiver. Pendant que les portes de France s'ouvrent toutes grandes à la concurrence étrangère, le chômage s'étend, et les femmes, toujours atteintes les premières par le chômage, perdent leurs moyens d'existence.

Dans un seul magasin de Brest, 13 employées ont été licenciées le mois dernier. Dans les usines de conserves du Finistère, le travail est au ralenti et, dans nos galocheries et papeteries, des centaines de femmes sont, soit en chômage complet, soit en chômage partiel.

Ces exemples de mon département valent pour toutes les régions de France, au moment où les femmes, parmi lesquelles de nombreuses veuves de guerre, demandent de plus en plus à travailler pour résoudre les multiples difficultés de leur existence.

La crainte des femmes s'est encore accrue lorsqu'elles ont vu les mineurs, soutenus par leurs courageuses compagnes, matraqués ou mitraillés sur l'ordre du Gouvernement qui leur refusait un juste minimum vital, cependant que ce même Gouvernement payait à prix d'or le charbon allemand, dont chaque mère de France avait pensé honnêtement qu'il nous était dû au titre des réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le cœur de plus en plus lourd que nous avons vu la Ruhr rendue aux nazis et l'Union soviétique écartée systématiquement des nombreuses conférences tenues entre les autres alliés, américains, anglais, français; car les femmes comprenaient qu'il n'y avait rien de bon à augurer de cela.

Subitement, la crainte a fait place à l'angoisse quand un état-major étranger s'est installé à Fontainebleau. « Pourquoi un état-major étranger », se demandent les mères alarmées ?

A leur question, les dignes journaux héritiers de Vichy, la radio, le cinéma, les publications américaines en langue française s'emploient à démontrer qu'il faut faire la guerre à l'Union soviétique « pour éviter qu'elle ne nous la fasse ».

« Le plus tôt sera le mieux », déclare un représentant officiel des Etats-Unis en Allemagne, cependant qu'une Américaine, membre du Parlement, affirme qu'entre la crise et la guerre, c'est la guerre qui sera choisie.

Et puis, on annonce que, depuis 1945, les aviateurs américains ont été entraînés à l'étude des points stratégiques à attaquer en Union soviétique. On publie des cartes montrant que l'Union soviétique est bien entourée, bien encerclée de bases militaires, navales et aériennes établies par les Etats-Unis et les gouvernements qu'ils traînent à leur remorque.

On rappelle aussi, pour compléter le tableau, qu'on possède la bombe atomique, et l'on nous promet, les lunes de M. Forrestal étant évanouies, de nouvelles découvertes bactériologiques comme armes de guerre.

Enfin, pendant qu'à grand bruit on prépare le pacte Atlantique, la calomnie antisoviétique se déchaîne avec une virulence inouïe.

Comment les femmes ne seraient-elles pas inquiètes devant cette préparation active à la guerre ?

Dans tout ce fracas, les femmes pensent, elles raisonnent. Elles gardent le souvenir des sacrifices grandioses consentis par cette grande nation: l'Union soviétique. Elles ont le souvenir de l'immense espoir qui les soulevait, elles, les mères de F. T. P., de résistants, elles, les femmes de prisonniers de guerre, de déportés, d'internés, elles, les femmes qui combattaient contre l'Allemand, lorsque la radiodiffusion anglaise et américaine leur apprenait qu'à Stalingrad se jouait le sort du monde. Elles comprenaient alors que, grâce aux armées soviétiques, leurs souffrances et leurs luttes, celles de leurs maris et de leurs enfants ne seraient pas vaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les femmes se souviennent et elles réfléchissent. Devant l'hystérie guerrière déchaînée par les gouvernements des pays occidentaux, elles constatent que, de l'Union soviétique, n'arrivent que des paroles de paix, des propositions généreuses et répétées, des appels constants au respect des accords de Yalta et de Potsdam qui promettaient que l'Allemagne payerait, serait dénazifiée, démilitarisée.

Les femmes, les mères constatent que, lorsque les gouvernants américain, anglais et français, mis au pied du mur, sont enfin obligés d'accepter la discussion avec le gouvernement soviétique, immédiatement, avant même que les conversations ne soient entamées, on leur dit qu'il n'en sortira rien, que les pourparlers sont inutiles.

Elles sont donc bien obligées de constater que c'est une querelle d'allemand qu'on cherche à un peuple qui ne demande qu'à vivre en paix. Elles comprennent qu'on veut réduire les hommes et les femmes soviétiques à un esclavage dont ils s'étaient débarrassés pendant la première guerre mondiale, qu'on n'a pas réussi à leur imposer par la deuxième, mais dans lequel on espère les précipiter à nouveau grâce à une troisième guerre.

Les mères savent que, non seulement leur dette de reconnaissance et leur affection envers le peuple soviétique leur commandent d'empêcher cela, mais encore que

c'est leur vie et celle de leurs enfants qui sont en jeu. Elles savent cela parce que, dans leur cynisme, les rois du dollar ne leur cachent pas que c'est sur les hommes de France que l'on compte pour former l'infanterie occidentale et que c'est le sol de France qui servirait de champ de bataille.

C'est pourquoi, par l'entremise de leurs délégués au congrès de la fédération démocratique internationale, qui s'est réuni à Budapest, elles ont affirmé solennellement que « jamais les mères de France ne donneront leurs fils pour faire la guerre à l'Union soviétique ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles savent aussi, et dans l'immédiat, qu'elles souffrent matériellement déjà de cette guerre qu'on prépare. C'est le peuple qui paye cette guerre; c'est elle qui lui vaut les bas salaires, les traitements réduits, les retraites de famine, les pensions ridicules des veuves et des orphelins, les impôts et prélèvements écrasants.

Et si les mères suivent avec tant d'angoisse le vote des crédits militaires, c'est parce qu'elles sentent combien profondément toutes ces choses sont liées.

Si les crédits de guerre sont maintenus à un niveau aussi monstrueux, cela signifie qu'il n'est pas question d'alléger le fardeau des impôts, mais au contraire de l'accroître encore, c'est qu'on n'envisage pas de donner aux ouvriers, aux fonctionnaires, aux employés, des salaires qui leur permettraient de vivre moins difficilement, qui permettraient aux femmes de moins priver leurs enfants.

Si les crédits de guerre sont maintenus aussi lourds, c'est que la préparation à la guerre va se poursuivre activement et qu'une mort brutale, atroce est promise, non seulement aux hommes, mais aussi au tendre nouveau-né dans son berceau et à la maman qui le veille, comme au vieillard à qui l'on souhaiterait tant d'heureuses dernières années.

Si les crédits de guerre ne sont pas réduits, c'est aussi qu'on veut poursuivre la criminelle guerre d'Indochine, cette guerre qui éveille, non seulement l'épouvante dans le cœur des femmes et des mères, mais aussi l'horreur de tous les gens honnêtes.

Cette guerre que le Gouvernement fait à un peuple de l'Union française, contre l'intérêt de la nation française (*Applaudissements à l'extrême gauche*), a coûté à notre pays près de 100 milliards en 1948 et des milliers de jeunes vies françaises.

Au Viet Nam, elle a valu des destructions et des souffrances sans nom, des morts innombrables d'hommes, de femmes, d'enfants.

Vous essayez actuellement, messieurs du Gouvernement, de justifier la guerre d'Indochine en répandant le récit de meurtres qui seraient commis par les armées du Viet Nam. (*Exclamations sur divers bancs.*) Mais quand vous l'avez déclenchée, cette guerre, au seul profit d'une poignée de banquiers, de planteurs de caoutchouc, et au mépris des accords de Fontainebleau signés avec le président Ho Chi Minh (*Applaudissements à l'extrême gauche*), vous ne pouviez invoquer aucun de ces prétextes. Et vous avez été obligés de recourir à la provocation la plus flagrante pour essayer de camoufler vos desseins honteux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Actuellement, vous dites qu'il faut continuer la guerre, bien que vous sachiez que la cause de la France en Indochine court au désastre. Et comme vous savez que le peuple français réprouve cette guerre terrible, vous présentez le peuple du Viet Nam comme un ramassis d'assassins et de brutes.

Mais vous ne tromperez plus les mères de France. Elles savent que vous avez envoyé là-bas, non seulement des S. S. allemands, mais aussi des S. S. français, des bandits sortis des prisons où leurs actes de collaboration les avaient conduits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez envoyé là-bas toute cette tourbe, toute cette fange, et, là-bas, ils ont pillé, ils ont assassiné, ils ont violé. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pis encore: ces S. S. ont entraîné nos jeunes gens de France, nos jeunes gens qui, avec tant de flamme, avec tant d'amour patriotique avaient combattu contre les nazis occupant notre sol. Ces S. S. veulent faire de nos jeunes gens des criminels comme eux.

Comment pouvez-vous vous étonner, dans ces conditions, de l'énergie, de la force avec laquelle le peuple du Viet Nam combat contre les troupes d'occupation, sachant comment ces troupes sont entraînées au viol et au meurtre? (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. *rapporteur pour avis.* On nous lit un papier bien mal fait!

M. le président. Madame, les paroles que vous venez de prononcer sont une offense pour le pays tout entier et il est de mon devoir de protester. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas un Français qui puisse accepter de telles paroles.

M. Charles Tillon. Les S. S. qui vous ont retenu au camp de concentration sont maintenant en Indochine, monsieur le président!

Mme Marie Lambert. Je suis surprise que les hommes qui prétendent parler au nom de la France défendent avec tant d'ardeur ces S. S., allemands aussi bien que français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Il s'agit simplement de défendre les soldats français qui font leur devoir et qui sont assassinés par vos amis. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. C'est vous qui défendez les S. S. assassins d'Oradour dont deux sont dans nos troupes d'Indochine.

M. Charles Tillon. Monsieur Pierre Montel, vous défendez ceux qui ont tué votre fils! (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Hamon. Vous faites assassiner nos soldats au profit des boches! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. Voulez-vous me permettre de fournir quelques précisions, Mme Lambert?

Mme Marie Lambert. Je vous en prie.

M. Pierre Villon. Nous avons apporté à la tribune de cette Assemblée le texte d'une circulaire par laquelle on a permis le recrutement parmi les miliciens détenus dans les camps de concentration. De même, il y a trois ans, nous avions apporté ici les circulaires par lesquelles, déjà, M. Diethelm demandait le recrutement, dans les camps de prisonniers allemands, de volontaires pour l'armée expéditionnaire d'Indochine.

J'ajoute que le Gouvernement est tellement conscient de la gravité du crime commis dans un des territoires de l'Union française et de la présence, là-bas, d'hitlériens tels que les assassins d'Oradour-sur-Glane et leurs valets, les collaborateurs, que le capitaine Serbat, héros de la libération de Marseille, a été illégalement arrêté, mis en forteresse, puis emprisonné suivant une procédure sur laquelle il faudra revenir.

On lui reprochait uniquement de détenir précisément une copie de cette fameuse circulaire permettant le recrutement des collaborateurs dans les prisons et dans les camps où ils sont détenus pour expier, faiblement, leur trahison, le crime d'avoir livré la France et des combattants de la Résistance à l'ennemi.

C'est donc parce que Serbat détenait cette circulaire connue de tout le monde (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs*)...

M. Charles Tillon. Mais oui! Elle a été lue à la tribune de l'Assemblée.

M. Pierre Villon. ...que vous l'accusez, et parce que vous savez que c'est vous qui êtes criminels pour utiliser ainsi des traîtres et des collaborateurs, en les proclamant héros et Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Très bien, héros Villon.!

M. Pierre Villon. En tout cas, moi, je n'ai pas porté la francisque. J'étais en prison à ce moment-là.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Je ne l'ai pas portée non plus. Vous êtes un menteur!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je réponds à M. Villon que le capitaine Serbat a été puni par moi-même de soixante jours d'arrêts de forteresse pour détention de documents secrets intéressant la défense nationale, et non pas pour le motif qu'il vient d'alléguer.

Me tournant, maintenant, vers Mme Lambert, je veux lui exprimer mon étonnement: Comment peut-on injurier de telle façon, à la tribune française, des hommes qui combattent sous le drapeau de la République et qui font partie de nos armées? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Il y a là-bas des S. S. et vous les défendez!

Au centre. C'est vous qui le dites.

M. Charles Tillon. Des soldats de la légion, recrutés par vous, sont des S. S. Vous les défendez et votre déshonneur, c'est que vous soyez là, comme ministre, pour défendre des assassins de Français.

M. Robert Manceau. Vous ne démentez pas qu'il y ait des S. S.!

Mme Marie Lambert. Vous vous déshonorez en assimilant nos jeunes gens aux S. S. allemands et aux S. S. français! (*Vives protestations à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre Villon. Démentez donc qu'il y ait des S. S. en Indochine!

M. Jean Masson. Ceux qui partent pour l'Indochine sont quelquefois communistes, mais, quand ils reviennent, ils ne le sont plus.

Mme Marie Lambert. C'est vous qui déshonorez nos jeunes gens en défendant les S. S. qui pillent, violent et tuent. (*Bruit.*)

M. Charles Tillon. Vous envoyez des tueurs de Français en Indochine !

M. Fernand Bouxom. Allons, monsieur Tillon, un peu de galanterie: il y a une oratrice à la tribune !

M. Yves Péron. M. le secrétaire d'Etat à la guerre peut-il répondre par oui ou par non à la question suivante:

Est-il exact qu'au moins deux des malfaiteurs d'Oradour-sur-Glane soient actuellement en Indochine ?

A l'extrême gauche. Il ne peut pas répondre !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Il est surprenant d'entendre une question posée de telle façon !

A ma connaissance, et à l'heure où je parle, la justice militaire recherche sur le territoire français, recherche dans les troupes d'occupation, recherche partout les assasins d'Oradour-sur-Glane pour les faire comparaître devant elle.

Voilà ce que je sais. C'est la seule réponse que je puisse apporter à la question qui m'est posée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous ne niez pas que vous ayez recruté des assassins !

M. Yves Péron. Actuellement, une quarantaine des assassins d'Oradour-sur-Glane sont connus. Onze sont à la prison de Bordeaux, deux sont en Indochine.

Au centre. Leurs noms !

M. Yves Péron. Ce sont ceux-là que vous défendez par vos hurlements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous avez vraiment bonne mine, monsieur le secrétaire d'Etat: vous vous êtes levé à votre banc pour défendre des assassins, le jour même où vous décorez Oradour-sur-Glane. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Au centre. Des noms !

M. Fernand Bouxom. Le devoir de M. Péron, c'est maintenant de donner des précisions et des noms.

M. le président. Ces incidents n'empêchent pas que les troupes françaises en Indochine...

M. Virgile Barel. Françaises ?

Mme Germaine Peyroles. Oui, françaises. Nous sommes Français ici.

M. le président. ...comprennent des représentants de toutes les parties de la nation.

De très nombreuses familles de ce pays ont leurs fils là-bas, et l'Assemblée nationale...

M. Charles Tillon. Demande qu'on cesse la guerre.

M. le président. ...a le devoir de leur assurer, en la personne de leurs enfants, le respect qui leur est dû. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Nous, nous crions: « A bas la guerre d'Indochine ! »

M. Gabriel Citerne. Et nous ne voulons pas que l'on mêle dans les mêmes unités nos enfants et les S. S. assassins !

M. Henri Bourbon. Y compris l'assassin de Victor Basch.

M. Yves Péron. C'est outrager les familles françaises que de condamner leurs enfants à combattre aux côtés des S. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. C'est une douleur de plus pour ceux qui ont des enfants là-bas !

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Vous feriez mieux de nous parler de ceux qui combattent aux côtés d'Ho Chi Minh.

M. Fernand Bouxom. Tout cela, c'est de la propagande à l'usage de *l'Humanité !*

Donnez des précisions.

Mme Marie Lambert. Les faits que j'ai avancés sont attestés par des lettres nombreuses envoyées d'Indochine par des fils à leurs mères.

La responsabilité en incombe entièrement à ces S. S. et au Gouvernement qui les a envoyés là-bas comme il y envoie nos jeunes gens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces faits sont exacts.

Autant que vous, monsieur le président, nous respectons ces jeunes gens et c'est parce que nous voulons leur conserver la vie que nous nous battons ici pour faire terminer la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Alors ne les traitez pas de bandits.

M. André Tourné. M. le ministre pourrait-il nous dire qui a envoyé, en Indochine, le milicien, le traître, qui a assassiné à Lyon le grand Français Victor Basch ?

Mme Marie Lambert. Cette guerre se révèle si monstrueuse que vous vous heurtez à des difficultés de plus en plus grandes pour recruter des contingents pour l'Indochine.

Vous êtes obligés d'employer les moyens les plus vils pour essayer de convaincre les jeunes Français, pour essayer de les amener à participer à cette guerre atroce qu'ils ont en horreur. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Est-il vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans certaines casernes on projette devant les jeunes recrues des films où sont expliquées, avec un luxe de détails, les meilleures façons de torturer, de crever les yeux, d'arracher les ongles... (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est grotesque.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Et c'est odieux !

M. Fernand Bouxom. Qui vous fait faire une telle besogne ?

M. Henri Teitgen. Où avez-vous pris cela ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est la traduction d'articles de *la Pravda.*

Mme Marie Lambert. En tout cas, je peux l'affirmer, ce n'est pas seulement à la caserne qu'on essaie de corrompre, de pervertir, de fausser l'esprit de nos enfants, et de considérer le meurtre comme une chose normale... (*Vives interruptions prolongées sur de nombreux bancs. — Bruit. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre !

M. Henri Teitgen. Ils ont commis la lâcheté d'envoyer une femme débiter ces horreurs à la tribune !

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* C'est de la lâcheté.

Au centre et à droite. Vous êtes des lâches !

Mme Marie Lambert. Il faut croire que le bât vous blesse, puisque vous ne voulez pas entendre la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

A l'extrême gauche. C'est ce qu'ils appellent du courage, en effet.

M. Marcel Hamon. Les représentants des trusts n'ont que le droit de se taire.

M. Jean Masson. Comment !

Mme Marie Lambert. J'ai eu l'occasion, il y a un mois, de constater, à Quimper, que vous usez de vos procédés jusque dans les salles publiques. (*Vives interruptions sur de nombreux bancs. — Bruit prolongé.*)

M. Pierre Villon. Vos seuls arguments consistent à faire du bruit.

Mme Marie Lambert. C'est ce qu'ils appellent la courtoisie dans leur milieu. (*Nouvelles interruptions. — Bruit.*)

Il y a un mois, à Quimper, j'accompagnais mon fils au cinéma.

Là, nous avons assisté à un reportage sur les exécutions sommaires qui ont précédé, à Shanghaï, la libération de la ville par l'armée démocratique chinoise.

Sur cet écran, devant une salle où se trouvaient de tout jeunes enfants, on a montré en gros plans l'exécution de six condamnés. Les mains liées au dos, on les précipitait à genoux; on leur tirait un coup de revolver derrière l'oreille. Le claquement sec retentissait dans la salle pendant qu'on voyait le corps tomber face à terre. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Cinq fois, la scène a recommencé, car les hommes n'étaient pas abattus tous ensemble, mais chacun à leur tour.

C'était d'une horreur si intense que nous en étions glacés et qu'on en tremblait encore en sortant de la salle. (*Nouvelles interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Tillon. Continuez, madame Lambert, vos paroles paraîtront au *Journal officiel.*

M. Raymond Triboulet. Ne pourriez-vous pas monter vous-même à la tribune ? C'est une lâcheté que de confier à une femme ce beau travail.

M. le président. Madame Lambert, vous parlez d'exécutions sommaires qui ont eu lieu à Shanghaï, c'est-à-dire sur un territoire qui n'est en rien français. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous sommes en droit de vous demander d'adresser une pensée, voire de rendre hommage à ceux de nos compatriotes qui ont été assassinés en Indochine, certains d'entre eux après d'abominables tortures. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Ils ont été assassinés par des S. S. Vous les avez oubliés, monsieur le président, les S. S. de la dernière guerre !

Mme Marie Lambert. Ces atrocités ont été produites sur un écran français. Voilà pourquoi je présente ces observations.

Le commentaire du speaker annonçait qu'il s'agissait de pillards, et son ton tranquille, où ne perçait pas la moindre désapprobation, augmentait encore le tragique du spectacle.

Ce que le commentateur se gardait bien de dire, c'est que cette exécution était l'œuvre de Tchang Kaï Chek et, par un détour habile, la conclusion, qui prétendait condamner la guerre civile, aboutissait à faire croire que ces atrocités étaient le fait des armées démocratiques.

Si j'en ai parlé, c'est parce que, grâce à de tels procédés, grâce à de tels spectacles, dont vous vous gardez bien de censurer le commentaire honteux, vous espérez émousser à jamais la sensibilité de nos enfants et de nos jeunes gens et en faire des émules des troupes nazies... (*Vives protestations à droite, au centre et à gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Philippe Farine. Assez!

M. Maurice Frédet. C'est intolérable.

M. Jean Masson. Vous déshonorez la tribune française, madame!

M. Charles Tillon. Ils préfèrent acquitter les généraux allemands!

M. le président. De telles paroles sont inadmissibles, madame. Je vous rappelle, une nouvelle fois, à l'ordre.

Mme Marie Lambert. ... mais encore, vous pensez trouver là des excuses aux crimes que vous faites commettre en Indochine. (*Nouvelles et vives interruptions sur de nombreux bancs.*)

Votre thème favori, en effet, comme celui que développait le speaker au cinéma, c'est de dire que les Vietnamiens sont tous des bandits et des pillards, que, par conséquent, il est juste de les massacrer, il est juste de continuer la guerre d'Indochine, il est juste de poursuivre ceux qui, comme à Quimper et ailleurs, réclament la paix en Indochine.

Eh bien! non, messieurs du Gouvernement, le peuple ne l'entend pas ainsi.

De même qu'il se refuse à la préparation d'une guerre antisoviétique, il réclame, d'urgence, la fin de la guerre au Viet Nam.

M. Fernand Bouxom. Vous ne représentez pas toutes les mères françaises.

Vous vous trompez largement.

Mme Marie Lambert. J'en suis plus près que vous, et je sais ce qu'elles pensent.

M. Fernand Bouxom. Il est toujours aisé de présenter une affirmation de ce genre.

Mme Germaine Degrond. Les mères de France ne sont pas toutes communistes.

Mme Marie Lambert. M. le ministre des finances n'a pas caché ses difficultés de trésorerie. Alors, supprimez la guerre d'Indochine!

La misère se fait insupportable dans les foyers. Diminuez le budget militaire. Donnez au peuple des salaires, des traitements, des pensions qui leur permettront de mieux vivre. Réduisez le poids des impôts, donnez des logements aux familles sinistrées qui à Brest, à Cherbourg et ailleurs voient leurs enfants contaminés par la tuberculose et vivent entassés à huit ou dix dans des pièces insalubres.

Employez l'argent du peuple à donner à notre jeunesse une éducation saine, qui leur permettra de devenir des travailleurs honnêtes et heureux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite, au centre et à gauche.*)

Les enfants aiment le cinéma. Employez donc l'argent que vous prenez à leurs parents à leur présenter des films qui leur donneront la joie de vivre et non pas le désir de tuer. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Laissez nos jeunes gens vivre, laissez-les travailler pour notre pays où il y a tant à faire, au lieu de les envoyer mourir en Indochine, ou y contracter des blessures et des maladies qui ruineront définitivement leur vie, parce qu'il n'y a pas que des morts; il y a aussi ceux qui meurent de maladie et dont la santé est ruinée pour la fin de leurs jours.

J'ai, ici, la liste des morts du 13e arrondissement, soit tués, soit décédés par maladie. Ils sont vingt-huit, déjà, rien que dans ce treizième arrondissement.

Je lis, au hasard, sur cette liste, les noms d'André Régnier, décédé de maladie à Dalat, dans l'Annam; Auguste Aquaviva, disparu au Tonkin; Bloch (A.), disparu... Et la liste continue.

M. Fernand Bouxom. Et vous défendez les assassins!

M. Philippe Farine. Ces soldats ont été tués par vos amis. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Vous n'avez qu'à arrêter la guerre.

M. Fernand Bouxom. C'est à Moscou qu'il faut demander cela!

Mme Marie Lambert. Voilà le résultat de vos sentiments pour des jeunes pens que vous prétendez si bien défendre!

Mettez fin également aux poursuites engagées contre ceux qui luttent pour la fin de la guerre au Viet Nam. Ce n'est pas seulement nous, les communistes, qui la réclamons, mais tous les Français honnêtes, comme le prouve cette pétition qui circule dans le Finistère et que des personnes de toutes opinions ont signée.

M. Pierre-Henri Teitgen. Madame, je vous rappellerai simplement un point d'histoire.

La déclaration de guerre, l'agression d'Ho Chi Minh date du mois de décembre 1946, du 19 décembre 1946, très exactement.

A la suite de cette agression, des instructions détaillées minutieuses, ont été envoyées par le Gouvernement français aux autorités civiles et militaires.

Elles ont été longuement débattues en trois ou quatre séances du conseil des ministres et en conseil restreint.

Ces instructions prescrivaient aux autorités civiles et militaires de se défendre par tous les moyens contre l'agression d'Ho Chi Minh.

Et ces instructions qui ont déclenché notre risposte, ce que vous appelez la « sale guerre », étaient signées de M. Maurice Thorez. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Charles Tillon. Je demande la parole.

M. Fernand Bouxom. Je vous défie (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) de faire paraître dans *l'Humanité* de demain la déclaration de M. Teitgen.

M. Gabriel Citerne. Ayez la patience et le courage d'écouter la riposte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Ma réponse, c'est la circulaire.

M. Virgile Barel. Voici le spécialiste de la diversion: M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Elle est à la tribune, la diversion, et elle est derrière vous. (*L'orateur désigne M. Tillon.*)

M. Charles Tillon. Je demande la parole. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je ne suis pas pressé.

Au centre. Nous nous plus.

M. André Mutter. Voici l'homme de la mer Noire.

Mme Denise Ginollin. C'est son honneur.

M. Charles Tillon. Je n'ai pas fréquenté la Gestapo comme vous, monsieur Mutter! (*Vives exclamations à droite et au centre.*)

Je comprends très bien, alors que les assassins d'Oradour ne sont pas jugés, n'ont pas été recherchés, que ceux qui sont en Indochine soient considérés comme des combattants et soient défendus par un ministre de la guerre.

Je comprends très bien que, le jour où l'on va remettre officiellement la croix de la Légion d'honneur à Oradour...

M. Fernand Bouxom. Voilà la diversion, monsieur Barel!

M. Charles Tillon. ...il soit particulièrement déshonorant pour un Gouvernement et pour ceux qui le soutiennent comme M. Teitgen de voir un ministre responsable ne pouvoir nier...

M. Pierre-Henri Teitgen. Et ma question ?

M. Charles Tillon. Oui, le Gouvernement est responsable de l'envoi des S.S. assassins de nos frères et de nos fils en Indochine!

M. Henri Teitgen. Thorez a-t-il signé, oui ou non ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Thorez a signé.

M. Charles Tillon. Vous, le pourvoyeur de prisons, taisez-vous! (*Vives exclamations au centre, à gauche et à droite. — Bruit.*)

M. Henri Teitgen. Thorez a-t-il signé ?

M. Charles Tillon. Mais, monsieur Teitgen... (*Interruptions au centre, à gauche et à droite.*)

M. Teitgen vient de produire un mensonge. Il en a l'habitude. (*Rires au centre. — Mouvements divers.*)

M. Jean Masson. Quand on est gêné par une déclaration, on dit que c'est un mensonge.

M. Charles Tillon. M. Teitgen vient de dire que des ordres concernant l'Indochine ont été signés par Maurice Thorez...

M. Pierre-Henri Teitgen. Oui.

M. Charles Tillon. Il est un fait historique, c'est que, dans le Gouvernement, il y a des hommes qui ont décidé, malgré les accords signés, malgré la parole donnée, de déclencher la guerre contre le Viet Nam. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est le contraire.

M. Charles Tillon. J'ai assisté à des réunions du comité de la défense nationale. J'y ai entendu M. Bidault dire: il faut tirer le canon sans rémission et n'écoute aucune parole d'apaisement.

Voilà la vérité historique! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Maurice Schumann. M. Bidault a déjà répondu ici même à cette calomnie.

M. Henri Teitgen. Thorez a-t-il signé?

M. Charles Tillon. Ce qui est encore vrai, c'est que, dans ce Gouvernement, nous nous sommes dressés contre cette guerre dont vous avez fait une « sale guerre », qui vous déshonore. Et toutes les inventions que vous produirez pour effacer la tache dont vous êtes aujourd'hui marqués n'y feront rien.

Nous demandons qu'on arrête une guerre criminelle et le peuple de France

saura vous y forcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Diversion! Diversion!

M. Maurice Schumann. Je répète que M. Bidault a déjà répondu ici aux accusations de M. Tillon.

M. Charles Tillon. Vous défendez les assassins d'Oradour-sur-Glane. (*Vives exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean Masson. Ou étiez-vous alors, monsieur Tillon ?

M. Charles Tillon. Quand ?

M. Jean Masson. Au moment du massacre d'Oradour ?

M. Charles Tillon. Ou j'étais ?

Je vous réponds simplement que vous êtes un imbécile.

M. Jean Masson. Cette réponse vous juge!

M. Henri Teitgen. Et c'est grave, monsieur Tillon, car vous êtes expert!

M. Charles Tillon. Je peux dire où j'étais pendant la guerre alors qu'il y en a tant d'autres qui étaient dans un autre camp.

Mme Marie Lambert. Avez-vous si peur de la paix que vous considérez que de prononcer ce seul mot soit un crime ?

Renoncez donc à votre politique de guerre et donnez en la preuve en diminuant immédiatement les crédits militaires.

Le peuple a les yeux fixés sur vous. Il nous a déjà signifié sa volonté à ce sujet à plusieurs reprises.

A Buffalo, le 8 mars, des centaines de milliers de femmes ont réclamé la paix. Nous direz-vous qu'elles étaient toutes communistes ? A Buffalo encore, au lendemain du congrès de la paix, un million de Français ont affirmé devant le monde leur volonté de gagner la paix. Direz-vous que ceux-là aussi étaient tous des communistes ?

Le jour de la fête des mères, dans de nombreuses villes de France, des mères de famille décorées vous ont dit « le meilleur moyen de nous honorer, c'est de donner la paix à nos enfants ».

Enfin, ces jours derniers, à Marseille, s'est tenu le congrès de l'Union des femmes françaises ou 800 déléguées ont juré au nom des femmes de France, avec une énergie dont elles ne se départiront pas, qu'elles se battront sans répit contre la guerre, contre la bombe atomique et, en acclamant le grand savant Joliot-Curie, ont montré leur désir que la science soit une œuvre de vie et non une œuvre de mort. Il y avait là des femmes de tous les milieux, de toutes conditions, de toutes origines et de toutes opinions. Mais elles n'avaient qu'une aspiration commune : « la paix pour nos enfants et nos foyers ».

C'est là, mesdames, messieurs, l'espoir de toutes les mères de France lorsqu'elles attendent les résultats de ce débat, c'est là la signification qu'elles attachent au vote des crédits militaires.

Le Gouvernement répète qu'il ne veut pas la guerre. Pourquoi alors ces crédits de guerre sans cesse croissants ?

Pourquoi votre indulgence envers les nazis, alors qu'Oradour-sur-Glane attend encore vengeance pour ses enfants ?

Pourquoi l'Allemagne est-elle relevée avant notre pays ?

Tant que vous continuerez cette politique, les femmes de France ne croiront pas que vous voulez la paix. On ne veut pas la paix, messieurs du Gouvernement, quand on dépense un million à la minute de crédits militaires. Si vous voulez la paix, donnez-en la preuve tout de suite et diminuez immédiatement ce fardeau terrible qui tue la France.

Diminuez les crédits militaires; c'est le vœu de toute la population et à vous, messieurs du Gouvernement, si vous ne voulez pas ou si vous ne pouvez pas le faire, parce que la poigne des maîtres américains pèse trop lourdement à votre collet, toutes les femmes de France vous crient: Allez-vous en! cédez la place à d'authentiques représentants du peuple français qui, répondant au vœu des mères françaises aussi bien qu'à ceux des mères soviétiques, anglaises ou américaines, en défendant notre indépendance nationale œuvreront pour la sauvegarde de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée vient d'entendre le dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Conformément aux décisions antérieures, la discussion des articles commencera mardi matin.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, puisqu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'à mardi, car certains payements doivent être effectués avant cette date, je demande à l'Assemblée d'aborder dès maintenant l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires militaires pour le mois de juin 1949.

M. le président. J'allais précisément appeler cette discussion.

— 5 —

DEPENSES MILITAIRES POUR LE MOIS DE JUIN 1949

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949 (nos 7304, 7386).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Martinet, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* La discussion générale du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 qui vient d'être close vous a donné tous les éclaircissements en ce qui concerne le douzième provisoire.

Celui-ci s'inscrit, en effet, dans le cadre général des 385 milliards de francs du budget général et je dirai même, qu'exceptionnellement, il n'est pas absolument mathématique, puisqu'il reste en-deçà de 318 millions de francs des évaluations véritables d'un douzième des dépenses de l'exercice.

L'Assemblée va entreprendre, dans le courant de la semaine prochaine, l'étude des chapitres du budget. Par conséquent, la commission des finances a été sage en acceptant sans modification les propositions du Gouvernement, et, en son nom, je demande à l'Assemblée de la suivre.

Je dois cependant dire à l'Assemblée que la commission des finances a cru devoir attirer l'attention de M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, sur une interview rapportée par un journal, et selon laquelle le fait d'accepter des douzièmes provisoires contribuait à une augmentation du budget des forces armées de l'ordre de 20 p. 100.

La commission des finances affirme une fois de plus que, ni elle, ni l'Assemblée nationale ne sont responsables de ces pratiques, que nous subissons et que, de plus, personne ne peut prétendre sérieusement que les douzièmes provisoires se traduisent fatalement par une augmentation des dépenses militaires de 20 p. 100.

Je dois dire que, dès qu'il eut connu notre stupéfaction, M. le secrétaire d'Etat aux forces armées m'a fait parvenir une lettre de mise au point qui nous donne satisfaction sur ce point précis. Je me permets de donner lecture très rapidement à l'Assemblée de ce document, comme j'en ai reçu d'ailleurs le mandat de la commission des finances.

Voici cette réponse :

« Monsieur le rapporteur,

« A l'occasion de l'examen des demandes de crédits militaires, les membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont manifesté leur étonnement au sujet de certaines déclarations qui m'ont été imputées dans un article paru sous la plume de M. Etienne Anthérieu dans *Le Figaro* du 8 mai 1949.

« On pourrait croire, en effet, d'après cet article, que j'ai affirmé « que le régime des douzièmes provisoires augmente, à lui seul, les dépenses militaires de près de 20 p. 100 ».

« Cette assertion, dont je laisse au rédacteur l'entière responsabilité, résulte d'une erreur d'interprétation de sa part; j'ai tenu à la redresser moi-même et aussitôt après avoir pris connaissance de l'article — dont les termes ont provoqué en moi la même surprise qu'ils ont soulevée auprès des membres de la commission, d'autant que, depuis 1945, j'ai suivi personnellement l'exécution des budgets militaires — j'ai demandé à M. Anthérieu de bien vouloir insérer une rectification dont les éléments lui ont été remis par écrit. Il m'avait indiqué que l'erreur avait été commise par le titreur et m'avait promis de rectifier.

« Il est bien évident tout d'abord que le régime des douzièmes provisoires est sans influence sur les tarifs des traitements, soldes et indemnités ainsi que, d'une façon générale, sur les dépenses d'entretien du personnel.

« Une très large fraction des autres dépenses — notamment transports, fourrage, carburants — demeure elle-même, quant au volume des crédits nécessaires, insensible à ce régime. Celui-ci ne peut donc avoir de répercussion que sur les seuls programmes industriels de fabrication, d'équipement et de travaux, c'est-à-dire sur une partie seulement des crédits inscrits au budget.

« Cette répercussion est essentiellement due au fractionnement des marchés, consécutif au morcellement des crédits; elle peut atteindre une valeur importante dans les périodes de hausse des prix, comme c'était le cas pour les exercices antérieurs et ce

qui ne l'est plus actuellement, ainsi que je l'ai souligné à M. Anthérieu.

« Mais cette valeur est pratiquement impossible à chiffrer; si elle semble avoir pu, dans des cas limites, majorer certaines dépenses de 20 p. 100, il est raisonnable de supposer qu'en période de hausse des prix l'incidence sur les dépenses affectées par le régime des douzièmes a pu être de l'ordre de 5 p. 100, soit approximativement 1 p. 100 sur le montant total du budget de la guerre.

« Je regrette que M. Anthérieu n'ait pas cru devoir faire paraître la mise au point que je lui avais demandée; je tenais, en tout cas, à vous donner à ce sujet les précisions qui s'imposent. »

Cette lettre, je le répète, donne tous apaisements à la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, il n'est plus temps, après un aussi long débat, d'insister sur les méfaits de la méthode des douzièmes provisoires.

Je tiens cependant, au nom de la commission de la défense nationale, à préciser que celle-ci a été un peu moins satisfaite que la commission des finances des apaisements donnés à ce sujet par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Car nous pensons que les douzièmes ont des conséquences déplorables à bien des égards, même si, en stricte mathématique — et la lettre de M. le secrétaire d'Etat ne paraît pas établir des chiffres très précis — la méthode des douzièmes ne devait que déterminer 1 p. 100 de dépenses supplémentaires.

A la commission de la défense nationale, M. Pierre Teitgen, avec son expérience d'ancien ministre, nous montrait qu'un des principaux inconvénients du douzième était de rendre impossible, non seulement tout contrôle budgétaire du Parlement, mais même toute intelligence de son budget par le ministre, car un budget ainsi fractionné ne signifiait plus grand chose.

Les chiffres les plus précis fournis, par exemple, pour les opérations nouvelles, ne pouvaient plus, nous disait-il, sous cet aspect mensuel ou trimestriel, avoir un sens exact.

Bien entendu, nous pensons que le douzième exerce ses inconvénients majeurs dans le domaine des fabrications, en raison du morcellement des programmes et de l'équipement. Mais nous voudrions aussi souligner ce soir les méfaits du morcellement financier qui en est la conséquence.

Ce douzième est d'une importance anormale, chacun de vous, mesdames, messieurs, l'aura remarqué. Il s'élève à 41 milliards de francs, alors que le douzième précédent atteignait quelque 30 milliards seulement.

Pourquoi cette ascension soudaine? Parce que, le maximum des dépenses militaires ayant été porté de 350 milliards à 385 milliards de francs par le projet de loi n° 7220, que vous avez voté en première lecture, cette augmentation, au moins pour ce qui concerne le semestre, se répercute sur ce seul douzième, le dernier du semestre.

Ainsi, nous connaissons des douzièmes « à soufflet », si je puis dire, un douzième considérable suivant des douzièmes moins importants.

Parlant au nom de la commission de la défense nationale, je m'excuse de faire cette remarque de technique financière, mais il se trouve que plusieurs commissaires de la défense nationale ont protesté contre de telles anomalies.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Bien volontiers.

M. le rapporteur. Nous avons toujours protesté, en commission, contre la méthode des douzièmes. Si vous m'avez fait l'honneur de lire mon rapport, vous avez pu constater qu'une fois de plus il en a été ainsi.

Depuis le 1er janvier 1947, vingt-six douzièmes ont été votés, et nous avons élevé vingt-six protestations.

Mais ce que nous voulions particulièrement cette fois, et ce que je désirais personnellement, c'était détruire l'effet fâcheux de l'interview, où l'on avait chiffré à 20 p. 100 le coût de la procédure des douzièmes. Cette déclaration grave pouvait, à juste titre, avoir de fâcheuses répercussions dans l'opinion publique.

Mais, ne vous y trompez pas: nous ne sommes pas les champions des douzièmes!

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue.

Puisque la discussion de ce douzième est introduite à la fin de la discussion générale du budget définitif, nous pensons que l'Assemblée n'aura pas, pour le voter, les mêmes scrupules que pour les douzièmes précédents.

Je me contenterai, en lui recommandant le vote de ce douzième, de lui présenter, au nom de la commission de la défense nationale, deux observations.

Pour l'article 2, notre commission a demandé des renseignements sur une des opérations nouvelles, celle qui visait les appareils à réaction. Nous avons pu obtenir la précision que cette opération nouvelle, chiffrée à 1.540 millions de francs, tendait à approvisionner 75 appareils à réaction, ceci afin de porter le programme de 120 appareils à réaction sous licence britannique qui avait été prévu en 1948 au chiffre de 195. Et c'est ainsi que l'on prévoit les rechanges pour 195 appareils à réaction au total.

La commission de la défense nationale s'est félicitée, à cet égard, d'apprendre qu'une ou deux préséries d'appareils français étaient ainsi réservées pour atteindre le nombre de 300 porté au budget. Il reste en effet 105 appareils qui pourront être commandés, le cas échéant, à l'industrie française.

Le deuxième point concerne le chapitre 318: « Annulation de crédits portant sur l'habillement et le campement ».

Votre commission de la défense nationale a décidé à l'occasion de ce chapitre — dont nous reparlerons tout à l'heure — de demander des explications au ministre, car il nous semble que cet abattement considérable sur les crédits d'habillement et de campement présente quelque danger pour l'avenir.

Enfin, mesdames, messieurs, nous allons nous hâter de voter ce douzième pour revenir au budget définitif.

Permettez-moi, en concluant, de signaler combien ce retour à une pratique normale sera un élément précieux pour notre défense nationale. Sous l'angle budgétaire, déjà, nous atteindrons cette certitude du lendemain qui est indispensable à une armée.

Lorsqu'une troupe est en marche, rien n'est plus pénible pour elle que de ne pas savoir où elle va.

Je sais aussi que, bientôt, nous serons appelés à discuter le projet de loi d'organisation de la défense nationale. Pour la défense nationale, ce sera un nouvel atout décisif.

Il faut à tous égards que la défense nationale française soit en confiance. Rien ne peut être plus dangereux pour elle que certains discours que nous venons d'entendre, non pas le discours violent qui vient d'être lu, à cette tribune, mais un discours comme celui de M. Pierre Cot, par exemple, discours plein de talent suivant l'habitude de son auteur, mais singulièrement décevant, puisque comme le Catobéplas, cet animal fabuleux qui se dévorait lui-même, la conclusion de M. Pierre Cot aboutissait à détruire ses prémisses.

Il déclarait, en effet, qu'il fallait ne faire un choix et refuser les crédits militaires plutôt que tout autre crédit et il terminait en disant qu'il nous fallait une armée nationale.

Confusion, scepticisme graves car il est indispensable au contraire de répéter au pays que le politique de défense nationale est non pas une politique de grandeur, mais une politique de santé, de simple hygiène. Il faut se demander si un Etat est sain et bien constitué sans défense nationale. Tel est le problème.

Prétendre qu'il faut développer l'industrie nationale sans développer l'industrie d'armement, édifier des immeubles à la merci d'une prochaine invasion, multiplier les écoles et les hôpitaux par exemple dans l'Union française, comme M. Cot nous y invitait, pour que les hordes inspirées par l'étranger y mettent aussitôt le feu, cela revient à dire qu'il vaut mieux être cul-de-jatte, amputé de ses membres plutôt que d'être un homme disposant de tous ses moyens et facultés. (*Sourires.*)

C'est une France complète pourvue d'une défense nationale en même temps que d'une économie nationale et d'une sécurité sociale, c'est seulement une France complète qui peut apporter à l'Europe fédérale de demain la contribution qu'on attend d'elle.

Il faut que dans toutes les classes de la nation, chacun travaille sans réserve pour la défense nationale.

Permettez à l'officier d'infanterie que j'étais de se souvenir qu'en 1940 beaucoup ont manqué de foi, ce qui fut presque aussi grave que de manquer d'armes. Ce manque de foi, parti du haut commandement même, a été sensible jusqu'aux soldats dans le rang et aux officiers de troupe, j'en parle, hélas, par expérience.

C'est cette foi qu'il faut retrouver pour la défense nationale. Qu'il s'agisse des ministres, de leurs services, des fonctionnaires, des ouvriers, des parlementaires, des comptables ou des combattants, chacun, doit donner son maximum et se persuader qu'en aucune façon il n'accomplit une tâche périmée pour entretenir je ne sais quel luxe inutile. Non, chacun doit avoir la conviction profonde qu'il sert, préserve et sauve l'existence même de son pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin

1949, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 41 milliards 610.715.000 francs, ainsi répartie:

Défense nationale:

Section commune	3.635.691.000
Section air.....	7.066.845.000
Section guerre.....	8.244.405.000
Section marine.....	5.480.876.000
France d'outre-mer.....	17.182.898.000
Total égal.....	41.610.715.000

francs. »

M. Pierre Villon a présenté un amendement tendant, à partir des mots: « somme totale de: », à rédiger ainsi la fin de cet article:

« 18 milliards 500 millions de francs ainsi répartis:

« Section commune.....	1.500.000.000
« Section air.....	4.500.000.000
« Section guerre.....	5.000.000.000
« Section marine.....	3.500.000.000
« France d'outre-mer...	4.000.000.000
« Total égal...	18.500.000.000

francs. »

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, mon premier amendement tend à réduire le douzième provisoire, ou plus exactement provisionnel, de quelque 23 milliards de francs.

Notre proposition est conforme à notre doctrine constante, doctrine que nous défendons ici depuis longtemps déjà, mais malheureusement sans grand succès.

Pourtant si, il y a un an, au moment de la discussion des crédits militaires, on nous avait écoutés, quand nous déclarions qu'il fallait en ramener le total à 200 milliards de francs, en adaptant notre politique militaire aux véritables besoins de notre défense nationale et non pas aux exigences d'un plan d'agression antisoviétique, c'est-à-dire en faisant une politique d'union française et non pas la guerre colonialiste en Indochine, la vie du peuple serait moins difficile aujourd'hui. La situation monétaire, financière et économique du pays serait meilleure et notre pays ne serait pas exsangue des suites du gaspillage des milliards dépensés pour la constitution d'une armée qui n'est que la piétaille de l'armée occidentale, et pour faire la guerre en Indochine.

Notre proposition se fonde sur le fait que l'essentiel des dépenses militaires actuelles va à la guerre d'Indochine. Sur les 41 milliards de francs demandés, 17 milliards sont destinés à la France d'outre-mer, dont 13 au moins pour l'Indochine.

C'est d'autant qu'on peut réduire les dépenses militaires en faisant cesser la guerre contre le Viet Nam. De même peut-on économiser les dépenses importantes occasionnées par l'activité de l'aviation et de la marine en Extrême-Orient.

La réduction que nous proposons sur la section commune pourrait être facilement réalisée, dans la mesure où l'on dégonflerait une administration hypertrophiée, présente comme une grosse tête sur un corps petit et faible, une administration qui, surtout pour la marine, n'a aucune commune mesure avec la réalité des forces navales.

Cette réduction, elle serait également facile à réaliser si l'on diminuait fortement le nombre des engagés, c'est-à-dire, en résumé, si l'on pratiquait une véritable politique de défense nationale.

Comme mon ami M. Joinville l'a montré, les soldes des engagés, à elles seules, sont estimées à 16 milliards, alors que le prêt des soldats du contingent n'atteint même pas 800 millions.

Notre proposition a pour but d'instituer dans notre pays une politique militaire conforme à l'indépendance nationale et à la Constitution.

En proposant de réduire le total des dépenses militaires à 200 milliards, nous n'oublions pas qu'en plus des dépenses militaires proprement dites, faisant l'objet d'un budget spécial, des crédits militaires se montant à des dizaines et des dizaines de milliards de francs sont camouflés dans d'autres budgets. On peut en trouver, pour les supprimer à leur tour, dans le budget de la présidence du conseil, des travaux publics, de la marine marchande, voire des postes, télégraphes et téléphones.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Pourquoi pas au budget de l'éducation nationale!

M. Pierre Villon. Nous pourrions, si besoin en était, vous en fournir la liste.

Si donc on réduisait les dépenses militaires proprement dites à 200 milliards de francs, ce chiffre ne serait pas, après tout, bien éloigné — bien que très supérieur encore — de celui qui était proposé il y a quelques mois par MM. André Philip et Jules Moch.

M. Henri-Eugène Reeb. Pas « Moche », Moch!

M. Pierre Villon. Si, car M. Moch est de Neubrisach. Je me souviens que, pour prouver qu'il était d'origine alsacienne et non pas né outre-Rhin...

M. Henri-Eugène Reeb. C'est réciproque.

M. Jean Durroux. Ce sont de petits moyens!

M. Pierre Villon. ...il avait demandé à mon père, qui est historien, une attestation. (*Interruptions à gauche.*)

Il voulait pouvoir prouver, à l'époque, à l'administration antisémite de Vichy qu'il était bien un juif d'origine française.

Bien que M. Moch fût originaire de Neubrisach, en pays de Bade, mon père lui établit une attestation d'après laquelle il serait originaire de Brisach...

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Pourquoi ne dites-vous pas « Brisache » ? (*Rires.*)

M. Pierre Villon. ...de Brisach, tout court, permettant ainsi la confusion avec Vieux-Brisach, en Alsace, et c'est grâce à cette attestation que M. « Moch » a pu se promener librement en zone Sud pendant des mois.

Eh bien, puisque M. Jules Moch doit ce petit service à mon père, j'ai bien le droit, à mon tour, de l'appeler « Moche » si cela me plaît.

M. Raoul Calas. D'autant plus qu'il mérite bien son nom!

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Elevez un peu le débat, je vous en supplie!

M. Pierre Villon. Après cet intermède qui montre bien qu'il y a des gens ici qui n'aiment pas qu'on leur rappelle le passé...

M. Jean Binot. Ne soyez pas antisémite, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. ..je rappelle cette fameuse réunion de la commission du programme, en décembre 1946, où M. Jules Moch et M. André Philip exigeaient que les crédits militaires fussent ramenés à 100 milliards.

Nous ne faisons que reprendre leur proposition puisque, déjà à ce moment-là, nous étions d'accord sur ce point avec eux. Nous continuons à être d'accord. Libre à vous de ne plus l'être. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement et demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Villon, repoussé par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	572
Majorité absolue.....	287
Pour l'adoption.....	182
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Villon a déposé un amendement tendant à substituer au chiffre de 41.610.715.000 le chiffre de 29.166.715.000, soit une réduction de 12.444 millions de francs.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Puisque l'Assemblée ne nous a pas suivis, puisque, semble-t-il, les difficultés de notre pays ne sont pas encore assez grandes pour que l'on commence à comprendre, nous avons déposé un deuxième amendement qui tend simplement à ramener le montant du douzième provisoire au douzième mathématique du maximum de 350 milliards de dépenses militaires que l'Assemblée avait fixé dans la loi dite des maxima.

A ce moment, une partie de l'Assemblée se disait persuadée qu'on allait se tenir dans la limite de ce maximum et je n'en veux pour preuve que ce que disait un de nos collègues:

« Remettre en cause ce chiffre serait user d'une mauvaise méthode de travail qui porterait atteinte une fois de plus au prestige du Gouvernement et de l'Assemblée nationale ».

Et plus loin: « Nous tenons à remercier M. le ministre de la défense nationale des déclarations qu'il a faites tout à l'heure et d'après lesquelles le Gouvernement entend rester dans la limite des 500 milliards de crédits demandés ».

Enfin, ce collègue, qui était M. Métayer, c'est-à-dire un membre du parti de MM. Ramadier et Max Lejeune, ajoutait: « Ce chiffre de 350 milliards de francs correspond à nos possibilités financières et nous nous y tiendrons ».

Aujourd'hui, on nous annonce un premier dépassement, à voter immédiatement, de plus de 35 milliards. Le projet de budget nous apprend en même temps qu'il y aura 17 milliards de francs supplémentaires qui viendront s'ajouter dans quelques jours ou dans quelques semaines, sans parler des crédits qu'on nous demande de voter en vue de dépenses à engager avant le 15 décembre et qui sont autant de dépenses à effectuer en plus en 1949, c'est-à-dire qui alourdiront d'autant les crédits militaires.

Pour ce douzième de juin, on ne divise pas par les sept mois qui restent le dépassement de 35 milliards: on le divise par deux et on ajoute la moitié du dépassement à ce qui reste à percevoir sur le douzième mathématique de juin!

Ceux de nos collègues qui ont exprimé le désir qu'on se maintienne dans la limite des 350 milliards ne peuvent pas ne pas nous approuver quand nous demandons instamment au Gouvernement de respecter la loi.

La loi impose au Gouvernement de ne pas dépasser les 350 milliards. Il les a dépassés. Comme sanction, il faut lui refuser tout centime qui dépasse le douzième mathématique de ces 350 milliards.

C'est pour permettre à tous ceux qui sont de cet avis de le prouver que nous avons déposé cet amendement et que nous demandons un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances repousse cet amendement. Elle rappelle simplement à M. Villon que l'Assemblée ayant voté le projet de loi n° 7220, la majeure partie de ses arguments devient sans valeur. Par conséquent, le cadre présenté pour fixer le douzième est parfaitement admissible.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Villon, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	182
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 3.974.600.000 francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

Equipement.

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

Equipement.

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 117 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 2.540 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

Equipement.

« Chap. 912. — Matériel lourd, 611 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

Equipement.

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 87.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

Equipement.

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions du service du matériel et des bâtiments, 77 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 372 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?

M. Pierre Villon. Le groupe communiste votera contre l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, qui avait été réservé.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

TITRE II

Budgets annexes.

« Art. 3. — Les crédits provisoires applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes et aux dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont fixés pour le mois de juin 1949 à la somme totale de 9.863.058.000 francs, ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	4.361.600.000
« Constructions et armes navales	2.032.921.000
« Fabrications d'armement	2.304.750.000
« Service des essences	608.499.000
« Service des poudres	555.288.000
« Total égal	9.863.058.000

francs. » — (*Adopté.*)

[*Articles* 4 *et* 5.]

M. le président. « Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 2.520 millions de francs et réparties par services et par chapitres conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote des crédits inscrits à l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Constructions aéronautiques.

« Chap. 336. — Etudes et prototypes, 2.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des essences.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 990. — Renouvellement grosses réparations, et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 891. — Reconstructions et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 991. — Equipement et création d'installations immobilières extra-industrieles (installations réservées), 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

Matériel.

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvres, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, qui avait été réservé.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE III

Dispositions spéciales.

« Art. 5. — Les crédits ouverts par les articles 1er et 3 de la présente loi seront répartis par chapitres au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Sur les crédits provisoires accordés par la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 et par la loi n° 49-323 du 10 mars 1949, une somme globale de 419.792.000 francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après, savoir:

Défense nationale.

Section commune.

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	59.792.000

Section guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
« Chap. 318. — Habillement et campement. — Programmes	360.000.000
« Total égal	419.792.000

francs. »

M. Triboulet a déposé un amendement, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, tendant à augmenter l'annulation de crédit prévue au chapitre 318, à titre indicatif, de 1 million de francs et la porter en conséquence à 361 millions de francs.

La parole est à M. Triboulet.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai présenté au nom de la commission de la défense nationale tend à augmenter d'un million de francs une annulation de crédits de 360 millions de francs sur les crédits d'habillement et de campement.

Vous sentez bien que ce n'est pas l'esprit de notre amendement, mais c'est le seul moyen de le rendre recevable, puisque nous ne pouvons que demander une diminution de crédits.

Par cette réduction indicative, nous marquons seulement notre désir d'obtenir de M. le ministre de la défense nationale tous apaisements en ce qui concerne les crédits d'habillement et de campement.

Nous voudrions croire que les crédits portés au budget de 1949 sont suffisants, mais nous en doutons fort, car en 1948, ces crédits étaient de 10 milliards et demi, alors qu'en 1949, ils ne sont que de 4 milliards seulement.

D'après les renseignements que nous possédons, il y aurait là simplement de quoi entretenir l'habillement que les militaires du contingent portent sur eux. Cela ne permettrait en aucune façon d'assurer l'entretien des autres collections. Et s'il devait y avoir une convocation de réservistes, nous craignons qu'il ne soit impossible de les habiller.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je répondrai à M. Triboulet qu'en dehors des ressources budgétaires, nous disposons, cette année, pour l'habillement, de ressources importantes: d'abord de crédits de report, assez importants, du fait d'un grand retard des industriels dans l'exécution de leurs commandes.

Je précise d'ailleurs que ces crédits vont en s'amenuisant et que les livraisons sont plus rapides dans cette période où, peut-être, d'autres clients font un peu défaut.

D'autre part — et c'est la disponibilité la plus importante — le Parlement a décidé la suppression des comptes spéciaux et leur rattachement aux crédits budgétaires.

Du fait de la suppression du compte spécial de ravitaillement, nous disposons d'une somme de 8 milliards de francs, qui se trouve rattachée aux crédits d'habillement, et qui nous pourvoit d'une manière importante cette année.

M. le rapporteur pour avis. Nous retirons l'amendement, satisfaits des explications de M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, les ministres sont autorisés, jusqu'au 30 juin 1949, à engager sur les chapitres ci-après, en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année 1949, des dépenses limitées à la moitié de ces crédits:

Défense nationale.

Section guerre.

« Chap. 319. — Service de santé.

« Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien.

« Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien.

« Chap. 329. — Munitions. — Entretien.

« Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement.

« Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien.

« Chap. 333. — Matériel des transmissions. — Entretien.

« Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques.

« Chap. 342. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

« En outre, les ministres sont autorisés, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

Défense nationale.

Section air.

« Chap. 318. — Habillement et campement, 700 millions de francs.

« Chap. 3182. — Couchage et ameublement, 50 millions de francs.

« Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 2.983 millions de francs.

« Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications, 49 millions de francs.

« Chap. 327. — Entretien des matériels roulants et matériels divers, 310 millions de francs.

« Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 100 millions de francs.

« Chap. 333. — Matériel roulant, 310 millions de francs.

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 250 millions de francs.

Section guerre.

« Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 412 millions de francs.

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.600 millions de francs.

« Chap. 338. — Munitions. — Réalisation, 6.500 millions de francs.

« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 220 millions de francs.

« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 500 millions de francs.

Section marine.

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 900 millions de francs.

« Chap. 327. — Approvisionnements de la marine, 850 millions de francs.

« Chap. 330. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 530 millions de francs.

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 1 milliard 970 millions de francs.

« Chap. 338. — Combustibles et carburants, 1.500 millions de francs.

France d'outre-mer.

II. — *Dépenses militaires.*

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 3 milliards de francs.

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 2.862 millions de francs.

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 70 millions de francs.

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé, 550 millions de francs.

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 2.460 millions de francs.

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 240 millions de francs

« Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 1.750 millions de francs.

« Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 700 millions de francs.

Budget annexe des fabrications d'armement.

« Chap. 362. — Fabrications d'armements. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 2.750 millions de francs.

« Les autorisations prévues au présent article se substituent à celles accordées par l'article 6 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 et par l'article 6 de la loi n° 49-323 du 10 mars 1949. »

M. Triboulet a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant, dans le dernier alinéa de l'article 7, à supprimer les mots: « par l'article 6 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 et... ».

La parole est à M. Triboulet.

M. le rapporteur pour avis. Cet amendement est de pure forme. Il se trouve que la rédaction de l'article 7 prévoit que les autorisations prévues au présent article se substituent à celles accordées par les articles 6 des deux lois successives de douzièmes.

Or, la seconde loi de douzième, celle du 10 mars 1949, avait déjà prévu l'annulation de l'article 6 de la loi de douzième précédente.

Dans ces conditions, il nous semble de mauvaise rédaction de mentionner les deux lois de douzième; il suffit de maintenir la seconde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(*L'article 7, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les au-

torisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les articles 1er, 2, 3, 4 et 7 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Villon. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	397
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR DE DEMANDES D'ARBITRAGE

M. le président. J'ai reçu de M. Perdon une demande signée de cinquante membres tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions.

J'ai reçu de M. Nazi Boni une demande signée de cinquante membres tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des territoires d'outre-mer, sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la Haute Volta un crédit spécial pour le rééquipement de ses services publics.

En conséquence, les demandes d'arbitrage sont inscrites d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance prochain.

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. L'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'agriculture au cours des séances des:

1° 28 octobre 1947, la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à augmenter les distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole (n° 2597);

2° 20 novembre 1947, la proposition de résolution de M. Moynet tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits (n° 2681);

3° 12 décembre 1947, la proposition de loi de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 671 du code civil pour les plantations dans la région de la Champagne viticole (n° 2843);

4° 20 décembre 1947, la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse autonome nationale d'assurances contre les calamités viticoles (n° 2951 rectifié);

5° 9 juin 1948, la proposition de loi de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à subordonner à l'autorisation préfectorale préalable l'achat de vignes et d'immeubles bâtis d'exploitation dans une partie de la Champagne viticole (n° 4504);

6° 1er septembre 1948, la proposition de résolution de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à réduire les droits fiscaux relatifs aux eaux-de-vie de marc (n° 5434);

7° 27 janvier 1949, la proposition de résolution de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le régime de liberté des transactions et des prix en matière vinicole dans le cadre du statut viticole, pour la durée de la campagne 1948-1949 (n° 6181).

8° 25 février 1949, la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration journalière de vin des soldats des trois armes, à trois quarts de litre de vin par jour et par homme (n° 6604).

9° 12 avril 1949, la proposition de loi de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Sourbet tendant à modifier les articles 2, 7 et 8 de la loi du 18 août 1948 créant le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (n° 7058).

10° 14 avril 1949, la proposition de résolution de M. Zunino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à diminuer les frais de transport établis par la Société nationale des chemins de fer français pour les vins expédiés des lieux de production vers les centres de consommation (n° 7117).

11° 17 mai 1949, le projet de loi modifiant le statut viticole du « Champagne » (n° 7154).

12° 17 mai 1949, la proposition de résolution de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réduire le droit de consommation sur l'alcool (n° 7173).

13° 17 mai 1949, la proposition de loi de M. Charpentier modifiant le statut viticole champenois (délimitation de la Champagne) (n° 7183).

Comme suite à la résolution adoptée le 20 mai 1949 tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue de la création d'une commission des boissons, l'Assemblée nationale voudra sans doute renvoyer pour le fond à l'examen de cette commission les affaires ci-dessus.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 14 juin 1949, à neuf heures et demie, première séance publique:

Demande d'arbitrage de M. Hilaire Perdon sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission de l'agriculture sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de loi tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions (n° 7352-7390. — Mme Marie Lambert, rapporteur);

Demande d'arbitrage de M. Nazi Boni sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission des territoires d'outre-mer sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la Haute-Volta un crédit spécial pour le rééquipement de ses services publics (n° 7320);

Discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (nos 6894, 7376, 7377, 7378, 7379, 7380, 7381, 7382, 7383, 7384, 7385, 7415);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles) (nos 6705, 7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales (nos 5674, 6571, 6933, 7360. — M. Grimaud, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (nos 7218, 7333, 7359. — M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (nos 7213, 7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (nos 6690, 7010, 7365. — M. Gosset, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648-3990-5200. — M. Gabelle, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 6079-6379. — M. Sion, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise (nos 2587-7107. — M. Cayol, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues ten-

dant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (nos 2203-4040-4835). — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage (nos 5777-6645. — M. Calas, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Gosset tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Lévens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (nos 2517-4206. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos, tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (nos 2656-4001. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion: I. Du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. De la proposition de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948) (nos 6648-6624-6922. — M. Guillant, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (nos 6082-6945-7174. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal).

A seize heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote: 1° du projet de loi concernant la prescription en matière pénale; 2° de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter l'article 1er de la loi du 29 mars 1942, validée par l'ordonnance du 28 octobre 1944, relative à la prescription de l'action publique et des peines. (Nos 5726-6702-7309. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'assurance des marins du commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer. (Nos 6986-7065. — M. Cance, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Scrutin public à la tribune sur les conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur deux demandes en autorisation de poursuites concernant M. Morand;

Fixation de la date de discussion des interpellations: I. — De M. Yves Péron sur: 1° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme à l'activité factieuse des groupes armés du R. P. F., encouragés par les mesures de clémence prises à l'égard des traîtres et les poursuites engagées et les condamnations prononcées contre des résistants; 2° les raisons qui ont amené le Gouvernement à ne pas sévir contre un complot connu dès le 20 mars dernier et aboutissant à l'arrestation d'éléments R. P. F. de Paris, Périgueux, Audierne, Nevers, etc.; 3° sur la nécessité d'assurer la sauvegarde des institutions républicaines par: *a*) la dissolution des groupes armés du R. P. F. et la répression de leurs menées antirépublicaines; *b*) le retrait des mesures d'amnistie prévues en faveur des complices de l'ennemi; *c*) la cessation des poursuites contre les résistants et l'amnistie de plein droit pour les travailleurs condamnés, notamment les mineurs; II. — De M. Legendre sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme aux provocations policières organisées par M. le ministre de l'intérieur et susceptibles de troubler l'ordre public;

Fixation de la date de discussion des interpellations: De M. Quilici sur la révélation, aussitôt après le départ du Parlement en vacances, d'accords déjà anciens livrant à des trusts étrangers les richesses pétrolifères de la Tunisie, sur les prolongements et les conséquences d'une telle politique en Algérie et au Maroc et, plus généralement, sur les positions éventuellement conservées par les alliés en Afrique du Nord et dans l'Union française, malgré la cessation des hostilités depuis quatre ans;

De M. Pronteau: 1° sur les accords que le Gouvernement a passés avec la société américaine Guef Oil Corporation et la société anglo-hollandaise Shell pour livrer, au mépris des intérêts français et tunisiens, la recherche et l'exploitation des gisements pétrolifères de Tunisie et du Fezzan à ces trusts étrangers; 2° sur le rôle particulier joué par le ministre de l'intérieur dans ces tractations; 3° sur l'attitude que le Gouvernement entend observer face à de nouvelles demandes de mainmise étrangère sur d'autres territoires de l'Union française;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 7429, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7352) de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les salariés des professions agricoles de la majoration aux allocations familiales accordée aux salariés des autres professions, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du ravitaillement.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7314) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, portant organisation de la radiodiffusion et de la télévision françaises, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Paumier déclare retirer la proposition de loi tendant à abroger l'acte dit loi du 27 juin 1941 instituant le commissariat à la Sologne (n° 1932) qu'il avait déposée dans la deuxième séance du 8 juillet 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Aubry une demande d'interpellation sur la façon dont M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre entend réaliser l'abrogation des lois dites de Vichy, abrogation réclamée par l'unanimité des associations d'anciens combattants et victimes de la guerre.

J'ai reçu de M. Ben Tounes une demande d'interpellation sur la situation matérielle et morale des travailleurs nord-africains dans la métropole.

J'ai reçu de M. Touchard une demande d'interpellation sur la législation des pensions d'invalidité instituée par le gouvernement de Vichy, et sur les points de cette législation qui sont contraires aux droits des victimes de la guerre.

J'ai reçu de M. Maurice Michel une demande d'interpellation sur les réductions des contingents d'essence attribués aux prioritaires malgré les engagements pris.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'application de la Constitution de la République française qui garantit aux « économiquement faibles » des moyens convenables d'existence.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7419, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à compléter l'article 8 de la loi du 22 décembre 1925 sur le dégagement des cadres militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7420, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber une proposition de loi relative aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Barrachin une proposition de résolution tendant à modifier l'article 82 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à échelonner sur plusieurs mois les déclarations exigées des entreprises industrielles et commerciales par les administrations fiscales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les soutiens de famille de l'exemption totale ou d'une réduction du temps de service militaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7423, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les élections complémentaires aux chambres d'agriculture par application de la loi du 3 janvier 1924.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7422, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder une indemnité immédiate de 3.000 francs par mois aux fonctionnaires titulaires et auxiliaires appartenant aux catégories les plus défavorisées; 2° à titulariser les auxiliaires occupant un emploi permanent; 3° à verser aux auxiliaires de bureau le complément qui leur est dû au titre de la deuxième tranche du reclassement; 4° à réaliser dans les moindres délais la troisième tranche du reclassement des fonctionnaires, postiers, agents des services publics et assimilés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Juge et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en temps utile à la disposition des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles les crédits nécessaires afin que ces dernières puissent payer les prestations aux intéressés dans les délais réglementaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7427, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Fonlupt-Esperaber, Farine et Bas une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer au profit des départements et des communes un prélèvement en argent sur le rendement des usines hydroélectriques situées sur leur territoire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7428, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Courant un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 6871) concernant M. Chausson.

Le rapport sera imprimé sous le n° 7411 et distribué.

J'ai reçu de M. Courant un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 6928) concernant M. Lenormand. Le rapport sera imprimé sous le n° 7412 et distribué.

J'ai reçu de M. Farine un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 2792 rectifié) concernant M. de Chevigné. Le rapport sera imprimé sous le n° 7413 et distribué.

J'ai reçu de M. de Moro-Giafferri un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7149) concernant M. Lavergne. Le rapport sera imprimé sous le n° 7414 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport supplémentaire fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises (n°s 1214, 2116). Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7421 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Fagon un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de MM. Yves Fagon et Blocquaux tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 complétée par la loi du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (n° 6454). Le rapport sera imprimé sous le n° 7425 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 14 juin 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 10 JUIN 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

10678. — 10 juin 1949. — **M. Jacques Augarde** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le *Journal officiel* du 11 décembre 1948 a publié les échelles de traitements de l'administration des eaux et forêts et que les commis et commis principaux n'y figurent pas; qu'un cadre d'adjoints forestiers a été créé (décret du 10 juillet 1948. — *J. O.* du 14 juillet) dans le but certain d'y intégrer tous les commis et commis principaux; qu'aucun texte de changement d'appellation n'a encore été pris pour cet objet et que, de ce fait, l'emploi d'adjoint forestier est inexistant. Il lui demande, afin que le reclassement des commis et commis principaux des eaux et forêts en qualité d'adjoints forestiers soit une réalité, s'il compte prendre de toute urgence le décret concernant cette catégorie de fonctionnaires.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10679. — 10 juin 1949. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 36 de la loi votée le 20 septembre 1948 est ainsi conçu: « Nonobstant la condition d'antériorité prévue au paragraphe III de l'article 32, ainsi qu'à l'article 37, et si le mariage antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité a duré au moins six années, le droit à pension de veuve est reconnu, lorsque le mari a obtenu ou pouvait obtenir au moment de son décès une pension d'ancienneté ». Mais l'article 63 impose une limite rigoureuse: « Les dispositions de la présente loi, sauf celles des titres XI et XII ne sont applicables qu'aux fonctionnaires ou militaires, ainsi qu'à leurs ayants cause dont les droits à pension se sont ouverts postérieurement à la date de sa promulgation ». Il lui demande s'il ne pense pas que cette restriction, qui créé une injuste inégalité, doit être interprétée largement, en tenant compte de deux faits: 1° de la durée de la vie commune, depuis le mariage conclu après la mise à la retraite; 2° de la date à laquelle s'est ouvert le droit à pension; si par exemple il s'est ouvert après le dépôt du projet de loi ci-dessus visée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

10680. — 10 juin 1949. — **M. Roger Cerclier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un agent de la guerre à qui l'on refuse l'admission à la retraite qu'il demande en application du deuxième alinéa du paragraphe 1er de l'article 6 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, comme ayant accompli trente-sept ans de services effectifs, dont dix-huit effectués dans l'armée active, et atteint cinquante-cinq ans d'âge depuis le 31 décembre 1948, le refus étant motivé par le fait que les dix-huit ans de services accomplis

par cet agent dans la partie active sont rémunérés par une pension proportionnelle. Or, le texte précité ne fait aucune discrimination sur les services rémunérés ou non. Il lui demande sur quels textes s'appuie l'administration de la guerre pour justifier sa position.

10681. — 10 juin 1949. — **M. Edouard Ramonet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quelle date peut être envisagé le retour des corps des officiers appartenant à l'oflag XXI B décédés en captivité à l'infirmerie du camp de Shilberg (Pologne) et inhumés dans le cimetière de cette commune.

10682. — 10 juin 1949. **M. Edouard Ramonet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quels sont les droits à pension, pour rémunération des services d'un militaire ayant accompli dix ans et quatre mois de service tant en France qu'aux colonies, réformé définitivement n° 1 à la suite d'une maladie contractée en service, avec pension temporaire à 100 p. 100, rayé de fait des cadres actifs de l'armée et rendu à la vie civile.

EDUCATION NATIONALE

10683. — 10 juin 1949. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** en vertu de quelles directives et pour quels motifs les établissements scolaires de la région parisienne ont été fermés le mardi 7 juin 1949 et ouverts le jeudi 9 juin — jour de congé — les professeurs et les familles n'ayant sur ce dernier point été avertis que la veille 8 juin.

10684. — 10 juin 1949. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que le chef adjoint de son cabinet a convoqué à Strasbourg, en même temps que les représentants de la ligue de l'enseignement, le directeur diocésain des œuvres privées de l'évêché, en vue de la préparation en commun de la quinzaine de l'école républicaine.

10685. — 10 juin 1949. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien il existe encore de postes d'inspecteurs généraux du premier degré auprès des recteurs, postes dont la suppression a été demandée depuis longtemps par l'unanimité des organisations syndicales.

10686. — 9 juin 1949. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° quelles dispositions pratiques ont été prises en vue de la revision des dossiers des pensions des membres de l'enseignement; 2° s'il est exact que, pour accélérer cette revision, le syndicat national des instituteurs ait dû fournir aux services ministériels des formulaires et du matériel, notamment une machine à écrire.

10687. — 10 juin 1949. — **M. Pierre Hénault** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la circulaire n° 99 S.S. 4949 du 22 avril 1949, relative au contrôle de l'assiduité aux cours scolaires et postscolaires des enfants bénéficiaires des prestations familiales et plus particulièrement sur le paragraphe III concernant les enfants suivant des cours par correspondance. Cette circulaire prévoit le refus des allocations familiales aux parents des élèves poursuivant leurs études par correspondance. Il lui signale que cette disposition porte une atteinte directe aux familles paysannes qui désirent donner un complément de formation professionnelle à leurs enfants. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas que cette circulaire puisse devoir être appliquée dans un sens restrictif.

10688. — 10 juin 1949. — **M. André Noël** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° quelle somme est allouée au département du Puy-de-Dôme, au titre de subvention, pour les groupes sportifs ou gymniques; 2° quelles conditions doit remplir une société pour avoir droit à une subvention.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

10689. — 10 juin 1949. — **M. Pierre Dhers** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quelle suite a été donnée à l'engagement qu'il a pris le 16 décembre 1948 devant l'Assemblée nationale « d'établir le statut du personnel des centres d'apprentissage par décret, dès que celui des centres d'apprentissage sera voté », et par quels moyens il envisage de « donner à ce personnel toutes les garanties désirables. » (*Journal officiel* du 17 décembre 1948, p. 7612.)

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10690. — 10 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un exploitant agricole qui élève chaque année vingt à trente porcelets, qu'il vend immédiatement après sevrage, doit être assujetti au payement d'une patente et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, étant donné qu'il s'agit, en la circonstance, d'un élevage ordinaire de campagne et que cet exploitant est déjà redevable de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

10691. — 10 juin 1949. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la cession d'un fonds de commerce acheté en 1937 et revendu en 1949 par des héritiers collatéraux; à la suite du décès tout récent du propriétaire, fait ressortir une plus-value très importante qui s'est produite durant la vie du *de cujus*; que l'administration des contributions directes va prendre une somme très élevée sur cette plus-value au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, et de l'impôt général sur le revenu; que l'administration de l'enregistrement ne semble pas admettre que les taxations ainsi perçues puissent être considérées comme passif pour le calcul des droits de mutation; que, de ce refus, résulterait, pratiquement, la confiscation de l'actif dont le fonds de commerce représente le seul élément. Il demande si les taxes et impôts payés à l'administration des contributions directes peuvent être admis comme passif déductible.

10692. — 10 juin 1949. — **M. Lucien Degoutte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il estime que l'administration est fondée à refuser un inventaire de fin d'année, suivant la balance des stocks, des achats et ventes de l'année, en exigeant un inventaire quantitatif, de chaque article et dans chaque dimension, soit grosseur, longueur, épaisseur, etc., surtout dans un métier aussi complexe que la quincaillerie ou si, au contraire, les préposés peuvent se contenter de l'inventaire dit fiscal.

10693. — 10 juin 1949. — **M. Pierre Dominjon** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de droits d'enregistrement apparaissent relativement élevés, notamment lorsqu'il s'agit d'affaires de peu d'importance, en particulier des procurations et des actes de notoriété dont le tarif est de 575 francs, quelle que soit l'importance de l'affaire; il lui demande s'il ne pourrait envisager de diminuer les droits en question, soit de moitié, soit en les ramenant à 300 francs.

10694. — 10 juin 1949. — **M. Pierre Garet**, rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 26 août 1948, sur l'indemnité d'éviction, stipule en son article 1° qu'en payement de l'indemnité d'éviction accordée aux sinistrés qui ne reconstruisent pas, le ministre des finances est autorisé à émettre des titres nominatifs: « Ces titres porteront intérêt au taux annuel de 4 3/4 p. 100 et seront remboursables en trente ans. L'amortissement ne commencera qu'à l'expiration de la dixième année. Ils pourront être remis en payement des droits de mutation par décès afférents à la succession du bénéficiaire, la valeur de reprise étant alors appréciée dans les conditions fixées par le décret du 29 décembre 1926. Les autres caractéristiques de ces titres seront fixées par arrêté du ministre des finances. Le plafond de l'émission est fixé à un milliard pour l'année 1948 ». Il lui demande: 1° si l'arrêté prévu est paru et à quelle date; 2° si, les héritiers d'un sinistré qui vient de décéder, avant d'avoir opté pour l'indemnité d'éviction, peuvent aujourd'hui faire cette option au nom de la succession et obtenir que les titres qui leur seront délivrés en exécution de cette option soient admis en payement des droits de mutation qui vont être exigibles six mois après le décès; 3° dans l'affirmative, quelle formalité serait à accomplir, les receveurs d'enregistrement n'ayant pas reçu d'instruction.

10695. — 10 juin 1949. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les titres étrangers doivent être déposés dans une banque, que certains de ces titres ne rapportent rien ou n'ont aucune valeur; et lui demande: 1° si, dans ce cas, les banques sont fondées à exiger un droit de dépôt et dans l'affirmative, quel est le montant; 2° si les intéressés seraient autorisés à retirer leurs titres pour éviter des frais importants sans aucune justification.

10696. — 10 juin 1949. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne pourrait pas envisager, avant la saison touristique et l'arrivée en France de nombreux étrangers, le retrait des coupures de 5 et 10 francs, qui sont dans un tel état que leur usage est souvent très difficile et provoque des contestations fréquentes.

10697. — 10 juin 1949. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 10, alinéa 4, de la loi du 24 septembre 1941, « la licence de troisième catégorie, dite licence restreinte, comporte l'autorisation de vendre, pour consommer sur place ou pour emporter, les boissons des trois premiers groupes », et demande si ce texte comporte, pour le débitant, l'obligation de choisir le mode d'exercice, c'est-à-dire vendre pour consommer sur place ou pour emporter, ou s'il permet un cumul de ces deux modes d'exercice.

10698. — 10 juin 1949. — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si les sociétés en nom collectif ayant exercé l'option prévue par les articles 93 et 108 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, seront soumises à la taxe prévue par l'article 445 du code de l'enregistrement et à la taxe additionnelle prévue par l'article 448 du même code dans le cas où elles procéderaient à une augmentation de capital par incorporation de réserves; 2° si, dans l'affirmative, la taxe et la taxe additionnelle devraient porter sur la totalité des réserves incorporées, sans distinction entre la fraction desdites réserves prélevée sur les bénéfices constatés dans les exercices clos postérieurement au 1er janvier 1949 et celle provenant des exercices antérieurs, remarque étant faite que les associés ont été personnellement imposés à l'impôt général sur le revenu sur la totalité des bénéfices, distribués ou mis en réserve, leur revenant dans les résultats des exercices clos avant le 1er janvier 1948; 3° quelle serait la situation, à l'égard de la taxe et de la taxe additionnelle, d'une société en nom collectif qui, ayant procédé au début de 1949 à une augmentation de capital par incorporation de réserves, exercerait ultérieurement, dans les délais légaux, l'option pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

FORCES ARMEES

10699. — 10 juin 1949. — **M. Jean Blocquaux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** s'il estime compatible, non seulement à l'esprit, mais au texte de l'article 7 de la loi n° 49-519 du 15 avril 1949, les dispositions de sa circulaire, prescrivant que « sont considérés comme ayant déjà bénéficié d'une dispense de service les jeunes gens qui appartiennent aux classes 1939 à 1945 et qui n'ont pas été appelés sous les drapeaux », alors que la loi en question ne vise pas la « dispense de service » mais l'exercice « du droit prévu » à l'article 7.

10700. — 10 juin 1949. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que, suivant les dispositions de l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948, pour l'application de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, il ressort à la fois de l'esprit et du texte même du chapitre II de la loi du 19 octobre précitée, relatif à l'avancement, que les inscriptions au tableau pour les promotions dans un nouveau grade doivent obligatoirement avoir lieu par ordre de mérite; et lui demande: 1° si ces dispositions seront appliquées à l'occasion des prochaines nominations à l'emploi d'agent administratif des services extérieurs prévu par l'arrêté du 1er octobre 1948 et la C. M. n° 092/P. C. 4 du 25 octobre suivant; 2° dans la négative, les raisons qui s'y opposent puisqu'il s'agit bien, en l'occurrence, d'un nouveau grade.

10701. — 10 juin 1949. — **M. Joseph Schaff** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° si les tableaux d'avancement des réserves jusqu'ici publiés fragmentairement (pour lieutenant-colonel dans toutes les armes et tous les services, pour tous les grades dans la justice militaire, la gendarmerie et un certain nombre de services) doivent être considérés comme épuisant le travail fait par les régions militaires dans le courant de 1948; 2° quelles sont les raisons qui s'opposent à la publication du tableau d'avancement des réserves (1948) pour les grades de sous-lieutenant à chef de bataillon ou d'escadron dans les diverses armes de l'armée de terre, publication qui avait été promise comme devant s'échelonner par grade et par mois à partir du mois de mars 1949; 3° si nul empêchement majeur n'y fait obstacle, quand aura lieu cette publication et s'il y aura des tableaux différents pour 1946, 1947, 1948 et 1949.

FRANCE D'OUTRE-MER

10702. — 10 juin 1949. — **M. Jules Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation pécuniaire des fonctionnaires coloniaux d'origine métropolitaine, à la suite du reclassement dans la fonction publique. Il semble qu'il ait été décidé de payer ces derniers en francs métropolitains convertis en francs locaux, le résultat ainsi obtenu étant, d'une part, multiplié par le coefficient 1,60, d'autre part, abondé de 65 p. 100 pour risques coloniaux. Il apparaît que l'application de la nouvelle formule se traduit par une diminution des émoluments globaux de ces fonctionnaires. En effet la comparaison donne: avant le reclassement de la fonction publique: solde × 4/10 = 140 p. 100, actuellement

$$\text{solde} \times 1{,}6 \times \frac{6{,}5}{10} = 132 \text{ p. } 100,$$

ce qui a pour conséquence de ramener le risque colonial de 40 à 32 p. 100, au moment même où l'indemnité de zone est diminuée, par exemple, en Afrique occidentale française, de 50 p. 100 par rapport à la base de 1947. Il lui demande les mesures déjà prises ou à intervenir pour remédier à cet état de choses.

10703. — 10 juin 1949. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si le classement indiciaire général paru au *Journal officiel* doit être considéré comme définitif en ce qui concerne le personnel des administrateurs des colonies, dont la situation paraît avoir été complètement sacrifiée par rapport aux cadres dits techniques, ou au contraire, si elle doit être tenue pour très provisoire; 2° dans ce dernier cas, le délai qui serait nécessaire pour opérer le redressement indispensable; 3° les mesures qu'il envisage d'adopter pour remédier à l'état de choses signalé ci-dessus, et rendre à un cadre dont les responsabilités ont toujours été particulièrement lourdes et délicates, et le sont aujourd'hui encore, plus que jamais, le rang qui lui revient.

INTERIEUR

10704. — 10 juin 1949. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 38 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, il a été créé un cadre permanent de fonctionnaires titulaires au service des transmissions du ministère de l'intérieur; qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités d'organisation de ce cadre devaient être fixées par un règlement d'administration publique à intervenir dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi; et lui demande quel est l'état actuel de préparation de ce règlement et les délais qu'il est possible de prévoir avant sa publication.

10705. — 10 juin 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le classement indiciaire des secrétaires des prud'hommes, prévu par l'arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 16 mars 1949, doit se faire automatiquement, ou bien s'il doit être demandé au préfet par le conseil des prud'hommes.

JUSTICE

10706. — 10 juin 1949. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un particulier a acheté un fonds de commerce d'épicerie-café en 1931 et que le propriétaire veut reprendre son immeuble pour l'habiter, sans exploiter de commerce. Or ce propriétaire dispose de trois immeubles d'habitation. Il lui demande si ce propriétaire peut faire expulser son locataire commerçant.

10707. — 10 juin 1949. — **M. Jean Vuillaume** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un propriétaire qui a loué un immeuble comportant six pièces à une personne sinistrée dont la maison n'est pas encore reconstruite; le locataire en question est veuf avec une seule fille qui habite avec lui; le propriétaire désirerait reprendre deux pièces de l'appartement loué, afin d'y habiter avec son épouse et de ne plus être obligé de vivre avec ses enfants mariés. Il lui demande s'il peut exercer le droit de reprise sur ces deux pièces, en laissant les quatre autres pièces à la disposition de son locataire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10708. — 10 juin 1949. — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les dispositions des articles 7, 8, 32 et 33 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 sont toujours en vigueur et, dans l'affirmative: 1° l'utilité théorique et pratique des formalités visées par les dispositions précitées; 2° le nombre de fonctionnaires ou d'agents utilisés pour l'application de ces textes: *a*) dans le département de la Seine; *b*) dans les autres départements; 3° le montant des crédits en personnel et en matériel nécessités par l'application de ces textes et les chapitres budgétaires sur lesquels ils sont imputés; 4° le nombre des sanctions prises pour une observation des sujétions imposées et le montant par année des recouvrements d'amendes effectués.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10709. — 10 juin 1949. — **M. Louis Beugniez** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons qui pourraient justifier le déclassement de l'hôpital de Lens (Pas-de-Calais) à la suite des délibérations de la commission ministérielle du plan d'organisation hospitalière. Il lui fait remarquer que l'hôpital de Lens, situé au centre de la région minière du Pas-de-Calais, intéresse une population de plus de 300.000 habitants (la seconde après la Seine au point de vue densité), possède un corps médical d'élite, et donne toute satisfaction aux usagers pour la médecine, la chirurgie et les spécialités courantes. Par ailleurs, l'accès facile de Lens et sa position géographique, ajoutés aux nécessités professionnelles de la région (cas de silicose et accidents miniers nombreux), justifieraient plutôt une extension et un perfectionnement de ce centre hospitalier.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10710. — 10 juin 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un fabricant de vêtements de confection est assujetti au versement des cotisations assurances sociales et allocations familiales pour les représentants qu'il utilise et qu'il a engagés depuis le 1er octobre 1947, sous contrat de mandat.

10711. — 10 juin 1949. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste nominative des organismes ayant bénéficié, au cours des années 1946-1947-1948 des subventions de l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale et de l'aide accordée à chacun dans le ressort de la caisse régionale de Lyon.

10712. — 10 juin 1949. — **M. Maurice Guérin** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en cas de refus, par les commissions cantonales d'assistance, d'accorder l'allocation temporaire aux économiquement faibles, les intéressés hésitent sur la juridiction à saisir; et lui demande d'indiquer quelle est la compétence respective: du contentieux général de la sécurité sociale, des commissions cantonales, départementales et centrales d'assistance.

10713. — 10 juin 1949. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'un assuré qui a été immatriculé aux assurances sociales en 1937, à l'âge de cinquante-trois ans (avant cette date sa rémunération était supérieure au chiffre limite d'assujetissement aux assurances sociales), qui a été radié neuf mois plus tard, puis réintégré au bout d'un an; qu'il n'a occupé aucun emploi salarié pendant la guerre, qui, en définitive, arrive à l'âge de soixante ans en 1944, en totalisant simplement quarante-neuf mois de versement aux assurances sociales. Elle lui demande si l'intéressé est obligé de demander la liquidation de sa retraite à soixante ans, alors qu'il travaille encore, ou s'il peut ajourner la liquidation de sa pension à soixante-cinq ans, de façon à pouvoir obtenir au moins le minimum garanti.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10714. — 10 juin 1949. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si le matériel et le mobilier du service météorologique de la Guadeloupe a fait l'objet d'une cession en faveur de l'Etat; 2° dans l'affirmative, s'il a été procédé contradictoirement à une évaluation et si des crédits sont prévus au budget de l'Etat pour le payement à faire au département de la Guadeloupe; 3° dans le cas d'une appropriation pure et simple par l'Etat, s'il est envisagé d'ouvrir des pourparlers avec les représentants qualifiés du département pour la détermination de l'indemnité à lui verser.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

10028. — **M. Paul Giacobbi** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** comment, lorsque des fonctionnaires ou agents de l'Etat sont autorisés à consacrer la totalité de leur temps à des occupations d'ordre exclusivement syndical, les intéressés peuvent faire l'objet d'une notation en fin d'année, quels critères doivent, le cas échéant, être retenus pour apprécier leurs aptitudes et leurs manières de servir et qu'elle est l'autorité administrative qualifiée pour remplir les fonctions de notateur. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au Gouvernement. L'instruction actuellement en cours d'élaboration qui précisera les modalités du nouveau régime de notation prévu par le statut général des fonctionnaires, contiendra toutes les indications concernant les conditions selon lesquelles la qualification professionnelle des fonctionnaires détachés sera appréciée.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

10033. — **M. Robert Schmidt** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** que le prix d'abonnement aux adresses télégraphiques, qui vient d'être porté à 3.600 francs, n'était qu'à 150 francs en 1939, ce qui fait un coefficient d'augmentation de 24; que le prix actuel est exagéré, surtout pour les maisons de moyenne importance ou pour des représentants, et qu'il conviendrait d'envisager de le réduire à un taux normal qui éviterait la suppression de nombreux abonnements et assurerait aux postes, télégraphes et téléphones une recette approximativement égale. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Lors des derniers réaménagements des tarifs, il a été procédé à une revision toute spéciale des tarifs considérés comme anormalement bas parce que trop éloignés des prix de revient ou de la valeur du service rendu. Les redevances applicables au service des adresses télégraphiques enregistrées ont fait ainsi l'objet d'une revalorisation supérieure au coefficient moyen d'augmentation tendant à les replacer à leur niveau normal. Ci-après, à titre d'information, les taux successifs depuis 1914 de la redevance visée par la question ci-dessus: 1914: 40 francs; 1924: 100 francs; 1930: 150 francs; 1949: 3.600 francs. Coefficient d'augmentation par rapport à 1914: 90.

RAVITAILLEMENT

9429. — **M. Marcel Noel** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° quels sont les départements fournisseurs de lait de la ville de Paris; 2° quelle est la quantité de lait produite dans ces départements; 3° quelles sont les quantités de lait fournies par chacun d'entre eux. (*Question du 9 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Les départements qui approvisionnent l'agglomération parisienne sont les suivants: Aisne, Ardennes, Aube, Charente-Maritime, Cher, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire Marne, Mayenne, Meuse, Moselle, Oise, Sarthe, Deux-Sèvres, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Vendée, Yonne, Vienne; 2° chacun de ces départements a pour la consommation du lait en nature (aussi bien pour la satisfaction des besoins de son département que pour ceux des départements déficitaires), collecté au titre du mois de mars, les quantités suivantes de lait:

Aisne	2.976.000	litres.
Ardennes	3.404.000	—
Aube	1.432.000	—
Charente-Maritime	2.750.000	—
Cher	590.000	—
Eure	3.602.000	—
Eure-et-Loir	5.596.000	—
Loiret	5.021.000	—
Loir-et-Cher	1.820.000	—
Maine-et-Loire	2.032.000	—
Marne	2.400.000	—
Mayenne	557.000	—
Meuse	1.170.000	—
Moselle	3.670.000	—
Oise	6.200.000	—
Sarthe	2.907.000	—
Deux-Sèvres	549.000	—
Seine-Inférieure	3.248.000	—
Seine-et-Marne	5.080.000	—
Seine-et-Oise	4.000.000	—
Somme	5.440.000	—
Vendée	1.785.000	—
Vienne	940.000	—
Yonne	1.696.000	—

ce qui représente la moyenne journalière suivante:

Aisne	96.000	litres.
Ardennes	100.130	—
Aube	46.190	—
Charente-Maritime	88.710	—
Cher	19.030	—
Eure	116.190	—
Eure-et-Loir	180.500	—
Loiret	162.000	—
Loir-et-Cher	58.700	—
Maine-et-Loire	65.500	—
Marne	77.420	—
Mayenne	17.970	—
Meuse	37.740	—
Moselle	118.400	—
Oise	200.000	—
Sarthe	93.800	—
Deux-Sèvres	17.710	—
Seine-Inférieure	103.840	—
Seine-et-Marne	163.870	—
Seine-et-Oise	129.030	—
Somme	174.520	—
Vendée	57.600	—
Vienne	29.400	—
Yonne	54.700	—

3° Les apports moyens journaliers de ces départements sur l'agglomération parisienne ont été pendant le mois de mars, les suivants:

Aisne	53.722	litres.
Ardennes	75.210	—
Aube	30.740	—
Charente-Maritime	3.020	—
Cher	2.560	—
Eure	90.935	—
Eure-et-Loire	162.519	—
Loiret	130.835	—
Loir-et-Cher	15.660	—
Maine-et-Loire	12.085	—
Marne	28.680	—
Mayenne	4.720	—
Meuse	4.090	—
Moselle	12.400	—
Oise	185.737	—
Sarthe	34.010	—
Deux-Sèvres	2.615	—
Seine-Inférieure	25.470	—
Seine-et-Marne	100.641	—
Seine-et-Oise	46.381	—
Somme	110.920	—
Vendée	5.010	—
Vienne	6.880	—
Yonne	38.900	—
Total	1.183.470	litres.

10034. — **M. Achille Auban** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** quelles sont les raisons qui ont motivé, pour le mois d'avril 1949, le retrait de l'attribution du supplément de sucre dont bénéficiaient les malades du régime n° 1, alors que cette attribution avait été déjà réduite au cours de l'année écoulée, au moment même où le commerce réclame la mise en vente libre de cette denrée et où le marché parallèle semble en être abondamment pourvu. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Le comité consultatif scientifique du ravitaillement, composé de membres de l'académie de médecine, a estimé, au cours de sa réunion du 14 février 1949, que l'attribution du sucre dont bénéficiaient les malades titulaires du régime n° 1 pouvait être sans inconvénient supprimée par suite de la mise en vente libre des confitures et de nombreux produits sucrés. Le maintien, dans la situation actuelle, de l'avantage consenti précédemment pour cette catégorie de consommateurs ne justifiait plus les dépenses d'ordre administratif ainsi que les complications d'ordre commercial qui en résultaient.

AFFAIRES ETRANGERES

10041. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, la convention franco-polonaise du 22 mai 1937 étant toujours en vigueur, les Français jouissent actuellement et en fait, en Pologne, des mêmes droits que les Polonais en matière mobilière et immobilière. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La convention d'établissement susmentionnée est toujours en vigueur. Elle donne réciproquement aux Français et aux Polonais le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne l'acquisition, la location, etc., de biens mobiliers et immobiliers. A la connaissance du ministère des affaires étrangères, les ressortissants français en Pologne continuent à bénéficier de ce traitement. Toutefois, le ministère des affaires étrangères a demandé récemment à l'ambassadeur de France à Varsovie de lui faire savoir si le gouvernement polonais n'avait pas conclu de convention avec une tierce puissance, comportant le traitement national, et si, dans cette éventualité, ce traitement était ou non appliqué aux ressortissants français, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

AGRICULTURE

9158. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une décision prise par le conseil agricole départemental de Loir-et-Cher qui, au cours des réunions des 20 novembre et 18 décembre 1948, a décidé d'instituer une nouvelle taxe de 2 à 3 francs par hectare de superficie labourable déclarée, payée par les possesseurs de tracteurs. Cette taxe servira à résoudre les difficultés financières rencontrées pour assurer le fonctionnement administratif de l'O. A. D. Tout cultivateur ne versant pas ladite taxe ne touchera plus d'essence. Le ministère de l'agriculture aurait donné son accord verbal — par téléphone — pour instituer et percevoir cette taxe. Il lui demande en vertu de quels textes il a décidé de percevoir cette taxe, sans le consentement des intéressés, et s'il compte donner des instructions pour qu'aucun organisme local ou départemental ne puisse prélever de nouvelles taxes. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — Les crédits budgétaires, ouverts pour le fonctionnement des conseils agricoles départementaux, en 1948, ne représentaient, aux termes mêmes des lois de finances, qu'une contribution de l'Etat aux dépenses entraînées par les opérations de répartition. Aussi, les conseils agricoles départementaux ou les organisations professionnelles auxquelles ils confient les opérations de sous-répartition jusqu'à l'utilisateur ont-ils eu fréquemment recours à des contributions destinées à couvrir les frais correspondants à cette opération. Ces perceptions ont été tolérées — de même qu'elles le sont pour les syndicats de l'industrie — à la condition qu'elles soient également réparties sur tous les agriculteurs et ne couvrent strictement que les dépenses afférentes aux répartitions. L'allégement des répartitions permet de mettre un terme à cette pratique et le ministre de l'agriculture vient de décider qu'aucune taxe ne devrait plus être perçue à partir du 30 juin 1949.

9990. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les exportations de vin en Allemagne. Dans le courant de 1949, ce pays pourrait importer 1.500.000 dollars de vins, ce qui représente un minimum de 500 millions de francs. Or, sur ce total, la France ne figurerait que pour 500.000 dollars, soit 30 p. 100 seulement. Ce contingent est de peu d'importance, étant donné notre position de puissance occupante

et compte tenu que cette partie de l'Allemagne est la plus grande consommatrice de vin. Il demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour accroître cette exportation, du fait que la consommation diminue en France, et à quels prix s'exportent les vins français; 2° au cas où les prix d'exportation seraient inférieurs aux prix français, comment s'équilibrerait le payement. (*Question du 14 avril 1949.*)

Réponse. — L'accord de commerce entre la France et les trois zones occidentales d'occupation en Allemagne, conclu le 16 décembre 1948 et modifié par l'addendum du 26 février 1949, prévoit une exportation de vins français, pour un montant total de 800.000 dollars, à réaliser au cours du premier semestre 1949. S'il est exact que les possibilités de consommation du marché considéré sont très supérieures à ce chiffre, il ne s'ensuit pas que les moyens de payement puissent être mis à la disposition des importateurs allemands, sans autre limitation que le montant de leurs besoins. Les programmes d'importations pour l'ensemble des trois zones occidentales d'occupation restent, en effet, subordonnés à l'approbation conjointe des gouvernements militaires qui, en présence d'une balance des comptes déficitaire, font une discrimination entre les denrées jugées strictement indispensables à la vie du pays et celles considérées comme étant d'un intérêt moins immédiat. Dans le cadre des échanges franco-allemands, soumis à un équilibre rigoureux, le montant de nos exportations est, d'autre part, fonction de nos possibilités d'importation. Au cours des négociations qui se poursuivent actuellement pour la conclusion d'un nouvel accord de commerce, applicable du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950, la délégation française n'a pas manqué de demander l'inscription d'un contingent de vins et spiritueux en rapport avec les courants d'échanges traditionnels existant entre la France et l'Allemagne. Les prix à l'exportation s'établissent librement et il ne semble pas que, dans les circonstances actuelles, un problème particulier doive se poser à cet égard.

10043. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il trouve normal qu'un vieux ménage, qui a perdu tous ses enfants, dont le mari a 75 ans, et qui touche l'allocation aux économiquement faibles, soit appelé à payer, pour une propriété d'un revenu cadastral inférieur à 500 francs: 7.600 francs de bénéfices agricoles, 3.700 francs d'impôt foncier, et le prélèvement exceptionnel; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre les vieux travailleurs admis comme économiquement faibles, et qui n'ont pas d'enfants auprès d'eux, à l'abri de telles exigences du fisc. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Il ne peut être répondu d'une manière précise à la première question qu'après un examen approfondi de la situation particulière de l'intéressé. Il y aurait lieu notamment de connaître la situation exacte et la nature de l'exploitation du contribuable dont il s'agit. J'ajoute que l'examen des demandes en remise ou modération d'impôt sur le revenu sont de la compétence du directeur départemental des impôts directs; 2° le Parlement est actuellement saisi d'un projet et de nombreuses propositions de loi tendant à modifier le système actuel d'imposition des bénéfices agricoles. Il n'est pas possible de préjuger de la décision prise en cette matière par l'Assemblée nationale.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10049. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un ancien soldat du 35e régiment d'aviation, escadrille 85, pensionné à 20 p. 100 pour infirmités contractées à Salonique, à qui la carte du combattant a été retirée sans notification, ni explication, en 1919, peut intenter un recours et auprès de qui. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — L'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre qui a délivré la carte est seul qualifié pour procéder à son retrait. C'est donc devant cet organisme qu'il appartient à l'intéressé de porter sa réclamation.

10052. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il ne conviendrait pas que les titulaires de la carte du combattant 1914-1918 ayant également combattu pendant la guerre 1939-1945 puissent le faire constater par l'apposition d'un cachet sur leur ancienne carte. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question fait actuellement l'objet d'une étude dans les services compétents.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8399. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsqu'une société immobilière a donné à bail un terrain et des locaux industriels à une société qui a effectué divers travaux, aménagements et constructions devant revenir en fin de bail à la société bailleresse, l'administration des contributions directes est en droit de considérer que la société immobilière propriétaire a réalisé d'année en année un bénéfice égal au prix de revient des constructions et aménagements effectués par la société locataire. (*Question du 21 décembre 1948.*)

Réponse. — Réponse négative si les constructions et aménagements effectués par la société locataire ne doivent, dans les conditions fixées à l'article 555 du code civil, revenir au bailleur que contre indemnité. Par contre, s'il résulte des conventions intervenues entre les parties que les immobilisations dont il s'agit doivent revenir gratuitement à la société bailleresse, cette société, qui en devient propriétaire dès leur achèvement, doit en principe être considérée comme réalisant, dès ce moment, un profit imposable égal au prix de revient des constructions et aménagements édifiés par le locataire. Toutefois, l'administration admet qu'en fait ce profit ne soit comptabilisé qu'à la date d'expiration du bail, étant entendu que la société bailleresse sera alors réputée avoir réalisé un bénéfice égal à la valeur réelle, à cette dernière date, des immobilisations qui lui seront transférées gratuitement. C'est cette dernière solution qui doit d'ailleurs être seule retenue en cas de bail emphytéotique.

9258. — **M. Jean Solinhac,** se référant à sa question n° 8467, signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que sa réponse (débats de l'Assemblée nationale du 25 janvier 1949) ne lui donne pas la solution désirée, que d'après l'article 1094 du code civil, la part du conjoint survivant serait d'un quart en toute propriété et un quart en usufruit; que d'après l'article 913 du code civil, la part du conjoint survivant serait de moitié, certains estimant que l'on se trouve en présence de deux adoptions, bien qu'établies par un même acte, car l'adoption peut être révoquée (art. 367 du code civil) vis-à-vis d'un des adoptants; que, dans le cas examiné, aucun ayant droit ne désire procéder à une réduction de sa part légale et que les ayants droit s'en réfèrent à l'administration de l'enregistrement pour liquider fiscalement cette affaire. Il demande à nouveau: 1° quelle est la part légale (et non égale) du conjoint survivant avantagé devant un enfant adoptif, adopté par les deux époux mais non légitimé, seul héritier; 2° le point de vue de l'administration de l'enregistrement sur cette question. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — 1° La question posée étant très controversée relève exclusivement de l'appréciation souveraine des tribunaux dont on ne saurait présumer la décision; 2° la réduction des libéralités excessives ne s'opèrent pas de plein droit, l'administration de l'enregistrement n'est pas tenue d'y procéder d'office. Pour la liquidation des droits de mutation par décès, elle doit s'en rapporter, en principe, à la déclaration des parties.

9338. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux locataires économiquement faibles, sous-louant une pièce meublée de leur appartement, demandent le bénéfice de l'article 40, en faisant valoir que, même avec le bénéfice réalisé par cette sous-location, leurs ressources sont inférieures au salaire de base; et demande si ces locataires auront le droit, à partir du 1er janvier 1949, à l'allocation compensatrice et si, en conséquence, leurs propriétaires seront fondés à réclamer le dégrèvement prévu par l'article 90. (*Question du 1er mars 1949.*)

Réponse. — L'article 90 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 ne permet aux propriétaires qui logent des personnes économiquement faibles d'être exonérés, sur leur demande, du payement de l'impôt foncier afférent aux locaux qui abritent ces personnes que si, du fait de l'article 40 de la même loi, ils se trouvent privés du droit aux majorations de loyer prévues par cette dernière. Le département de la justice estimant, sous réserve de l'application souveraine des tribunaux, que les locataires économiquement faibles qui sous-louent une partie de leur appartement ne sont pas susceptibles de bénéficier de l'exonération des majorations de loyer prévue par l'article 40 susvisé (cf. réponse à la question écrite n° 8839 posée par M. Jean Deshors, député; *Journal officiel* du 11 février 1949, débats, Assemblée nationale, p. 499, 1re col.), les propriétaires, qui peuvent, en pareil cas, exiger le payement desdites majorations dans les conditions de droit commun ne sauraient par suite prétendre à aucun dégrèvement au titre de l'article 90 de la loi précitée.

9461. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° *a*) quelle est la situation à l'égard des assurances sociales d'un représentant libre à la commission ne percevant aucun salaire fixe et n'ayant, par suite, aucun lien de subordination envers les maisons pour lesquelles il travaille, ayant ainsi la qualité de simple mandataire; *b*) si la loi lui fait ainsi qu'à ses mandants une obligation de cotiser aux assurances sociales; 2° au point de vue fiscal, quelle est la situation de ce même représentant en ce qui concerne les commissions perçues par lui; si on doit les déclarer en traitements et salaires ou en honoraires et commissions. (*Question du 10 mars 1949.*)

Réponse. — 1° La réponse à cette partie de la question relève de la compétence de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale; 2° si, comme l'exposé de la question permet de le supposer, le représentant dont il s'agit ne se trouve pas placé vis-à-vis de ses mandants dans l'état de subordination caractérisant le contrat de louage de services tel qu'il est défini par l'article 29 *k* du livre 1er du code du travail, les commissions perçues par l'intéressé doivent, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, être considérées en principe comme provenant de l'exercice d'une profession non commerciale au sens de l'article 28 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Ces rémunérations figurent au nombre des commissions, courtages et autres rétributions que les chefs d'entreprise doivent déclarer dans les conditions prévues par l'article 103 *bis* du code général des impôts directs.

9524. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le propriétaire d'un fonds de commerce exploité en gérance libre est tenu d'opérer le versement des impôts directs et indirects au lieu et place du gérant lorsque celui-ci a cessé l'exploitation en gérance libre, et s'il peut en être responsable vis-à-vis du percepteur, dans le cas où le gérant serait insolvable ou aurait disparu. (*Question du 15 mars 1949.*)

Réponse. — Aux termes du deuxième alinéa de l'article 391 du code général des impôts directs, « le propriétaire d'un fonds de commerce est solidairement responsable avec l'exploitant de cette entreprise des impôts directs établis à raison de l'exploitation de ce fonds ». Par application de ces dispositions, le percep-

teur peut, quelle que soit la situation du gérant d'un fonds de commerce, et même si celui-ci a cessé l'exploitation d'un fonds, étant insolvable ou disparu, poursuivre contre le propriétaire dudit fonds le recouvrement des impôts directs sis au nom du gérant, à la seule condition que ces impôts soient afférents à l'exploitation du fonds. Bien qu'aucune disposition du même ordre ne stipule explicitement la responsabilité du propriétaire du fonds pour le payement des taxes sur le chiffre d'affaires dues par un gérant libre, cette responsabilité peut résulter des clauses du contrat de gérance. Ce n'est donc, pour le règlement de ces taxes, que par l'examen des cas d'espèce, et compte tenu de la situation personnelle du propriétaire dans l'exploitation du fonds, que la question de sa responsabilité solidaire pourrait être résolue.

9604. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret de réforme fiscale unifie à 18 p. 100 le taux des impôts pesant sur les divers revenus, y compris les revenus fonciers. Or, ces revenus sont les seuls, jusqu'à maintenant, qui soient frappés, pour leurs impôts, de centimes additionnels, au profit des communes et des départements. Il lui signale le cas d'une ferme de la Limagne, imposée en 1948 pour 53.460 francs d'impôt foncier, dont 4.069 francs représentant la part de l'Etat. Cette ferme a produit, en 1948, un revenu net de 278.616 francs. Elle aura donc à payer au cours de l'année 1949: *a*) les centimes additionnels perçus au profit du département et de la commune qui s'élèveront à 29.391 francs; *b*) la taxe à 18 p. 100 soit 50.150 francs, au total: 99.541 francs — soit le double de l'impôt actuel et 35,5 p. 100 environ du revenu réel. Il lui demande s'il ne pense pas qu'en présence de cette injustice, il y aurait lieu de surseoir à l'incorporation des revenus fonciers dans le cadre de l'impôt à 18 p. 100 jusqu'à ce qu'ait été réalisée et mise en pratique la réforme attendue des impôts communaux et départementaux. (*Question du 23 mars 1949.*)

Réponse. — En supprimant la contribution foncière des propriétés bâties et la contribution foncière des propriétés non bâties en tant qu'impôts d'Etat à compter du 1er janvier 1949 et en soumettant dorénavant les revenus fonciers à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) pour leur montant réel, le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale a eu principalement pour but d'assurer la péréquation des charges fiscales en fonction de la faculté contributive des redevables. Il a visé ainsi, notamment, à supprimer les inégalités qui existaient sous le régime antérieur du fait que la contribution foncière des propriétés non bâties était établie sur des bases forfaitaires fixées d'après les résultats de la revision des évaluations de 1911. La circonstance que — en attendant la réforme des finances départementales et communales — les centimes additionnels à cette contribution continuent à être perçus au profit des collectivités locales ne saurait justifier un ajournement de l'entrée en application du nouveau régime des impôts sur les revenus établis au profit de l'Etat.

9651. — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un retraité qui, se fondant sur les divers avantages prévus par le législateur en faveur des constructions nouvelles, a entrepris de construire une maison en 1939. Cette maison, par suite des événements — de la guerre et de l'occupation — n'a pu être terminée qu'en 1945. Les retards survenus n'étant pas imputables à une carence de l'intéressé, il demande les raisons pour lesquelles l'administration s'oppose à l'octroi des exonérations prévues par la loi. (*Question du 29 mars 1949.*)

Réponse. — Suivant le principe général et permanent posé par l'article 160 du code général des impôts directs, la durée de l'exemption de contribution foncière dont peuvent normalement bénéficier les constructions nouvelles est fixée à deux ans. Sans doute, à l'égard de certaines constructions, l'article 166 du code général précité prévoit-il une exemption d'une durée supérieure, mais il résulte du texte même de cet article que cette mesure spéciale et temporaire ne s'applique pas aux immeubles — tels que celui visé par l'honorable député — qui ont été commencés avant le 1er janvier 1941 et terminés entre le 1er janvier 1942 et 31 décembre 1945. Etant donné que le législateur a entendu limiter la portée des dispositions d'exception dont il s'agit, ceux des propriétaires d'immeubles bâtis qui ne sont pas en mesure de bénéficier de celles-ci ne peuvent être regardés comme lésés dès lors qu'ils sont soumis à la contribution foncière d'après les règles du droit commun.

9757. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour venir en aide à la trésorerie des entreprises travaillant pour les administrations publiques, des billets à ordre escomptables ne pourraient leur être accordés jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de leurs factures, dès la remise de celles-ci, mesure qui, par ailleurs, serait avantageuse pour l'Etat en provoquant une plus large concurrence entre ses fournisseurs. (*Question du 5 avril 1949.*)

Réponse. — Les principes de la comptabilité publique ne permettent pas à l'Etat de s'engager inconditionnellement, dès présentation des factures de ses fournisseurs, à payer 50 p. 100 du montant desdites factures. Il est rappelé d'ailleurs que la législation en vigueur comporte un ensemble de dispositions ayant pour but d'accélérer, notamment par la reconnaissance du droit à acomptes, le rythme des payements à effectuer par les administrations publiques au titre de l'exécution de leurs marchés et, d'autre part, de faciliter la mobilisation et le financement des marchés administratifs par l'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat et l'organisation du régime des nantissements. En outre, un certain nombre de factures sont réglées immédiatement au moyen des fonds dont disposent les régisseurs d'avances.

9759. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions prises (*Journal officiel* du 25 février 1949) pour les transferts d'effets publics nominatifs ne pourraient être étendues au secteur privé, ce qui favoriserait grandement la multiplication des titres nominatifs. (*Question du 5 avril 1949.*)

Réponse. — Les dispositions du décret du 24 février 1949 relatif aux transferts des effets publics nominatifs ne sont pas susceptibles d'être étendues aux titres émis par des établissements privés. Les demandes de transferts et de conversion de tels titres sont, en effet, réglementées par les décrets d'octobre 1934 et échappent au régime particulièrement rigoureux institué en matière de rentes sur l'Etat par la loi du 11 juin 1909.

9765. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise industrielle de la Moselle, annexée de fait par l'Allemagne, entièrement spoliée par les Allemands, et dont les biens avaient été revendus à un ressortissant allemand aujourd'hui en fuite, a obtenu, le 27 octobre 1947, une ordonnance du tribunal civil dont elle dépend, la remettant en possession de tous ses biens et ordonnant en outre une expertise à l'effet de déterminer le montant des bénéfices réalisés par le spoliateur allemand au cours de la gestion des biens dont il s'était emparé. Qu'en fait, ce dernier ayant emporté toute la comptabilité, l'expertise ordonnée ne pourrait être exécutée en l'absence d'autres documents qu'au vu des pièces et déclarations déposées par le spoliateur entre les mains de l'administration fiscale de la Moselle (contributions directes); que cette administration s'est refusée catégoriquement en se retranchant derrière le secret professionnel à donner communication de ces dossiers; que cette attitude met pratiquement à l'abri de toute réclamation le spoliateur allemand; qu'elle équivaut donc à faire protéger par l'administration française un ennemi en fuite condamné par un tribunal français, il demande si, en présence de pareils faits, l'administration ne devrait pas être relevée automatiquement du secret professionnel invoqué par elle. (*Question du 5 avril 1949.*)

Réponse. — Les agents de l'administration des contributions directes étant, en vertu des dispositions de l'article 143 du code général des impôts directs, tenus au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du code pénal, les renseignements qu'ils détiennent pour l'établissement des impôts sur les revenus ont, entre leurs mains, un caractère strictement confidentiel et ne peuvent, sauf dérogation formellement prévue par la loi, être communiqués à des tiers. Aucune dérogation à la règle du secret professionnel n'ayant été prévue pour le cas visé dans la question, il n'est pas au pouvoir de l'administration de s'affranchir de cette règle.

9770. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les articles 10 et 12 de la loi du 31 décembre 1939, exonérant des droits de mutation par décès les successions des victimes de la guerre, ne doivent pas aussi avoir pour effet d'exonérer de l'impôt de plus-values les successions d'officiers ministériels morts pour la France, étant donné que la constatation de la plus-value a pour fait générateur la mort des intéressés. (*Question du 5 avril 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. Les dispositions fiscales étant de droit étroit, l'exonération prévue en matière de droits de succession par les articles 10 et 12 de la loi du 31 décembre 1939 ne peut être étendue par analogie aux impôts sur les revenus établis à raison des plus-values constatées sur la valeur des charges et offices, à la suite du décès de leurs titulaires.

9804. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un industriel ayant procédé à la réévaluation de son bilan désire constituer dans l'esprit de l'article 7 *ter* du code des impôts directs une société à responsabilité limitée de famille avec ses deux fils; que les apports des immeubles et du fonds de commerce (éléments corporels et incorporels) feront apparaître pour ces postes de l'actif des valeurs supérieures à celles qui figurent dans son bilan réévalué actuel, que néanmoins, ces éléments figureront dans le bilan d'ouverture de la société pour leurs valeurs comptables anciennes, la différence avec la valeur d'apport étant portée à un compte d'ordre non amortissable; et demande: *a*) si le rapport de taxation prévue par l'article 7 *ter* est susceptible de s'appliquer aux plus-values constatées sur les immeubles apportés; *b*) si la réserve de réévaluation resterait exonérée étant précisé qu'elle serait reprise dans les écritures de la société dans les mêmes conditions que la provision pour renouvellement du stock de départ; *c*) si, étant précisé que la réserve et la provision susvisées ne constituent pas un passif réel, il est nécessaire de les porter au bilan à des comptes passifs séparés avec création à l'actif de comptes d'ordre correspondants, ou si, au contraire, ces réserve et provision se trouvant en fait dans le solde que représente le capital social il suffit de les mentionner au passif du bilan sous la forme: capital social: 10 millions de francs, dont réserve de réévaluation, 5 millions de francs; provision pour renouvellement du stock de départ, 1 million de francs; *d*) si la constitution de société ainsi réalisée est susceptible d'entraîner l'application de la taxe additionnelle prévue par l'article 448 du code de l'enregistrement, aux taux actuels de 10 p. 100 et 5 p. 100. (*Question du 6 avril 1949.*)

Réponse. — *a*) et *b*) réponse affirmative; *c*) la non-imposition immédiate de la réserve spéciale de réévaluation et de la provision pour renouvellement des stocks figurant au dernier bilan dressé par l'apporteur est expressément subordonnée à la condition que ces réserve et provision soient reprises sans changement au passif du bilan de la société nouvelle. Toutefois, cette condition sera pratiquement considérée comme satisfaite lorsque ladite société inscrira et maintiendra à son bilan, en annexe à la rubrique « capital »

une mention faisant apparaître distinctement, sous la forme préconisée par l'honorable parlementaire, les sommes comprises sous cette rubrique et correspondant respectivement à la réserve de réévaluation et à la provision pour renouvellement des stocks de l'ancien exploitant; *d*) réponse négative.

9867. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il lui paraît, en vertu de la législation en vigueur, que les veuves des retraités, remariées, n'ont pas droit à la réversion des pensions, lorsque le mari, ancien sous-officier de carrière, est titulaire de deux pensions proportionnelles, l'une à titre militaire, l'autre à titre civil, bien que réunissant à elles deux quarante et un ans de services; qu'il conviendrait, à son avis, que ces deux pensions soient fusionnées pour donner droit à la réversion prévue par l'article 36 de la nouvelle loi des pensions; et lui demande de lui faire connaître l'interprétation exacte de cet article de loi. (*Question du 7 avril 1949.*)

Réponse. — Sous réserve que l'ensemble de ses services effectifs représente un nombre d'annuités suffisant pour ouvrir droit à pension d'ancienneté, le fonctionnaire dont il s'agit était titulaire, au titre de sa carrière civile, d'une pension de cette nature (art. 8, § 1er, 4°, de la loi du 20 septembre 1948). La veuve pourrait donc éventuellement prétendre à la réversion de cette pension civile, en vertu de l'article 36 de la loi susvisée, si elle remplit les conditions prévues par ce texte et si le décès de son mari est intervenu depuis le 23 septembre 1948. Elle ne pourrait, par contre, obtenir la réversion de la pension militaire que si elle remplissait les conditions normales relatives au délai d'antériorité du mariage.

9873. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que les retraités des ponts et chaussées ne doivent plus supporter, sur leur retraite, l'impôt cédulaire. (*Question du 7 avril 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Les pensions de retraite qui donnent lieu au versement forfaitaire institué par l'article 70 du décret du 9 décembre 1948, ce qui est le cas notamment des pensions versées par l'Etat et les collectivités publiques, sont, en effet, exclues des bases de la taxe proportionnelle pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

9896. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons la répartition des cigarettes « Gauloises », caporal ordinaire, sous emballage bleu, dont la qualité est particulièrement appréciée de nombre de fumeurs répartis dans toute la France, est limitée à un certain nombre de départements seulement, et s'il n'envisage pas à très bref délai d'en faire généraliser la vente sur tout le territoire français. (*Question du 8 avril 1949.*)

Réponse. — La répartition du papier couché bleu en faveur du S. E. I. T. A. a été jusqu'à ce jour limitée par l'impossibilité de trouver sur le marché des tonnages de papier de l'espèce suffisants pour assurer le paquetage de toute la production de cigarettes « Gauloises » caporal ordinaire. La situation de l'industrie papetière étant nettement en voie d'amélioration, le S. E. I. T. A. espère être en mesure de généraliser le paquetage sous papier couché bleu pour la fin de la présente année.

9898. — **M. Philippe Olmi** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant accordé à une économiquement faible décédée quelques jours avant la fin d'un trimestre et s'il peut être perçu par ses ayants droit, en l'espèce il s'agit d'un vieillard recueilli par un de ses enfants, et décédée le 24 mars. L'administration refuse de verser aucune somme au titre du premier trimestre 1949, sous prétexte que la bénéficiaire est décédée quatre jours avant la fin du trimestre. Cette somme rembourserait en faible partie à l'héritier ce qu'il a dépensé pour l'entretien, la maladie et les frais d'inhumation de sa mère décédée. (*Question du 8 avril 1949.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions de la loi du 13 septembre 1946 instituant l'allocation temporaire aux vieux que le payement de ladite allocation s'effectue sous forme de versements forfaitaires se rapportant à des périodes déterminées qui ne peuvent être fractionnées, le montant de chaque versement étant payé seulement aux allocataires en vie le jour de l'échéance. Lorsqu'un allocataire décède, ses ayants droit peuvent toucher seulement le ou les termes trimestriels échus et non perçus à la date du décès. Les héritiers d'un allocataire décédé le 24 mars ne peuvent bénéficier ni du montant du trimestre échu le 1er avril, ni d'un prorata afférent à la période du 1er janvier au 24 mars 1949.

9931. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'interprétation suivant laquelle le décret du 30 août 1948 stipulant que la loi du 17 septembre 1940 ne cessera de produire effet au 31 décembre 1947 que « sous réserve des dispositions particulières qui fixeront les conditions dans lesquelles il sera procédé au règlement d'ensemble de la situation des contribuables pour la période de guerre suivant une procédure simplifiée » vise en pratique tous les contribuables passibles, au cours de la période de guerre, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et taxés d'après leur bénéfice réel, est correcte. (*Question du 12 avril 1949.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 1er et 2 (§ 1er) du décret n° 48-963 du 10 juin 1948 fixant les conditions d'application de l'article 50 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 relatif au règlement d'ensemble de la fiscalité de guerre, les administrations fiscales sont autorisées à régler, suivant la procédure prévue par ce décret, la situation fiscale des contribuables relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux qui étaient passibles du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices au titre de l'une quelconque des périodes d'application ou qui ont été ou sont susceptibles d'être soumis à la confiscation des profits illicites instituée par l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée. Tel est le cas, notamment, des contribuables qui étaient taxables à l'impôt cédulaire d'après le montant de leur bénéfice réel, à l'exception de ceux qui, ayant été régulièrement admis au régime fiscal des artisans, n'ont pas réalisé de profits illicites au sens de l'ordonnance précitée.

9977. — **M. Maurice Viollette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans certains cas, l'Etat accorde aux redevables un délai de quatre mois pour se libérer de leurs impositions; mais, pour se couvrir du risque de non-payement à l'échéance, l'administration exige la présentation d'une caution solvable. Cette manière de procéder a pour but évident de mettre l'Etat à l'abri de tout risque de perte. Il lui demande si, dans ces conditions, il estime qu'un établissement nationalisé puisse servir de caution à un redevable. En effet, par le truchement de cet établissement nationalisé, l'Etat, substituant sa propre responsabilité à celle du particulier défaillant, perdrait les garanties que le cautionnement avait pour but de lui accorder et se payerait à lui-même les impôts dus, au lieu et place du particulier qu'il a cautionné, subissant ainsi la perte contre laquelle la formalité du cautionnement avait pour but de le prémunir. (*Question du 13 avril 1949.*)

Réponse. — La caution bancaire a essentiellement pour objet de justifier de la solvabilité du redevable, qui est connue de son banquier, mais non pas de l'administration, et il appartient aux établissements de crédit d'apprécier les risques de l'opération. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'interdire aux banques nationalisées de se porter caution de redevables bénéficiant du crédit de l'impôt. Une telle mesure serait d'ailleurs contraire à la volonté du législateur, qui a entendu laisser fonctionner les banques nationalisées dans les mêmes conditions que celles du secteur libre; elle irait, en outre, à l'encontre aussi bien des intérêts des établissements nationalisés que de ceux du public. Elle aurait, en effet, pour conséquence de priver les banques nationalisées de ressources importantes et, d'autre part, elle risquerait de leur faire perdre certains clients qui, étant obligés de s'adresser à leurs banquiers habituels pour obtenir une caution, ne se feraient ouvrir des comptes que dans des banques du secteur libre. Enfin, les redevables d'impôts d'un montant très important, qui dépassent les possibilités d'engagement de la quasi-totalité des établissements privés, se verraient pratiquement refuser le bénéfice du crédit de l'impôt prévu par les textes en vigueur, s'ils ne pouvaient avoir recours à la caution d'une banque nationalisée.

10003. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas qu'en remplacement du régime complexe actuel des taxes à la production et sur les transactions; il serait opportun d'étudier un système unique de taxe sur les affaires, assorti de taux variables suivant la catégorie et la classe des commerces exercés, de manière à réaliser l'égalité des charges supportées par un même produit, quel que soit le circuit qu'il emprunte pour parvenir du producteur au consommateur. (*Question du 14 avril 1949.*)

Réponse. — L'idée de la suppression des différentes taxes sur le chiffre d'affaires et de leur remplacement par une simple taxe cumulative perçue sur toutes les transactions a été examinée à l'occasion de la réforme fiscale. Mais le taux très élevé dont devrait être assortie une telle taxe; l'incidence qu'elle aurait sur les prix, ainsi que la prime qu'elle offrirait à l'intégration des entreprises ont paru des motifs suffisants pour abandonner un tel projet. Par ailleurs, l'institution de taxes uniques spéciales propres à chaque produit, système dont l'expérience a été tentée sur une large échelle en 1934 et abandonnée en 1936 en raison de sa complexité, constituerait en réalité un véritable recul dans la législation des taxes sur le chiffre d'affaires. Enfin tout système généralisé de taux différentiels destinés à tenir compte des circuits commerciaux possibles pour un produit donné semble écarter, si l'on en juge par les difficultés déjà rencontrées dans l'application du seul taux de 1,80 p. 100 en matière de taxe sur les transactions. Néanmoins la nécessité d'améliorer le régime actuel de taxation du chiffre d'affaires n'a pas échappée au département des finances qui poursuit des études dans ce sens.

10005. — **M. Pierre Dominjon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un exploitant, à titre individuel, ayant une fille d'un premier mariage, remarié à une veuve ayant un fils de son premier mariage, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, voudrait constituer une société à responsabilité limitée entre lui-même, le mari de la fille (marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts) et le fils de sa seconde femme; et lui demande s'il pourrait dans ce cas bénéficier des dispositions de l'article 7 du code général des impôts directs. (*Question du 14 avril 1949.*)

Réponse. — Remarque étant faite que les dispositions ci-dessus visées paraissent être de celles de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs, la question posée comporte, en principe, une réponse négative, le fils de la seconde femme de l'exploitant n'étant pas successible en ligne directe de ce dernier. Toutefois, l'administration ne s'opposerait pas à l'application des dispositions de l'article 7 *ter* précité si, l'entreprise ayant été acquise au cours du deuxième mariage de l'exploitant et étant entrée en communauté, l'enfant considéré possédait, en tant qu'héritier de sa mère, une vocation héréditaire directe à ladite entreprise.

10109. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quel délai maximum la C. C. P. V. T. doit virer aux établissements bancaires le montant des coupons mis en payement. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La caisse centrale de dépôt et de virement de titres ne procède pas elle-même à l'encaissement des coupons mis en payement par les sociétés émettrices des titres détenus dans ses caisses. Il ne peut dès lors être question pour elle de virer aux établissements bancaires le montant de ces coupons. En revanche, dès l'annonce de mise en distribution d'un dividende, la caisse adresse à ses adhérents une situation de leur compte dans la valeur considérée. C'est au vu d'un tel document que chaque adhérent obtient de la société émettrice ou de la banque chargée du service financier de ses titres, le versement de la somme correspondant au total des coupons dont il est ainsi justifié.

10331. — Mme Renée Reyraud expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le fait anormal qui se présente actuellement à la manufacture de tabacs de Bordeaux, qui, sous le prétexte de manque de personnel féminin du fait de l'absence de liste de classement de veuves de guerre, arrête le recrutement, renvoie à titre provisoire des manœuvres hommes, chefs de famille, pensionnés de guerre, ex-prisonniers, alors qu'une trentaine de dossiers, constitués par des veuves de guerre ayant passé visites et examens depuis plus d'un an, sont encore en instance à Bordeaux. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour arrêter les licenciements et assurer le fonctionnement de cet établissement. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — Le licenciement du personnel masculin temporaire n'a aucun rapport avec l'arrêt du recrutement des candidates veuves de guerre bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, ce licenciement étant uniquement provoqué par une diminution des fabrications due à la mévente actuelle des produits fabriqués. En ce qui concerne la parution de la liste de classement des veuves de guerre, condition essentielle au recrutement des intéressées, cette question est uniquement du ressort du ministère des anciens combattants, chargé de l'établissement de telles listes, le rôle de mes services se bornant à demander au ministère susvisé, après parution de ces listes au *Journal officiel*, les dossiers des candidates susceptibles d'être nommées dans les établissements du service, compte tenu des vacances.

10333. — M. Charles Rousseau demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** vers quelle époque de la présente année pourront recevoir les inscriptions nominatives de l'emprunt 5 p. 100 1949 les personnes ayant remis les rentes perpétuelles 3 pour 100, les rentes amortissables 3 p. 100 1942, 3,50 p. 100 1942, 3 p. 100 1945 et les obligations du Trésor amortissables 3,50 p. 100 1943 et 3,50 p. 100 1944, dont elles étaient propriétaires. (*Question du 19 mai 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 560, posée par M. Jacques de Maupeou, sénateur, ayant le même objet (*Journal officiel* du 18 mai 1949, p. 1153, 2e colonne).

INDUSTRIE ET COMMERCE

10151. — M. Pierre Girardot demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** à quelle date il envisage l'ouverture des travaux du barrage de la Chaudanne sur le Verdon. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — La loi n° 49-482 du 8 avril 1949 portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949 n'ayant pas accordé de crédits suffisants pour la poursuite, au cours de l'année en question, de la totalité des aménagements hydroélectriques en cours, le conseil d'administration d'Electricité de France a été amené à décider l'arrêt temporaire du chantier de la Chaudanne, sur le Verdon, en aval de Castillon, chantier sur lequel des travaux préparatoires avaient déjà été exécutés. Diverses négociations sont actuellement en cours pour essayer de rouvrir ce chantier, mais cette réouverture dépend, au premier chef, des crédits complémentaires qui pourront être votés par le Parlement — par exemple à l'occasion de l'examen de la loi sur le plan quadriennal — et de la décision qui sera ensuite prise par le conseil d'administration d'Electricité de France. Il n'est évidemment pas possible de préjuger aujourd'hui du vote du Parlement, ni de la décision de ce conseil.

INTERIEUR

10179. — M. Jean Charlot demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une municipalité, qui titularise des employés municipaux, peut faire bénéficier ceux-ci de l'ancienneté qu'ils ont acquise comme auxiliaires ou journaliers. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Cette question comporte une réponse négative en ce qui concerne l'avancement de grade et d'échelon, eu égard aux dispositions applicables aux agents auxiliaires de l'Etat bénéficiant d'une mesure de titularisation. Toutefois, les services accomplis en qualité d'auxiliaire antérieurement à la titularisation peuvent être validés pour la retraite dans les conditions prévues par le règlement de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

10186. — M. André Noël demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les secrétaires de mairie de toutes les communes ont un statut légal et, notamment, s'il est licite qu'un secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1.000 habitants perçoive un traitement inférieur au minimum vital. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Il n'existe actuellement aucune disposition légale relative au minimum vital en ce qui concerne la rémunération du personnel communal. Le Gouvernement a déposé un projet de loi portant statut de ce personnel, et il est prévu à l'article 23 de ce texte que les conseils municipaux devront accorder à leurs agents débutants un traitement net qui ne doit pas être inférieur à 120 p. 100 du minimum vital.

10202. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre de la justice** à quelle date il estime que la liquidation des pensions péréquées des magistrats et, d'une façon générale, du personnel de justice sera achevée. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Il n'est pas actuellement possible de préciser la date à laquelle sera terminée la liquidation des 15.000 dossiers soumis à la péréquation et dont le personnel restreint du service des pensions du ministère de la justice a commencé l'examen. Si la demande de dérogation à l'arrêt du recrutement dont la chancellerie a saisi le ministère des finances ne recevait pas de suite favorable ou si aucun personnel d'appoint n'était fourni par cette administration, il faudrait envisager un délai maximum de trois ans.

JUSTICE

10206. — M. Horma Ould Babana demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si, dans l'application de la loi du 25 mars 1949 majorant les charges du débirentier à l'égard du crédirentier du prix d'un immeuble, il n'y a pas lieu de tenir compte des situations respectives des parties. Cette loi d'exception a modifié unilatéralement les conventions intervenues entre les parties sans considérer que l'obligation de payer une rente triple ou quadruple peut mettre le débirentier dans une position injuste et parfois ruineuse, alors que le débirentier peut avoir par ailleurs une position et des revenus « actifs » revalorisés; 2° dans l'espèce où un immeuble a été acheté en 1912 moyennant un prix fixe (126.000 francs) que les parties ont décidé de transformer en une rente viagère (de 13.000 francs), si le crédirentier n'est pas fondé à se libérer en payant en deniers le montant de la totalité du prix fixé pour l'achat dans l'acte authentique. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10208. — M. Jean Cayeux signale à **M. le ministre de la justice** le cas d'une veuve qui, lors du décès de son mari, en 1931, a accepté que son usufruit légal sur la part successorale de ses enfants soit converti en une rente viagère calculée au taux de 4 p. 100 sur le capital représentatif; et lui demande si la personne dont il s'agit peut prétendre à la majoration de 300 p. 100 prévue par la loi du 25 mars 1949 ouvrant revision de certaines rentes viagères constituées entre particuliers. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

10213. — M. Clovis Macouin demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelle est la situation au regard de la loi française, d'un Français, né en 1903, qui a accompli son service militaire avec sa classe et qui est parti en Argentine en 1927, où il est resté constamment depuis, sans reparaître en France, même à la mobilisation de 1939; 2° quelle serait sa situation au cas où il aurait été naturalisé Argentin depuis 1939. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — 1° Ni le départ à l'étranger, ni l'insoumission ne sont des causes de perte de la nationalité française; 2° le Français né en 1903 qui a rempli ses obligations militaires avec sa classe d'âge, peut avoir perdu la nationalité française s'il s'est fait volontairement naturaliser à l'étranger au cours de l'année 1939 et d'ailleurs jusqu'à l'entrée en vigueur du décret du 9 mars 1940. Par contre la naturalisation d'un Français à l'étranger, si elle est survenue postérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 9 mars 1940 modifiant l'article 9, alinéa 2, de la loi du 10 août 1927, n'a pas pu faire perdre à l'intéressé la nationalité française (art. 9, alinéa 2, de la loi du 10 août 1927 et, depuis la mise en vigueur du code de la nationalité française, art. 9 de l'ordonnance du 19 octobre 1945). Il en serait autrement si l'intéressé avait demandé et obtenu du Gouvernement français l'autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

10214. — M. Vincent de Moro-Giafferri expose à **M. le ministre de la justice** que M. X..., ancien combattant de la guerre 1914-1918 a été installé comme juge de paix de 4e classe le 22 mars 1932; qu'un décret, en date du 8 mars 1943 (*Journal officiel* du 11 mars) a fixé ses services militaires à 5 ans moins 9 jours; qu'il lui a été prélevé une première fois 1 an 2 mois 22 jours pour son inscription au tableau d'avancement du 1er janvier 1939 (2e classe), et demande: 1° si ce magistrat est en droit de faire entrer en ligne de compte le reliquat de ses services militaires, soit 2 ans 9 mois, en vue d'une présentation future au tableau d'avancement pour la hors-classe; 2° quelle est la durée minima de services effectifs exigée pour permettre, en vue d'une présentation au tableau, l'utilisation du reliquat des services militaires. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 25 de la loi du 12 juillet 1905 relative à l'organisation des justices de paix, aucun juge de paix ne peut être inscrit au tableau d'avancement pour la promotion à la hors-classe, s'il ne justifie, lors de l'établissement dudit tableau, de quatre années de services dans la première classe. Mais doivent être comptés dans l'ancienneté de services exigée pour l'avancement, le temps de service militaire actif, et celui accompli pendant la campagne de guerre contre l'Allemagne, au delà de la durée légale. Ces services militaires valent pour une durée équivalente de services civils. Tout le reliquat non encore utilisé lors des avancements antérieurs entre en ligne de

compte pour l'avancement de classe suivant, afin d'atteindre le temps de quatre années de services exigé pour l'inscription au tableau d'avancement.

10217. — Mlle Marie-Louise Weber demande à **M. le ministre de la justice** si la loi n° 49-177 du 9 février 1949 accordant le bénéfice de l'amnistie à certains militaires de vingt et un an poursuivis ou condamnés pour faits de collaboration, rétablit dans leur droit à pension militaire, des jeunes ayant appartenu à dix-sept ans aux mouvements de jeunesse allemande (Hitlerjugend) et annule les conséquences d'une condamnation par chambre civique (indignité nationale et interdiction de séjour). (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Un mineur de dix-sept ans au moment des faits condamné à titre principal à la dégradation nationale et à l'interdiction de séjour par une chambre civique bénéficie de plein droit de l'amnistie prévue par l'article 1er de la loi du 9 février 1949 sans que l'on doive s'attacher à la nature des faits qui ont motivé la condamnation. Une condamnation effacée par l'amnistie ne peut plus faire obstacle au service de la pension militaire à laquelle le condamné pourrait, le cas échéant, avoir droit.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10241. — M. Jules Thiriet demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à un régime qui permet à tous les fournisseurs sarrois la vente à la fois des produits pharmaceutiques dentaires et le matériel dentaire aux chirurgiens dentistes français alors que les fournisseurs français, s'ils ne sont pas pharmaciens, ne peuvent vendre que du matériel. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — Les fabricants sarrois ne peuvent exporter de médicaments dans les officines françaises que s'ils sont en règle avec les dispositions prévues pour l'importation des médicaments par l'article 48 de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941, relative à l'exercice de la pharmacie: dépôt d'échantillons pour l'obtention du visa, désignation de pharmaciens dépositaires en France. En conséquence, les laboratoires sarrois n'ayant pas satisfait à ces conditions peuvent faire l'objet de poursuites pour exercice illégal de la pharmacie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10292. — M. Louis Prot expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les inconvénients qu'entraîne pour les usagers la mise en application des dernières instructions de l'union nationale des associations de tourisme relatives aux conditions dans lesquelles doivent être subies les épreuves du permis de conduire les véhicules automobiles et en particulier pour les véhicules poids lourds et tracteurs agricoles. Il rappelle que, par lettre du 9 mars 1949, confirmant celle du 24 décembre 1948, le président de l'U. N. A. T. avait été invité, le 11 décembre 1948, à adresser une circulaire aux inspecteurs chargés des examens du permis de conduire, pour qu'ils reviennent aux errements anciens dans le moindre délai possible; que, par lettre du 17 février 1949, le président de l'U. N. A. T. a, de nouveau, été invité à annuler les instructions en cause; mais qu'à ce jour le président de l'U. N. A. T. persiste à maintenir ses instructions. Il lui demande s'il compte mettre le président de l'U. N. A. T. en demeure de donner immédiatement des instructions conformes à celles qu'il a reçues de lui le 17 février 1949. (*Question du 18 mai 1949.*)

Réponse. — Par circulaire n° 3750 du 11 mai 1949 l'union nationale des associations de tourisme a donné des instructions aux inspecteurs du service des examens du permis de conduire afin que les candidats qui désirent obtenir plusieurs catégories de permis puissent, comme par le passé, subir leurs épreuves sur un même véhicule.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 10 juin 1949.

SCRUTIN (N° 1646)

Sur l'amendement de M. Pierre Villon à l'article 1er du projet relatif au douzième provisoire militaire pour le mois de juin (Diminution de 23 milliards).

Nombre des votants..... **579**
Majorité absolue..... **290**

Pour l'adoption..... **182**
Contre **397**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles),
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Goenat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André)
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol.
Mokhtari
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Lot-et.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Péranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard)
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).

Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Mario (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Mooh (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrencire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villiard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Kadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Garavel.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287
Pour l'adoption..... 182
Contre 390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1647)

Sur l'amendement de M. Pierre Villon à l'article 1er du projet relatif au douzième provisoire militaire pour le mois de juin (Diminution de 12 milliards).

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280
Pour l'adoption..... 182
Contre 376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Morã.
Morand.
Moutoin.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.

Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien (Rhône).
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olm
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène - Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verdroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Brusset (Max).
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lécrivain-Servoz.
Macouin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Peytel.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Garavel.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lefèvre-Pontalis.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lamberi.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 182
Contre 375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1848)

Sur l'ensemble du projet relatif au douzième provisoire militaire pour le mois de juin.

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 396
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Beche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercilier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Kenault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Tuillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brilhouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).

L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Aumeran.
Boukadoum.
Caillavet.
Chevallier (Jacques) Alger.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lespès.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 397
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

vote :

ngé :

isque).

Iarcel).

:

l'Assem-
ce.

e avaient

. 579
. 290

97
32

bres ont
de scru-